

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
..*
PREMIER MINISTÈRE
MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

Rapport National

Suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action de Beijing & de Dakar

Rapport élaboré par la Direction Générale de l'Information
de la Communication et des Relations Publiques

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DE LA TUNISIE.....	5
PREMIERE PARTIE : LE PLAN D'ACTION NATIONAL "FEMME"	
INTRODUCTION.....	10
I - LA PROMOTION FEMININE, UNE DIMENSION DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT.....	11
II - AFFECTATION DES RESSOURCES ET DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS.....	17
II-1 DISPOSITIONS BUDGETAIRES.....	18
II-2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL.....	19
A- MECANISMES DE L'ACTION POSITIVE POUR LA FEMME	20
A1 - MECANISMES GOUVERNEMENTAUX.....	20
A1-1 LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE -MAFF.....	20
A1-2 LE CONSEIL NATIONAL "FEMME ET FAMILLE" -CNFF.....	22
A1-3 LA COMMISSION NATIONALE " FEMME ET DEVELOPPEMENT":	23
A1-4 LE CENTRE DE RECHERCHES, D'ETUDES, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION SUR LA FEMME -CREDIF.....	24
A1-5 LES CHARGES DES DOSSIERS "FEMME" DANS L'ADMINISTRATION ET LES STRUCTURES ELUES.....	26
A1-6 LES STRUCTURES REGIONALES.....	27
A2 - MECANISMES DE PROMOTION DE LA FEMME RELEVANT DE LA SOCIETE CIVILE.....	27
A-2-1 SECRETARIAT PERMANENT POUR LA FEMME DU RCD.....	27
A-2-2 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.....	27
A-2-3 LES ONG FEMININES.....	28
A-2-4 LES ONG DE DEVELOPPEMENT.....	28
A-2-5 LE PARTENARIAT MAFF/ONG.....	28
B - LES MECANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....	29
B-1 LE FONDS DE GARANTIE DE LA PENSION ALIMENTAIRE ET DE LA RENTE DE DIVORCE.....	29
B-2 LES DELEGUES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	32
B-3 LES CELLULES D'ECOUTE ET D'ORIENTATION.....	33
C - MECANISMES DE PROMOTION DU MICRO-CREDIT.....	34
C-1 LE FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE 2626.....	34
C-2 LA BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE BTS.....	37
C-3 LE MECANISME D'APPUI AU MICRO-PROJET DU MAFF.....	36
III - ACTIONS ENTREPRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DE DAKAR.....	39
A - POLITIQUES, PROGRAMMES ET PROJETS ORIGINAUX - EXEMPLES DE PRATIQUES OPTIMALES.....	39
A-1 AU PLAN DE LA LEGISLATION.....	39
A-2 AU PLAN INSTITUTIONNEL.....	40

A-2-1 L'OBSERVATOIRE DE LA CONDITION DE LA FEMME.....	40
A-2-2 LE PRIX TAHAR HADDAD POUR UNE IMAGE "EQUILIBREE" DE LA FEMME.....	40
A-2-3 L'ESPACE "13 AOUT" DE L'UNFT.....	41
A-2-4 LE FORUM DES FEMMES PRODUCTRICES.....	41
A-2-5 LA CELLULE D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DU MAFF.....	42
A-2-6 LES RESEAUX D'INFORMATION RIF ET REMIF.....	42
A-3 PROGRAMMES ET PLANS D'ACTION SPECIFIQUES.....	43
A-3-1 LE PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA FAMILLE.....	43
A-3-2 LE PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES FEMMES RURALES.....	43
A-3-3 CYCLES DE FORMATION DU CREDIT.....	43
A-3-4 LES CARAVANES DE SOLIDARITE DE L'ATM.....	44
A-4 AU PLAN DE LA PLANIFICATION NATIONAL.....	44
A-5 PROGRAMMES DE COOPERATION NORD-SUD ET SUD-SUD.....	47
A-5-1 LE FONDS TUNISO-SUEDOIS POUR LA FEMME.....	47
A-5-2 LE CYCLE DE FORMATION "GENRE POPULATION ET DEVELOPPEMENT".....	47
A-5-3 LA CHAIRE UNESCO SUR LA CONDITION DE LA FEMME.....	48
A-5-4 LE PROGRAMME DE STATISTIQUES PAR LE GENRE.....	48
B - PRINCIPAUX OBSTACLES.....	49
C - VISION POUR LE VING ET UNIEME SIECLE.....	51

**DEUXIEME PARTIE : EVALUATION SELON LES DOUZE OBJECTIFS
PRIORITAIRES DU PROGRAMME D'ACTION
DE BEIJING.....** 52

A - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	53
B - EDUCATION ET FORMATION DES FEMMES.....	60
C - FEMME ET SANTE.....	70
D - FEMME ET VIOLENCE.....	77
E - FEMME ET PAIX.....	80
F - FEMME ET ECONOMIE.....	81
G - FEMME ET PRISE DE DECISION.....	95
H - MECANISMES INSTITUTIONNELS POUR LA FEMME.....	100
I - DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME.....	102
J - FEMME ET MEDIAS.....	104
K - FEMME ET ENVIRONNEMENT.....	106
L - LA FILLETTE.....	110

TROISIEME PARTIE : INDICATEURS STATISTIQUES ET GRAPHIQUES

La fondation en 670, de Kairouan première capitale de l'Islam en terre africaine, marque la naissance d'une ère de tolérance et de progrès. Devenue capitale à partir du 12ème siècle, Tunis connaît un développement urbanistique et un essor culturel avec l'émergence de penseurs de l'envergure d'Ibn Khaldoun, historien, urbaniste, fondateur de la sociologie moderne.

En 1881, la Tunisie passe sous protectorat français. Le 20 mars 1956, elle recouvre son indépendance et s'attache, sous la direction de son premier Président de la République le leader Habib Bourguiba, à construire un Etat républicain et moderne. La Constitution et le Code du Statut Personnel sont promulgués respectivement en 1959 et en 1956.

Le 7 novembre 1987, Zine El Abidine BEN ALI, jusqu'alors Premier Ministre, accède dans la légalité et l'enthousiasme populaire à la magistrature suprême et engage aussitôt la Tunisie dans une action de profondes réformes constitutionnelles, politiques, économiques et sociales : C'est l'Ere nouvelle, l'Ere du Changement démocratique.

Dans une atmosphère de confiance retrouvée, la nouvelle direction politique renoue avec la tradition du mouvement réformiste national, tout en consolidant les attributs de l'adhésion à la modernité, et entreprend de consolider les fondements de l'Etat de droit et de respect des droits de l'Homme et des libertés publiques et individuelles.

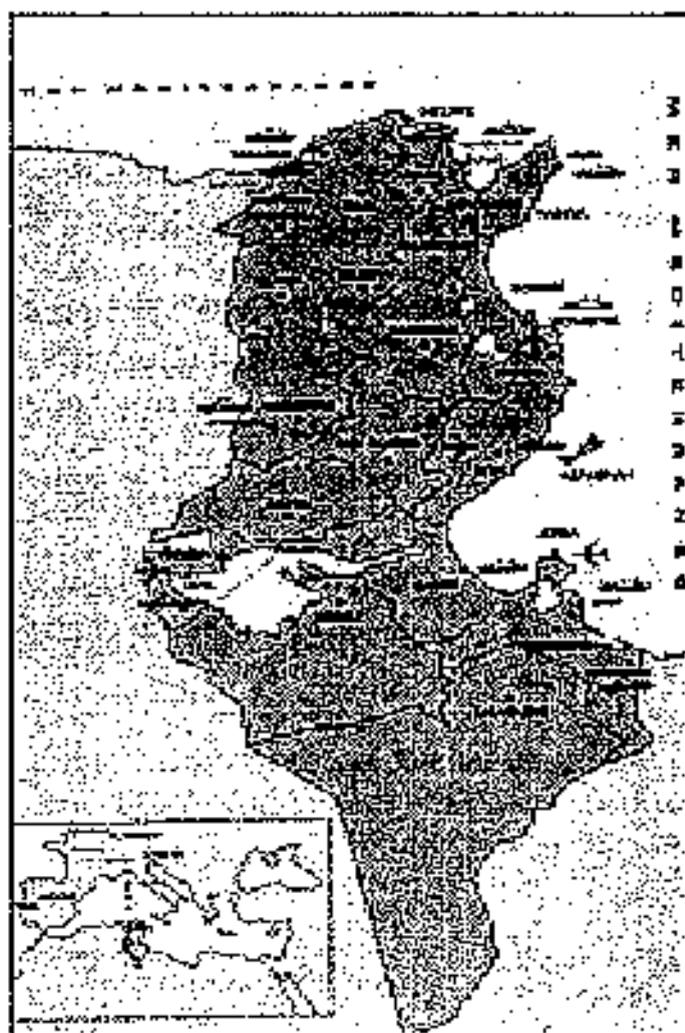
Pour la première fois de son histoire, le Parlement Tunisien voit, ainsi, entrer l'opposition et s'exprimer dans la liberté l'opinion contradictoire.

Grâce à des réformes structurelles, embrassant à la fois le système de l'éducation, l'appareil législatif, institutionnel, productif et administratif, le pays a réussi, dans un contexte international et régional en pleine mutation, à accomplir une croissance économique appréciable, à se moderniser dans la sérénité et à réaliser une réelle percée démocratique .

Durant la période du VIIIème Plan (1992-1996), l'économie tunisienne a été marquée par des mutations profondes et a réalisé des acquis importants notamment à travers les étapes franchies sur la voie de l'amélioration de l'efficacité économique, la garantie de son ouverture sur l'extérieur et le renforcement des mécanismes de marché et des principes de l'efficacité et de rentabilité.

Présentation de la Tunisie

La Tunisie se trouve à l'extrémité Nord de l'Afrique, à la charnière des bassins occidental et oriental de la Méditerranée. Située entre le 30^e et le 37^e degré de la latitude Nord, et couvrant une superficie de 162.155 km², elle est baignée au Nord et à l'Est par la Méditerranée sur plus de 1300 km et limitée à l'Ouest par l'Algérie et au Sud par la Libye.



Sa position à la charnière des bassins occidental et oriental de la Méditerranée en a fait une terre de rencontres et un creuset de civilisations, pendant des millénaires, depuis la fondation de Carthage en 814 av.J.C.

Données démographiques & socio-économiques

Nombre d'habitants Recensement 1994): 8.785.364 (1956 : 3.378.300) 9,2 millions (estimations 1997)	- Taux de natalité (1994) 22,7‰ 18,9‰ (estimation 1997)	- Densité (1989) : 50,8 habitants/Km2 (1994) : 54,1 habitants/Km2
- Population féminine 4.338.023 (49,4%)	- Taux de mortalité (1996) 5,6‰	- Age moyen au premier mariage . femmes : 24,5 ans . Hommes : 29,7 ans
- Population urbaine (1994) 61,9% (33% en 1956)	Espérance de vie : 71,9 ans (1997) 73,8 ans pour les femmes	- Santé et conditions de vie :
- Population rurale (1994) 38,1% (67% en 1956)	- Taux d'accroissement démographique (2,58% en 1954) (1997) : 1,3% / 0,9% (2005) (le plus bas du continent africain)	1996 1998
- Tranches d'âge (1994) 34,8% de moins de 15 ans 33,4% en 1997		• Nbre de médecins : 6177 6464
		• Ménages ayant l'eau courante (%) : 72,4 73,2
		• Ménages ayant l'électricité (%) : 90,4 91,8
		• Raccordement Assainissement (%) : 29,9 39,5
- Education :		
Taux de scolarisation (6-12 ans) (%)	Branches d'activité :	
1984 1998		1984 1994 Dont femmes
Ensemble: 75,9 92,3	Population active occupée (en milliers)	1786,4 2320,6
Masculin : 82,8 92,8	Structure par branche (%)	
Féminin : 68,7 91,8	*Agriculture	26,1 21,9 20,4
	*Industries, mines et énergie	22,7 21,6 40,6
	*Bâtiment et T.P.....	14,0 13,4 0,6
	*Commerce	7,0 9,5 38,4
	*Services	28,2 33,6 43,1

REPARTITION DE LA POPULATION PAR GOUVERNORAT (Recensement 1994)

Tunis	890,092	10,1%	Monastir	363,436	(4,1%)
Sfax	732,865	8,3%	Mahdia	334,084	3,8%
Nabeul	579,864	6,6%	Gabès	310,272	3,5%
Ariana	568,818	6,4%	Gafsa	307,662	3,5%
Kairouan	530,725	6,0%	Béja	305,457	3,4%
Bizerte	484,250	5,5%	Le Kef	272,277	3,0%
Sousse	435,075	4,9%	Siliana	245,727	2,7%
Jendouba	403,768	4,5%	Zaghouan	142,937	1,6%
Kasserine	387,244	4,4%	Tataouine	135,184	1,5%
Médenine	385,596	4,3%	Kébili	131,564	1,4%
Sidi Bouzid	378,052	4,3%	Tozeur	89,038	1,0%
Ben Arous	371,724	4,2%			

Ces facteurs ont constitué un stimulant pour l'intensification des réformes et l'intégration de l'économie nationale dans le circuit mondial. Ceci apparaît à travers l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce, ainsi que la signature d'un accord de partenariat et de libre échange avec l'Union Européenne.

Le IXème Plan (1997-2001) constitue, de ce fait, une étape importante de l'oeuvre de développement du pays, qui permettra, outre la consolidation des acquis, de préparer l'économie à affronter l'accentuation de la concurrence.

Dans ce contexte de croissance économique et d'ouverture politique, la Tunisie de l'Ere nouvelle s'est particulièrement distinguée par une politique sociale marquée par la recherche des équilibres sociaux et la mobilisation de la solidarité nationale pour lutter contre la pauvreté et la marginalisation sociale.

Dans ce contexte aussi les droits de la femme, considérés comme partie intégrante des droits de la personne connaissent un essor sans précédent et les femmes se voient doter de mécanismes spécifiques pour consolider leurs acquis et promouvoir leurs chances d'intégration dans la dynamique du développement.

A la veille du IIIème millénaire, la Tunisie a déjà amorcé son insertion dans l'économie mondiale avec, certes, de nombreux atouts stratégiques, mais aussi d'importants défis à l'horizon.

Taux de croissance du PIB en %aux prix constants

Secteurs	VIIIème Plan (%)	IXème Plan (%)
Agriculture et pêche	-1,2	4,3
Industries manufacturières	5,8	6,9
Industries non-manufacturières	3,6	4,4
non alimentaires	6,5	6,6
dont Tourisme	11,0	5,5
Services	6,3	7,0
TOTAL PIB	4,6	6,0

Source :Ministère du Développement Economique

Première Partie

Le Plan d'Action National
pour
la promotion féminine
dans
le contexte de l'Après-Beijing

Introduction

Le présent rapport a pour objet d'analyser l'évolution réalisée dans le domaine de la promotion de la femme en Tunisie après cinq années de mise en oeuvre de la plate-forme d'action issue de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 4-15 septembre 1995).

Il s'agit d'un rapport d'évaluation partant des objectifs stratégiques fixés par cette plate-forme d'action, en vue de servir pour le rapport d'examen et d'évaluation approfondis qui sera présenté par l'ONU à la quarante quatrième session de la Commission de la Condition de la Femme, ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-Unies en juin 2000.

- La préparation de ce rapport s'est effectuée en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des intervenants concernés. Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, qui en a assuré la coordination et la rédaction, a associé à ce travail tous les départements ministériels et les ONG intervenant dans la politique de la femme et de la famille.

Des rapports sectoriels ont d'abord été présentés dans le cadre de la Commission Nationale " Femme & Développement ", qui ont impliqué tous les partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux, et à partir desquels un premier rapport national d'évaluation a pu être développé et soumis au Conseil National " Femme & Famille " pour approbation.

Les ONG de développement qui interviennent dans le développement communautaire ont également été associés à la rédaction de ce rapport.

I/ La promotion féminine, une dimension de la planification stratégique pour le développement

En 1991 lors de l'élaboration du VIIIème plan national de développement (1992-1996) , le Président Zine El Abidine BEN ALI ayant constaté le peu de représentativité des femmes dans la composition des 12 commissions sectorielles du plan, a décidé la création d'une commission spécifique " Femme & Développement " pour examiner de près la situation de la femme dans l'ensemble des secteurs de développement et mettre en route une stratégie spécifique qui arrêterait des objectifs sectoriels précis dans le cadre d'une vision globale et cohérente.

Formée de représentants de tous les départements ministériels, des ONG féminines, d'ONG de développement, des organisations nationales du travail et du patronat, d'experts, d'universitaires et de personnes ressources, La Commission "Femme & Développement" avait alors dressé le bilan de trente années d'émancipation féminine à travers les politiques de généralisation de l'éducation, de contrôle démographique, de santé publique, d'emploi, etc...

Pour la première fois dans l'histoire de la Tunisie, un tableau exhaustif a pu être dressé de la situation des femmes en dépit d'un obstacle majeur : l'insuffisance et la dispersion des données analytiques et statistiques et le manque d'études concernant la femme.

La stratégie "femme" avait alors pris corps au sein d'un chapitre intitulé "Femme & Développement" dans le cadre du VIIIème Plan National de Développement. Si bien qu'au lendemain de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, la Tunisie, invitée, à l'instar de tous les pays africains, à élaborer un plan de mise en oeuvre de la plateforme d'action de Beijing et de Dakar, pouvait constater qu'elle était déjà bien engagée dans la voie du mainstreaming, qu'elle en avait entamé l'expérience avec son VIIIème plan de développement couvrant la période 1992-1996.

Aussi, l'élaboration du plan national de l'après-Beijing s'est-elle effectuée tout naturellement dans le cadre de la stratégie "femme" du IXème plan national de développement, couvrant la période 1997-2001, et ce, partant de l'évaluation des acquis et des insuffisances de la

première stratégie et avec l'avantage qu'elle bénéficie ipso facto du budget de l'Etat et dispose de structures déjà opérationnelles et en l'occurrence :

- le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille -MAFF- pour la conception des projets et des programmes (y compris des projets de lois), le pilotage de la mise en oeuvre et l'impulsion des actions sectorielles.
- la Commission "Femme & Développement" pour la conception des grandes orientations ;
- le Conseil National "Femme & Famille" -CNFF- pour la coordination, le suivi et la recherche du consensus sur les grands projets initiés en faveur de la femme et de la famille;
- Le CREDIF pour la conduite et la réalisation des études sur les différents volets de la condition féminine.

En fait, les succès issus de la première stratégie "femme" (1992 - 1996) ont trouvé leur illustration la plus éloquente dans la création de trois mécanismes : le MAFF et le CNFF auxquels il faut ajouter le CREDIF qui participe substantiellement au développement d'une recherche multidimensionnelle autour de la femme. En outre, la synchronisation et la complémentarité qui ont pu se créer dans le fonctionnement de ces mécanismes, ont permis d'instaurer une plate-forme favorable à l'initiation, dans le cadre des engagements pris dans le plan national, de projets précis autour desquels de nouvelles structures opérationnelles vont pouvoir voir le jour.

Approche politique

Pour mieux marquer sa distance par rapport aux courants obscurantistes qui ont tenté d'imposer leurs vues rétrogrades vers la fin des années 80, l'Etat définit clairement les contours de sa politique vis-à-vis de la femme.

Les droits de la femme sont ainsi officiellement reconnus en tant que partie intégrante des droits de l'Homme, dont l'Etat a fait une référence majeure de la vie publique et politique. Corrélée avec la politique menée en matière de droits de l'Homme et la consolidation des fondements de l'Etat de droit, la politique d'émancipation féminine acquiert, tout au long des années 90, une nouvelle assise juridique, politique et institutionnelle. Au-delà du concept de "droits de la femme" qui fait son entrée dans le discours officiel, et constitue désormais une norme politique et juridique, toute une panoplie de réformes législatives, de mécanismes d'appui, de mesures d'accompagnement sont adoptés

pour combattre la discrimination par le sexe et lever tout obstacle de nature à entraver l'intégration des femmes dans le développement, en tant qu'acteur et bénéficiaire.

Une dynamique sans précédent a pu ainsi être imprimée à la politique de promotion féminine qui n'a jamais fait l'objet d'autant de visibilité dans le paysage politique et médiatique national. Outre la dynamisation de la participation des femmes à la vie associative et politique, la célébration de la journée internationale de la femme, en plus de la fête nationale de la femme (le 13 août de chaque année), à travers un programme officiel généralement placé sous le haut patronage du Chef de l'Etat, confirme la volonté de l'Etat de maintenir la question féminine au premier plan des priorités nationales.

Priorité absolue à la législation

- La volonté politique de faire progresser les droits de la femme s'est particulièrement manifestée à travers les réformes engagées au plan de la législation. Dans le contexte politique du changement démocratique annoncé en novembre 1987, la loi, comme elle le fut au lendemain de l'indépendance, a de nouveau été confirmée dans son rôle de locomotive de progrès et de force d'avant-garde.

Après les amendements apportés, en vertu des lois n° 93-62 du 23 Juin 1993, n°93-66 du 5 juillet 1993 et n°93-74 du 12 juillet 1993, à quatre codes législatifs - le Code du Statut Personnel -CSP-, le Code du Travail, le Code Pénal et le Code de la Nationalité - pour en évacuer les dispositions discriminatoires et y conforter les droits de la femme sur la base de l'égalité entre les sexes, c'est la Constitution elle-même qui est amendée en 1997 pour mieux asseoir les principes de l'égalité et de la non-discrimination par le sexe. Aux termes de la loi constitutionnelle n°97-65 du 27 octobre 1997, le principe de la non-discrimination devient un principe constitutionnel et un principe fondamental de toute organisation politique nationale.

L'article 8 nouveau dispose ainsi que tout parti politique devra respecter les principes relatifs au statut personnel et bannir toute forme de discrimination qu'elle soit basée "sur une langue, une race, un sexe ou une religion".

Si elles reflètent la volonté de l'Etat de résorber les décalages entre la législation et le vécu des femmes encore marqué par une vision traditionnelle et stéréotypée des rôles sociaux, ces nouvelles dispositions

n'en expriment pas moins sa ferme volonté d'immuniser le tissu social contre toute velleité d'obscurantisme et de créer les conditions de l'irréversibilité des acquis de la femme. Plus récemment, la promulgation de deux nouvelles lois, la loi n°98-75 du 28 octobre 1998 relative à l'attribution du nom patronymique et la loi n98-97 du 30 novembre 1998 insituant le régime de la communauté des biens, en créant de nouveaux précédents dans le genre, ont permis à l'Etat de réaliser des progrès substantiels sur des sujets longtemps considérés comme immuables, voire tabou, en terre arabo-musulmane.

La consécration de l'approche réformatrice en matière de droits de la femme procède de la spécificité de la culture tunisienne, fondamentalement marquée par la double volonté de préserver les valeurs culturelles arabo-musulmanes qui fondent l'identité de la Tunisie et en même temps de s'inscrire dans les valeurs universelles qui fondent la modernité de l'Homme.

- **Priorités nationales de l'Après-Beijing**

Les priorités nationales en ce qui concerne les domaines critiques du programme d'action de Beijing se présentent comme suit :

- (1) Le renforcement du potentiel économique des femmes.
- (2) La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions d'existence des femmes.
- (3) La consolidation des droits de la femme et la lutte contre les stéréotypes sexistes.
- (4) La promotion des ressources humaines féminines à travers les programmes sectoriels.
- (5) La protection des filles.
- (6) Le renforcement du rôle de la femme en matière de participation à la vie civile et associative.
- (7) La protection de la femme migrante.
- (8) Le développement d'indicateurs sexo-spécifiques et de statistiques par le genre.
- (9) Le développement du partenariat et de la coopération internationale par l'échange d'expériences.

Avancées multi-sectorielles

Outre la législation, le souci de l'égalité des sexes se vérifie pratiquement dans tous les secteurs. En effet, la stratégie "femme" du IXème plan s'est attachée, dans un contexte politique national marqué par la consolidation des assises de la démocratie et des droits de la personne humaine, à réaliser l'égalité des chances dans les différents secteurs de manière à tendre vers la parité entre les hommes et les femmes.

Ainsi, des mesures spécifiques visant le maintien de la fille dans le système scolaire ont été adoptées dans le cadre de la réforme du système de l'éducation (institution de l'obligation scolaire, horaires adaptés dans le milieu rural, réforme du système de l'orientation), une stratégie spécifique pour une meilleure intégration des jeunes filles dans les nouvelles filières de la formation professionnelle est mise en oeuvre (objectif : orienter 50% des filles en formation vers les filières qualifiantes, rénovation des centres de la jeune fille rurale, institution d'un module relatif à la promotion de micro-projets).

Dans le domaine de la santé, le souci de l'égalité des chances s'est notamment manifesté à travers l'accélération de la mise en place de l'infrastructure de base et l'intégration de la santé reproductive dans les soins de santé de base et le démarrage d'un programme national de maîtrise de la mortalité maternelle avec pour objectif de ramener celle-ci à un taux de moins de 50 décès pour chaque 100 mille naissances vivantes en 2001.

Ces avancées importantes confirment le souci de l'Etat de promouvoir l'oeuvre de promotion de l'égalité entre les sexes en matière de statut et de droits de la personne.

La volonté réformatrice amorcée en 1991 par la création de la commission "Femme & Développement" a poursuivi son élan sans discontinuer à travers les mesures successives, confirmant l'intérêt soutenu de l'Etat pour le dossier de l'intégration des femmes dans le développement, dont il a fait l'une des principales dimensions de la planification stratégique pour le développement.

La dimension "genre" dans les programmes de développement

A mesure que se précise l'adhésion des pouvoirs publics à une approche globale et durable du développement, se développe l'option pour l'identification de mesures spécifiques ciblant la femme en vue de réaliser une meilleure insertion économique et sociale des femmes. Progressivement, la composante "femme" prend de la visibilité dans les grands projets de développement, notamment dans le cadre des Programmes de Développement Intégré : Rural -PDRI- et Urbain -PDUI- qui ont intégré des initiatives en faveur de la création de micro-projets féminins. Parallèlement, l'appui aux activités productives des femmes est devenu une constante dans les projets de développement agricole ainsi que dans les programmes de lutte contre la pauvreté .

La politique de solidarité nationale que l'Etat a réussi à développer dans le contexte du programme d'ajustement structurel, est aujourd'hui une réalité qui profite aux couches les plus vulnérables, sans aucune distinction de sexe. Les indicateurs statistiques signalent que les femmes profitent des programmes lancés dans le cadre de l'insertion de l'économie nationale au marché régional et international depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange et de partenariat entre la Tunisie et l'Union Européenne, et ce, qu'il s'agisse des programmes de micro-crédit, ou du programme de mise à niveau des entreprises.

Devant les multiples défis de la mondialisation économique, la Tunisie oeuvre, à travers l'ensemble de ses politiques, à mieux intégrer les femmes dans la dynamique du développement durable dans laquelle elle a engagé toutes ses ressources.

Dynamique de l'action positive en faveur de la femme

Dans ce contexte favorable aux objectifs de promotion féminine, tels que définis par la stratégie "femme" du VIIIème puis du IXème plans, et tels que dégagés par les plate-formes de Beijing et de Dakar, le MAFF, le CREDIF, le CNFF et la Commission Nationale "Femme & Développement" illustrent, à travers leur action respectives et conjuguée, la volonté de l'Etat de se doter des instruments nécessaires pour la réalisation de ses objectifs politiques en la matière.

Progressivement, ces mécanismes ont réussi à s'inscrire dans les orientations nationales du plan en mettant en route de nouveaux programmes et plans d'action qui ciblent spécifiquement les femmes.

Les programmes d'action de Beijing et de Dakar ont incontestablement servi de catalyseur en fournissant notamment au MAFF, au CREDIF et aux ONG concernées par les questions de la femme un cadre conceptuel adéquat pour l'affinement de leurs concepts et le réajustement de leurs approches, en confirmant l'adhésion active de la Tunisie au processus onusien de promotion des droits de la femme.

Compte tenu de la dynamique impulsée par l'ensemble de ces structures, l'expertise que la Tunisie a acquise, au plan de l'intégration féminine dans les politiques sectorielles ou à travers les mécanismes de l'action positive, l'a habilitée à se positionner dans un rôle de leadership dans le processus international de l'après-Beijing. Ce qui se reflète tout particulièrement à travers les conventions signées par le MAFF avec des pays frères et amis comme la Palestine, le Sénégal, le Mali, la Mauritanie, le Québec, la Norvège et le Maroc.

Dans ce contexte le CREDIF s'affirme en tant qu'instrument privilégié de la méthode du genre sur la scène aussi bien nationale que régionale, voire internationale, et ce, notamment par le biais du cycle de formation en "genre, population et développement" et la "Chaire UNESCO d'études sur la condition de la femme".

II / Affectation des ressources et dispositions institutionnelles

La conception et la mise en oeuvre du Plan d'action de l'après-Beijing n'a pas rencontré à proprement parler d'obstacle eu égard à l'existence d'une plate-forme institutionnelle, déjà opérationnelle, et qui avait fait ses preuves dans le cadre du VIIIème plan de développement (1992/1996).

La commission nationale "Femme & Développement", le MAFF, le CREDIF et le Conseil National "Femme & Famille" ont déjà bien fonctionné pour la mise en place d'un 1er plan d'action national pour la femme couvrant la période 1992/96, en dépit de l'insuffisance des statistiques et des données analytiques ventilées par sexe.

L'évaluation de ce premier plan et l'élaboration d'une nouvelle stratégie "femme" ont fourni l'occasion de réfléchir aux moyens

d'accroître l'efficacité tant des mécanismes de promotion féminine eux-mêmes que des actions engagées et éventuellement de créer de nouveaux mécanismes, à la lumière des difficultés enregistrées. Aussi la mise en oeuvre du plan d'action de l'après-Beijing qui correspond à la stratégie "femme" du IXème plan national de développement (1997/2001), s'est-elle accompagnée de l'émergence de toute une panoplie de structures opérationnelles.

II.1/ Dispositions budgétaires

La stratégie "femme" a bénéficié de ressources financières dans le cadre soit du budget de l'Etat, soit de la coopération bilatérale et multilatérale.

Ressources nationales

La stratégie "femme" étant intégrée dans la stratégie globale de développement, l'affectation de ressources nationales, bénéficie :

- 1- des budgets alloués au titre du développement aux départements techniques qui interviennent dans la promotion féminine et qui se chargent de la réalisation des objectifs sectoriels qualitatifs et quantitatifs fixés par la stratégie "femme". Il est toutefois difficile de dégager une estimation globale de ce budget qui est la contribution la plus importante à la stratégie "femme". Une étude sera effectuée à cet effet en prévision du Xème plan.
- 2- du budget alloué au MAFF.

Le MAFF étant un ministère de structure horizontale de conception, d'analyse et d'évaluation, et n'étant pas un ministère d'exécution technique, son budget est principalement consacré au fonctionnement de ses structures, ainsi qu'aux activités de communication qu'il entreprend dans le cadre de la célébration des journées nationale (13 août) et internationale (8 mars) de la femme et des journées nationale (11 décembre) et internationale (15 mai) de la famille.

Le MAFF étant en perpétuelle expansion, ce budget ne cesse de croître, passant de 1.312.000 MD* à 1.853.000 MD entre 1996 et 1999, soit une augmentation de 32%.

*MD : mille dinars

Depuis 1996, le MAFF s'est vu octroyer un budget au titre du développement. Ce quota a connu une très forte augmentation, soit plus de 60% en 1999, qui a bénéficié à la réalisation de certaines actions dans le cadre du plan d'action pour la famille, ainsi qu'aux plans de communication et de sensibilisation menés périodiquement par le MAFF dans le cadre de la stratégie IEC "Femme" et "Famille".

Ressources dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale

La stratégie de promotion féminine dans le cadre de l'Après-Beijing a bénéficié de fonds dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale :

- 1- dans le cadre de la coopération bilatérale avec la Suède, le Canada, l'Allemagne, le Luxembourg, la Norvège et la Grande-Bretagne pour un montant estimé à près de 6.000.000 MD.
- 2- dans le cadre de la coopération multilatérale avec le PNUD, le FNUAP, l'ESCWA, l'UNESCO, la Banque Mondiale, la FAO, le FIDA pour un montant global estimé à près de 10.300.000 MD.

Ces ressources ont été notamment affectées à la réalisation de projets dans les domaines de la création de sources de revenus, du développement de la micro-entreprise féminine, de l'introduction de l'analyse du genre, de la promotion socio-économique de la femme rurale, de la mise en place d'un observatoire de la condition de la femme, de la réalisation de cycles de formation au profit de femmes cadres et de la mise en oeuvre d'une stratégie de communication ciblant la famille.

II.2 / Dispositif institutionnel

Face à la persistance de disparités entre les sexes, face au décalage entre la loi et le vécu des femmes, malgré les progrès notables accomplis au profit de la femme en quelques décennies d'indépendance, la politique d'intégration féminine ne prendra toute son envergure qu'avec la mise en place, sous l'impulsion du Président Zine El Abidine BEN ALLI, de divers mécanismes spécifiques pour la promotion de la femme.

A / Les mécanismes de l'Action Positive pour la Femme

A.1 - Les Mécanismes gouvernementaux

A.1.1 Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille

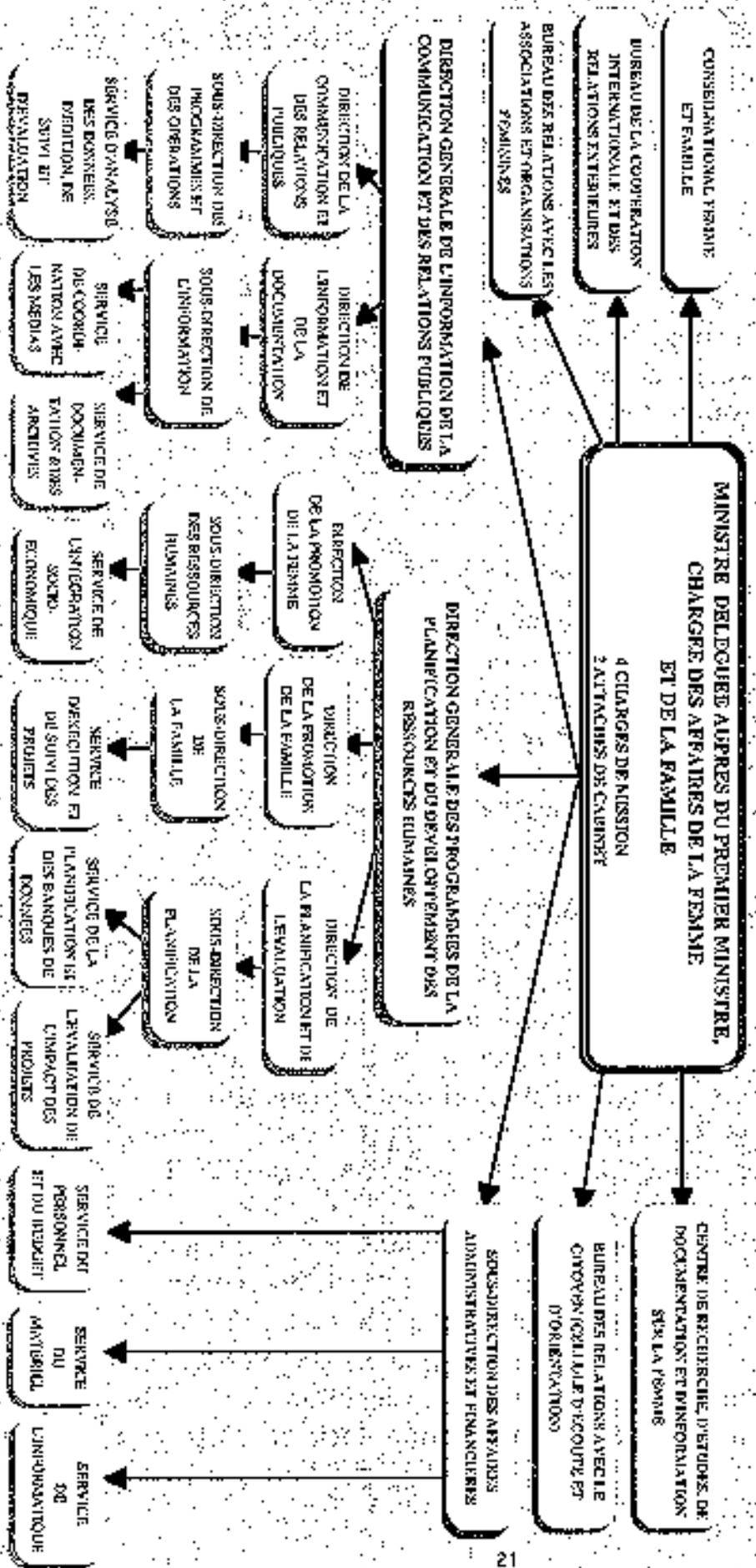
Créé en vertu des mesures du 13 août 1992, Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille -MAFF- a, essentiellement, pour rôle de coordonner l'action des différentes institutions gouvernementales en vue de promouvoir la situation de la femme et de la famille, d'améliorer l'intégration des femmes au processus de développement, d'évaluer les programmes réalisés au profit de la femme et d'appuyer la dynamique associative féminine. Pour ce faire, le MAFF peut initier des projets de lois, ainsi que des programmes de développement.

Dans la réalisation de sa mission, le MAFF est assisté de trois structures importantes : le Conseil National "Femme et Famille" qui est son organe consultatif, le Centre de Recherche, d'Etude, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) qui est son organe scientifique et la Commission Nationale "Femme et Développement" , structure consultative de planification et d'évaluation dans le cadre de la la planification nationale.

Le MAFF oeuvre notamment pour la promotion de l'égalité des chances dans le domaine économique et social entre les hommes et les femmes ainsi que pour le changement des mentalités et la consécration dans le vécu des droits de l'Homme en général et des droits de la femme en particulier. Le MAFF a mis en place des plans d'action nationaux pour la femme et la famille, une cellule d'écoute et d'orientation, une cellule d'évaluation d'impact des projets de développement sur la femme, un mécanisme d'appui à la micro-entreprise féminine.

Le MAFF reste essentiellement un ministère d'action et d'impulsion horizontale. Il intervient au plan de la décision puisque la Ministre participe aux conseils des ministres et aux conseils ministériels restreints présidés par le Chef de l'Etat, et puisque ses programmes sont adoptés par le gouvernement. Au plan de l'exécution, le MAFF intervient essentiellement dans la communication sociale, les programmes de développement qu'il initie étant exécutés soit par les ministères techniques concernés soit par les ONG.

ORGANIGRAMME DU MAFF



Le MAFF emploie actuellement une trentaine de cadres (voir organigramme p. 21).

A.1.2. Le Conseil National " Femme et Famille " -CNFF-

Créé en 1992, le Conseil National "Femme et Famille" est l'organe consultatif sur lequel s'appuie le MAFF et le cadre dans lequel se développe le partenariat entre tous les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux dans la politique de la femme et de la famille.

Présidé par la ministre des affaires de la femme et de la famille, il est composé de représentants des ministères, structures et institutions gouvernementales, des organisations non-gouvernementales et associations nationales intervenant dans les dossiers de la femme et de la famille, ainsi que de personnes ressources choisies pour leur compétence.

Le CNFF est l'espace où sont débattus les grandes orientations et les rapports relatifs à la femme et à la famille. Il est l'instrument de coordination par excellence entre les intervenants gouvernementaux et non-gouvernementaux dans la politique de la femme et de la famille, et le cadre où se développe le débat autour de la question féminine.

Les questions relatives à la promotion féminine étant fondamentalement transversales, qui traversent l'ensemble des secteurs, un tel partenariat permet de créer des synergies pour accroître l'efficacité de ces actions, de conjuguer les efforts pour mieux contourner et neutraliser les obstacles auxquels peut être confrontée la volonté de faire aboutir les projets visant la promotion féminine.

En septembre 1997, suite à une mesure présidentielle, le CNFF a été renforcé par trois structures :

- La commission de suivi de l'image de la femme dans les médias. Présidée par la Présidente de l'Union Nationale de la Femme Tunisienne -UNFT-, elle a travaillé tout au long de l'année 1998 et a élaboré un plan d'action en vue de l'amélioration de l'image de la femme dans les médias. Elle a recommandé, notamment l'institution d'un prix national pour la meilleure production médiatique du point de vue de l'image de la femme. Le Prix Tahar HADDAD pour la meilleure oeuvre médiatique a été créé en 1999 suite à cette recommandation.

- La commission de la promotion de l'égalité des chances entre les sexes et du suivi de l'application des lois. Présidée par la directrice générale de l'Office National de la Famille et de la Population -ONFP-, elle a choisi comme domaine prioritaire d'intervention la situation de la femme dans l'emploi et les perspectives à la veille du XXIème siècle.

- La commission de la préparation des échéances nationales et internationales relatives à la femme et à la famille. Présidée par le président de l'Organisation Tunisienne de l'Education et de la Famille -OTEF- elle se réunit périodiquement pour coordonner les actions et échanger les vues en vue de mieux positionner la femme lors des rendez-vous nationaux et internationaux, ainsi que pour préparer les programmes nationaux de célébration des journées nationale et internationale de la femme et de la famille.

Le consensus sur les questions relatives à la femme est dégagé dans le cadre de ces commissions qui sont appelées à préparer un rapport annuel, chacune dans le domaine de sa compétence, pour le soumettre au Conseil pour approbation, puis au MAFF pour suivi et réalisation.

A.1.3 La Commission Nationale "Femme & Développement"

La commission "femme et développement" a été créée par le Président BEN ALI en 1991 dans le cadre de la préparation du VIIIème plan de développement économique et social (1992 - 96) pour pallier à l'insuffisante représentativité des compétences féminines dans les différentes commissions sectorielles. Cette commission, qui est présidée par la ministre des affaires de la femme et de la famille, regroupe des compétences nationales qui représentent les départements ministériels ainsi que les différentes institutions, organisations et associations qui interviennent dans le domaine de la femme. Sous la supervision du MAFF, elle a élaboré la stratégie du VIIIème plan et en a assuré l'évaluation, puis celle du IXème plan de développement (1997/2001), dont elle assure actuellement le suivi.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie "femme", cette commission se subdivise en cinq sous-commissions (moyens et mécanismes de promotion de la femme ; développement des ressources humaines féminines ; femme et développement économique ; les catégories spécifiques de femmes ; la femme et la famille).

A.1.4 - Le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme -CREDIF-

Institué en 1990, le Centre de Recherche, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme-CREDIF- s'est progressivement imposé comme un espace d'échange national et international, et un passage obligé pour les invitées de la Tunisie.

Le CREDIF a essentiellement pour missions :

- d'encourager les études et les recherches sur la femme et sur son statut dans la société tunisienne.
- de collecter les données et documents ayant trait à la situation de la femme et de veiller à leur diffusion.
- d'établir des rapports sur l'évolution de la condition de la femme dans la société tunisienne.

Le CREDIF, un centre de recherche sur la femme

Le CREDIF a mis en place un Observatoire de la condition de la Femme : c'est un outil d'observation et d'évaluation permanentes de la condition de la femme en vue de fournir un éclairage aussi fiable que possible sur la réalité et l'évolution de cette condition, grâce à la réalisation de recherches et d'enquêtes, l'élaboration de rapports annuels et l'organisation de séminaires nationaux ou régionaux .

Dans le cadre de l'Observatoire, le CREDIF a mis en place un mécanisme de suivi de l'image de la femme dans les médias qui sert de cadre à un travail d'analyse de contenu des messages transmis par les médias afin d'étudier la perception des rôles et du statut de la femme par la société tunisienne.

Le CREDIF a déjà réalisé plusieurs rapports sur la femme : "Femmes de Tunisie : situation et perspectives" (1994); "Femmes rurales de Tunisie" (1995); "Femmes et ville" (1996) ; "Femmes et culture" (1997).

Le CREDIF a publié plusieurs recherches et études, "Femmes du bout des doigts - les gisements de savoir-faire" ; "Le potentiel économique des femmes en Tunisie" ; "Les femmes tunisiennes et le cinéma : silence elles tourent". "Mobilité, Fécondité et Activité des Femmes en milieu rural tunisien".

Le CREDIF, un point focal de la documentation Femme

Le CREDIF a mis en place des bases de données et des réseaux d'information sur la femme : une base de données bibliographiques "Femune", une bibliothèque informatisée qui donne accès aux bases de données sur la femme en Tunisie, au Maghreb, dans le monde arabe et dans le monde francophone. Grâce à des conventions d'échange d'informations entre les différentes institutions sources d'information sur la femme en Tunisie, en Algérie et au Maroc, le CREDIF a pu créer deux réseaux d'information sur la femme : le réseau d'information sur la femme (RIF) et le réseau maghrébin d'information sur la femme (REMIF).

Le CREDIF met à la disposition des étudiants, chercheurs et des spécialistes sur la question féminine sa bibliothèque et ses bases de données sur la femme.

Le CREDIF, un centre d'excellence

- Choisi par le FNUAP comme centre d'excellence, le CREDIF entreprend, depuis 1996, un cycle de formation en "genre, population et développement" au profit des femmes arabes et africaines.

Le CREDIF a créé en 1997 avec l'appui de l'UNESCO " la chaire internationale de la condition de la femme", qui comprend des conférences de niveau international avec des chercheurs, des universitaires et des intervenants sur la condition de la femme, des stages et des visites d'études en Tunisie, ainsi que des sessions de formation destinées à introduire " l'analyse du genre " dans les domaines de la recherche, de la planification et de l'organisation.

Il entreprend aussi un cycle de formation au profit des femmes cadres tunisiennes avec trois modules, relatifs le premier au cheminement de carrière, le second à l'introduction de l'approche "genre et développement" et le troisième à la psychologie du travail et au management des ressources humaines.

Le CREDIF, un espace de rencontre et de dialogue

Par ailleurs, le CREDIF initie régulièrement toutes sortes d'activités de communication pour faire connaître les droits de la femme en Tunisie et ailleurs ainsi que les talents féminins qui émergent sur la scène

culturelle et artistique nationale. De nombreux ouvrages ont été publiés à cet effet.

Le CREDIF ouvre également ses locaux à toutes les ONG féminines pour y tenir leurs rencontres et leurs forums et sert ainsi d'instrument pour la promotion de la vie civile et du débat démocratique.

Le CREDIF publie une revue bilingue "Info-CREDIF" qui paraît tous les deux mois dans les langues arabe et française.

A.1.5/ Les chargés des dossiers "femme" dans l'administration et les structures élues

Dans le cadre du train de mesures adopté, le 13 août 1992, par le Président de la République, six femmes ont été nommées comme chargées de mission dans des cabinets ministériels. Ces nominations -hors budget- devaient sensibiliser l'administration publique -au plus haut niveau- quant à la nécessité de favoriser l'accès des femmes aux postes de décision. En 1998, le nombre de femmes occupant un tel poste dans les cabinets atteint 14.

Les femmes chargées de mission sont des répondants pour le ministère et participent régulièrement à toutes les activités de communication ou de recherche-action initiées par le MAFF (notamment les cycles de formation à l'approche du genre) et assurent le suivi régulier de la stratégie "Femme" et du Plan d'action national "Famille".

Suite à une mesure décidée, le 10 novembre 1997, par le Président Zine El Abidine BEN ALI, les conseils de développement régionaux ont intégré dans leur composition deux femmes cadres au moins choisies pour leur compétence dans la région. Celles-ci constituent les répondants du MAFF dans les régions pour le suivi de ses programmes notamment le plan d'action pour les femmes rurales. Le MAFF les a réunies pour un premier séminaire à l'occasion de la célébration du 8 mars 1999.

Les conseils municipaux ont désigné, en 1998, parmi leur composition un membre pour s'occuper du dossier de la famille et des personnes âgées. Le MAFF les a réunies pour un premier séminaire en décembre 1998 à l'occasion de la journée nationale de la famille.

A.1.6/ Les structures régionales

Des commissions régionales pour la promotion de la femme rurale ont été créées en février 1999, dans chaque gouvernorat. Présidée par le gouverneur de la région, chaque commission est formée des responsables régionaux des différents ministères intervenant sur le dossier de la femme, de personnes ressources, de cadres féminins et d'ONG. Elle a pour mission d'élaborer un plan d'action régional pour la femme rurale et d'en assurer le suivi et l'évaluation en coordination avec le MAFF.

Un corps de délégués à la protection de l'Enfance a été créé dans les 23 gouvernorats en application du code de la Protection de l'Enfant, promulgué en novembre 1995. Les délégués à l'enfance, dont la nomination a commencé en 1998, constituent un partenaire essentiel du MAFF pour la protection et le suivi des droits de la fillette dans les régions.

A.2 - Les Mécanismes de promotion de la femme relevant de la société civile

A.2.1 - Le Secrétariat Permanent pour les Affaires de la Femme au sein du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (parti politique du pouvoir) :

Créé en 1992, ce secrétariat permanent est le deuxième poste dans la hiérarchie du parti après le secrétariat général, qui coiffe plus de 1500 cellules féminines à travers tout le territoire national. Grâce à ces cellules et à l'action concertée de 24 secrétaires générales adjointes chargées des affaires de la femme au sein des structures régionales, le secrétariat permanent joue un rôle prépondérant pour la sensibilisation de la base, la mobilisation des élites féminines et le changement des mentalités.

A.2.2 - Les organisations professionnelles

Dans le cadre des grandes organisations professionnelles nationales, les femmes tunisiennes se sont regroupées dans des structures féminines pour mieux défendre leurs intérêts spécifiques. Parmi celles-ci : la Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprises - CNFCE - , créée en 1990 au sein de l'Union Tunisienne pour l'Industrie, le

Commerce et l'Artisanat (UTICA), la Fédération Nationale des Agricultrices -FNA-, créée en 1990 au sein de l'Union Tunisienne pour l'Agriculture et la Pêche (UTAP) et la Commission Nationale de la Femme Travailleuse, créée en 1991 au sein de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT-centrale syndicale). La CNFCE et la FNA se sont implantées progressivement à travers le territoire national grâce à des antennes régionales.

A.2.3 - Les ONG féminines

Depuis 1989, plus d'une vingtaine d'ONG féminines ont vu le jour, oeuvrant dans les différents domaines politique, économique, social, culturel et scientifique. La dernière à voir le jour est l'Association "Femmes & Sciences", créée en 1998.

L'UNFT, l'Union Nationale de la Femme Tunisienne, fondée en 1965, figure parmi les quatre principales organisations nationales sur l'échiquier politique national. Elle siège au même titre que l'UTICA, l'UTAP et l'UGTT dans tous les conseils supérieurs. Sa présidente a signé en même temps que les présidents de celles-ci le Pacte National en novembre 1988.

A.2.4 - Les ONG de développement

Plusieurs ONG qui interviennent dans le développement et la lutte contre la pauvreté dans les milieux rural et péri-urbain et qui oeuvrent pour impulser une dynamique de développement communautaire, ont orienté leurs actions vers les besoins des femmes. Parmi ces ONG, l'Association APEL, la Fondation El KEF, l'Association ASAD, ENDA Tunisie et l'UTSS.

A.2.5 - le partenariat MAFF/ONG

Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille intervient sur le terrain par le truchement des organisations non gouvernementales. Des conventions portant sur la réalisation de projets ponctuels ont été signées entre le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille et plusieurs ONG féminines ou de développement, qui ont contribué à asseoir les bases d'un véritable partenariat entre structures gouverne-

mentales et non gouvernementales autour des objectifs de promotion de la femme et de la famille.

Nombre de projets réalisés, dans le cadre de ces conventions, ont porté sur la lutte contre la pauvreté, le développement du potentiel économique des femmes, l'appui aux activités productives des femmes rurales et l'amélioration des conditions de vie des familles dans les zones défavorisées.

Le MAFF a constitué le "réseau des répondants non-gouvernementaux" dans le cadre de la réalisation du Plan d'action national pour la famille. Les ONG intervenant dans les domaines de la femme et de la famille sont également appelées à servir d'interface pour le MAFF dans le fonctionnement du fonds d'appui technique et financier à la micro-entreprise féminine et familiale, qui a démarré en 1999.

- B / Les mécanismes de protection des droits de la femme

Parallèlement aux mécanismes qui, à différents niveaux et dans différents secteurs, travaillent pour la promotion des droits de la femme, l'Etat, conscient de la nécessité de protéger les droits de la femme, et de réunir les conditions nécessaires pour que ces droits soient exercés et concrétisés, a mis en place certains mécanismes spécifiques et novateurs.

B.1 - Le Fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce

" Nous annonçons, en ce jour, notre décision de créer un fonds garantissant le versement des pensions et provisions alimentaires décidées par le juge au profit des divorcées et de leurs enfants et exigibles des conjoints condamnés. Cette mesure se justifie par la mauvaise volonté mise par nombre d'entre eux à payer ces sommes, ce qui a, parfois, une incidence des plus négatives sur l'existence des divorcées et de leurs enfants ", le Président Zine El Abidine BEN ALI, 13 août 1992.

Institué en vertu de la loi n° 93-65 en date du 5 juillet 1993, le Fonds de Garantie de la Pension Alimentaire et de la Rente de Divorce est chargé " de servir les montants de la pension ou de la rente ayant fait l'objet de jugements fermes et n'ayant pu être exécutés au profit des divorcées et de leurs enfants, de la part du condamné, à cause de son obstination, et ce, dans les conditions fixées par la loi créant le dit fonds".

La loi portant création de ce fonds stipule notamment : "le fonds verse les montants de la pension alimentaire ou de la rente à leurs ayants droit mensuellement dans un délai n'excédant pas 15 jours à partir de la date de présentation de la demande remplissant les conditions légales" (article 2). Par ailleurs, "le fonds est subrogé aux ayants droit de la pension alimentaire ou de la rente de divorce dans leurs droits vis-à-vis de la personne débitrice des montants dus en vertu d'un jugement. Il est habilité à procéder au recouvrement de ces montants dans la limite de ce qu'il a payé" (article 3).

Le Fonds de Garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce est financé par une contribution du budget de l'Etat ainsi que par les montants de la pension alimentaire ou de la rente de divorce et les indemnités de retard recouvrées des débiteurs, des frais de recouvrement de la créance, des revenus de placement des capitaux du fonds ainsi que de dons et de legs (article 7).

En vertu de l'article 8 : "La caisse nationale de sécurité sociale(CNSS) est en droit de prendre toutes les mesures et d'introduire toute action en justice susceptibles de protéger les droits du fonds de garantie de la pension alimentaire et la rente de divorce. Elle est convoquée obligatoirement dans tous les cas où elle est partie au procès."

Soucieux de renforcer et de développer les services du fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce, le gouvernement a adopté, le 11 août 1997, au terme d'un conseil ministériel restreint présidé par le Président Zine El Abidine BEN ALI, une série de mesures visant la rationalisation de son fonctionnement et de ses prestations de service.

Ces mesures ont porté sur :

- * l'allocation par l'Etat d'une enveloppe budgétaire annuelle de l'ordre de 1.000.000 dinars (environ autant de dollars U.S) imputée sur le budget de l'Etat et ce, pour faire face au déficit

accusé par le dit fonds par suite du volume de ses interventions ;
* l'harmonisation des dispositions juridiques afférentes à l'octroi des pensions alimentaires, en vertu de laquelle et comme le stipule le CSP (article 46 nouveau) "la fille continue à avoir droit aux aliments tant qu'elle ne dispose pas de ressources ou qu'elle n'est pas à la charge du mari." ;

* la rationalisation de l'intervention du fonds, et ce, à travers les mesures suivantes :

- le fonds sert les montants à leurs ayant droit de façon ininterrompue, sauf dans les cas extrêmes et avérés d'impossibilité de recouvrement ;
- le fonds se substitue aux ayant-droit s'agissant du délit d'abandon familial (ces derniers ne sont plus tenus de fournir tous les trois mois au dit fonds une attestation des tribunaux confirmant le délit d'abandon familial) ;
- un cadre est chargé d'assurer le suivi des activités du fonds dans chaque bureau régional de la CNSS qui gère le fonds.

Un réseau de coordinateurs régionaux

Pour donner effet à ces décisions, un réseau de 23 coordinateurs régionaux a été mis en place, et diverses mesures de simplification des procédures d'octroi des pensions ont été prises. De même, en application d'une circulaire conjointe des ministres de la justice, des affaires sociales et de l'intérieur, diffusée auprès de leurs services respectifs, appelant à un meilleur encadrement et une meilleure assistance au profit des ayant droit, un ensemble d'actions sociales ont été menées pour :

- aider les femmes bénéficiaires à constituer leurs dossiers et les documents périodiques à présenter à la caisse ;
- faire bénéficier les familles nécessiteuses des programmes d'aide et de soins gratuits ;
- intervenir au profit des femmes dont la pension a été suspendue en raison de documents non présentés à la caisse.

Dans le cadre de son souci de protéger les droits des femmes vulnérables, le MAFF a réalisé en 1996 une enquête sur les femmes bénéficiant des prestations du fonds, qui a concerné un échantillon représentatif de tous les gouvernorats de la République.

Cette enquête a fait ressortir que :

- * 90% des femmes interrogées sont persuadées de l'importance du rôle joué par le fonds en matière de protection de leurs droits.
- * 70% des femmes bénéficiaires sont au chômage.
- * 88% n'ont pas d'autres ressources que celles fournies par le fonds.
- * 79% sont analphabètes ou de niveau scolaire primaire.

Depuis son entrée en service et jusqu'à la fin de l'exercice 1998, le fonds a profité à un nombre total de 6282 dont 5143 au titre de pensions alimentaires et 1134 au titre de la rente de divorce.

B.2 - Les délégués à la protection de l'Enfance

• Aux termes de l'article 28 du code de Protection de l'Enfance (C.P.E) est créée la fonction de délégué à la protection de l'Enfance dans chaque gouvernorat avec possibilité selon les besoins et la densité de la population, de créer une ou plusieurs autres fonctions dans le même gouvernorat.

Le délégué à la Protection de l'Enfance est chargé d'une mission d'intervention préventive dans tous les cas où l'enfant est menacé.

L'article 20 du C.P.E. dispose :

" Sont considérés, en particulier, comme des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale :

a/ la perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial

b/ l'exposition de l'enfant à la négligence et au vagabondage

c/ le manquement notoire et continu à l'éducation et à la protection

d/ le mauvais traitement habituel de l'enfant

e/ l'exploitation sexuelle de l'enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille

f/ l'exploitation de l'enfant dans les crimes organisés au sens de l'article 19 du présent code;

g/ l'exposition de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique

h/ l'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'enfant d'assurer sa protection et son éducation. "

Le délégué à la protection de l'Enfance apprécie la menace vécue par l'enfant au sens de l'article 20. Il est habilité, en vertu de l'article 35, à procéder à des investigations et à prendre les mesures urgentes et adéquates en faveur de l'enfant et à établir un rapport qu'il soumet au juge de l'enfant.

En cas de menace, le délégué à la protection de l'enfance peut décider :

- soit le maintien de l'enfant dans sa famille tout en prenant les mesures nécessaires pour enrayer l'origine de la menace,
- soit le placement temporaire de l'enfant dans une famille d'accueil ou toute autre institution sociale éducative appropriée.

Par ailleurs, le C.P.E a institué "un devoir de signalement" pour toute personne, y compris celle tenue au secret professionnel, en vue de signaler au délégué de l'enfance tout ce qui est de "nature à constituer une menace à la santé de l'enfant ou à son intégrité physique ou morale au sens des paragraphes (d et c) de l'article 20 du présent code " (mauvais traitement habituel de l'enfant, exploitation sexuelle garçon ou fille).

Aux termes des articles 51, 52 et 54 du code de la Protection de l'Enfant, une nouvelle fonction préventive est assignée au juge de la famille qui peut être saisi de la situation de l'enfant menacé suite à une simple demande émanant du juge pour enfant, du ministère public, du délégué à la protection de l'enfance, des services publics d'action sociale ou des institutions publiques s'occupant des affaires de l'enfance. Il peut prendre toutes mesures utiles pour déterminer les besoins de l'enfant (examen médical, éloignement provisoire de la famille, etc...) et préserver son intérêt supérieur.

B.3 - Les cellules d'écoute et d'orientation

Des bureaux de relations avec le citoyen ont été créés à partir de 1992 dans tous les départements ministériels et dans tous les gouvernorats de la République. Le Bureau du MAFF est une cellule à l'écoute de la femme qui intervient dans les cas de conflits conjugaux et familiaux avec l'appui d'une équipe de consultants multidisciplinaires. La cellule qui s'est dotée d'un serveur vocal à deux lignes, le 1308 qui comporte une base de données sur les droits de la femme notamment en matière de statut personnel et de couverture sociale, et le 1392 qui recueille les plaintes et requêtes des citoyennes, oeuvre systématiquement à la protection des droits de la femme.

Certaines ONG féminines se sont dotées d'une cellule d'écoute et d'orientation juridique qui accueille les femmes de façon périodique. Ainsi, l'UNFT par le biais de l'Alliance des Femmes de Carrière Juridique offre un service gratuit de consultation juridique un jour par semaine, en plus de sa cellule d'écoute permanente.

L'ATFD a mis en place une cellule d'écoute permanente et de prise en charge des femmes victimes de la violence et offre dans le cadre de ses activités un service gratuit de consultation juridique et de prise en charge psychiatrique.

C / Mécanismes de promotion du micro-crédit

Les limites des programmes de développement et des mécanismes de financement classique, mis en place dans le cadre du programme d'ajustement structurel (FONAPRA-FOPRODI notamment) ont amené l'Etat à réfléchir aux moyens d'accélérer le développement de certaines régions, tout en renforçant chez les populations cibles, l'auto-prise en charge et l'esprit d'initiative.

Deux mécanismes d'importance ont ainsi vu le jour, durant les années 90, confirmant la sollicitude de l'Etat en faveur des plus démunis, et son engagement en faveur d'une approche globale des droits de la personne humaine, qui implique la lutte contre toutes les formes d'exclusion sociale en vue de garantir pour tous le droit à une vie décente et à la dignité : Le Fonds de Solidarité Nationale et la Banque Tunisienne de Solidarité.

Les femmes profitent au même titre et dans les mêmes conditions que les hommes des services et des opportunités d'investissement offerts par ces mécanismes.

C.1 - Le Fonds de Solidarité Nationale (26-26)

Créé en 1993 à l'initiative du Président de la République Zine El Abidine BEN ALI, le Fonds de Solidarité Nationale est un compte spécial du trésor (26 26) alimenté par une dotation du budget de l'Etat, la contribution volontaire des citoyens et des entreprises, ainsi que la contribution de pays amis et frères.

Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) finance la réalisation de projets d'infrastructure de base (eau potable, électricité, pistes et routes, habitat, écoles et dispensaires) et la création de micro-projets (agriculture, artisanat et petits métiers) dans les zones démunies d'infrastructure de base et à potentialités économiques faibles voire inexistantes. Les projets

du 2626 sont soutenus par des programmes spécifiques réalisés par différents départements.

Ces zones, plus connues sous le nom de "zones d'ombre", ont été intégrées dans un plan de promotion allant de 1993 à l'an 2000. Elles sont au nombre de 1144 zones et comptent environ 200 000 familles. Le coût des projets inscrits dans le dit plan est estimé à 500 millions de dinars dont 100 MD pour la réalisation de micro-projets.

Le FSN au service d'une meilleure qualité de vie des femmes

Les femmes sont touchées par les interventions du FSN soit directement soit de façon indirecte. Ainsi, les projets d'eau potable ayant touché de 1993 à 1997 près de 50.000 familles, les femmes se sont trouvées, soit totalement déchargées de la corvée d'eau qui les occupait pratiquement toute la journée avec la pénibilité y attachée et ce, grâce au raccordement des foyers au réseau de la SONEDE, soit amenées à chercher l'eau potable à des distances raisonnables (pas plus de 1 km) grâce à la réalisation de bornes fontaines gérées par des associations d'intérêt collectif -AIC.

En outre, la réalisation de 2011 km de pistes a désenclavé ces zones permettant un accès des véhicules et des personnes par tout temps, et contribuant à la réduction des cas de mortalité surtout parmi les femmes enceintes auparavant victimes de l'enclavement, particulièrement durant la saison des pluies.

Une approche multisectorielle

La réalisation et l'équipement de 94 écoles se conjugue avec les projets de routes et des pistes rurales pour garantir aux petites filles un accès ininterrompu à l'éducation, participant ainsi à la lutte contre l'analphabétisme, jusqu'ici assez élevé parmi les femmes rurales.

Enfin, la réalisation de 85 centres de santé de base et l'amélioration voire la construction de logements neufs (12 426) contribuent à garantir aux femmes un environnement sain et l'accès aux différentes prestations de santé préventive (vaccination) et curative. Ces centres ont été dotés des ressources matérielles et humaines pouvant offrir aux citoyens une gamme minimale de prestations de santé primaires.

Pour promouvoir la santé des femmes dans les zones d'ombre, un programme est mis en oeuvre par l'Office National de la famille et de la Population. Il vise la promotion de la santé périnatale et du planning familial dans ces zones. Il base sa stratégie sur l'action d'animatrices rurales locales, poste nouvellement créé, pour sensibiliser les femmes de la communauté à laquelle elles appartiennent elles-mêmes. 150 animatrices sont opérationnelles dans le cadre de ce programme.

Aux derniers bilans, plus de 712 zones d'ombre, identifiées comme prioritaires, sont visitées par les équipes mobiles qui ont offert à 88220 femmes en âge de reproduction des prestations pré et postnatales, gynécologiques et de planning familial, et ce, en plus du programme du système mobile déjà opérationnel en faveur des zones rurales.

Au plan des indicateurs, cet effort se traduit par les résultats suivants :

Indicateurs des zones démunies	1994	1998
Prévalence contraceptive	34%	56%
Prénatal	69%	78%
Accouchement assisté	65%	78%
Postnatal	19%	65%

Source : ONFP

Le FSN au service de la micro-entreprise féminine

Depuis 1995, le FSN intervient pour la création de projets générateurs de revenus. 31000 micro-projets ont été réalisés, entre 1995 et 1997, dont 68% consacrés à l'agriculture. Les femmes rurales constituent une population cible privilégiée de ce programme. Elles ont bénéficié directement des projets, soit 26% du total des projets investis, principalement dans les petits métiers et l'artisanat, soit indirectement à travers les micro-projets agricoles profitant aux familles rurales (68% de l'ensemble de projets).

Le fonds cible de plus en plus les jeunes filles sortant des centres de formation de la jeune fille rurale. Dans ce contexte, et dans le cadre d'une convention de partenariat couvrant les années 1998 et 1999, le FSN a octroyé des micro-financements (de l'ordre de 3 à 6 mille dinars chacun) aux jeunes filles diplômées du centre de formation agricole moderne de Chebedda, relevant de l'UNFT (au total près de 160 jeunes filles).

Les cellules de développement du fonds, créées pour animer ses activités dans les régions, sont constituées à raison de 10% de femmes. Celles-ci bénéficient d'un cycle de formation organisé périodiquement par le MAFF.

C.2 -La Banque Tunisienne de Solidarité -BTS-

La création, en décembre 1997 de la BTS, est venue répondre aux besoins des petits promoteurs tout en tenant compte de leurs contraintes, permettant de surmonter les obstacles rencontrés en matière d'accès aux sources classiques de financement. Certes, à partir de 1996 plusieurs expériences ont été tentées, mais sans grand succès, pour favoriser l'accès des femmes aux sources de financement telles que la création d'une ligne de crédit spéciale "projets féminins" à la Banque Nationale Agricole BNA, avec l'appui de la Banque Mondiale.

La BTS banque du micro-crédit

La BTS, banque du micro-crédit (500 à 20 000 DT voire 30 mille pour certaines catégories de diplômés) a établi ses propres critères pour l'octroi de crédits, fondés sur le sérieux, la compétence du promoteur et la faisabilité du projet. L'élimination des garanties a levé un des principaux obstacles à l'accès des femmes aux crédits et leur a ouvert de nouveaux horizons pour leur intégration économique.

Les femmes ont pu, dès la première année de fonctionnement de la banque, bénéficier du financement de 26 % des projets, soit 1338 projets sur un total de 5185.

Le Partenariat BTS/ONG au service de la micro-entreprise féminine

En 1999, la BTS s'est orientée vers des formules de partenariat avec les institutions qui, présentes sur le terrain, peuvent encadrer et suivre les populations bénéficiaires ciblées par la BTS, et a créé pour ce faire, une ligne de crédits à faible taux d'intérêt au profit de ces institutions. Dans ce contexte, la BTS a signé des conventions de partenariat avec l'UNFT pour favoriser les filles diplômées du centre de formation agricole moderne de Chebedda et avec le MAFF pour appuyer les femmes bénéficiaires du fonds d'appui aux activités productrices des femmes.

C.3 - Le mécanisme d'appui au micro-projet du MAFF

Dans le cadre du plan d'action national pour la famille, dont la réalisation a démarré en avril 1996, et de la stratégie "femme" du IXème plan national de développement (1997-2000), le MAFF a procédé à la mise en place d'un mécanisme d'appui technique et financier aux micro-projets de femmes, pour accompagner et appuyer les initiatives lancées par les femmes pauvres dans le secteur informel.

Créé avec l'appui de la coopération bilatérale (le Canada notamment) et multilatérale (la Banque Mondiale), ce mécanisme est géré en collaboration avec des ONG féminines et des ONG de développement communautaire. Il assurera un appui institutionnel aux ONG, qui ont été retenues dans le cadre de ses activités, avec la charge d'encadrer, de suivre et éventuellement de former les bénéficiaires.

Le mécanisme qui a démarré ces activités en mars 1999 intervient à trois niveaux :

- La planification stratégique et la gestion globale sont à la charge du comité directeur appuyé par une cellule de gestion au niveau du MAFF.
- L'encadrement et la formation des cadres des ONG qui interviennent en tant que partenaires intermédiaires impliqués dans la réalisation des activités de micro-crédit, ainsi que le développement des capacités de la clientèle cible par la formation, le suivi et l'encadrement (intervention des ONG).
- L'appui du financement des projets dans le cadre de conventions avec la BTS ainsi que d'une mobilisation de ressources supplémentaires et diversifiées dans le cadre de la coopération internationale.

Le mécanisme jouera le rôle d'interface entre ces ONG et la Banque Tunisienne de Solidarité, principal pourvoyeur de fonds, grâce à une ligne de crédit à faible taux d'intérêt créée au profit de ces ONG. Dans ce contexte, le MAFF a procédé, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Femme - 8 mars 1999, à la signature d'un accord de partenariat avec la BTS et de cinq autres avec l'UNFT, l'UTSS, la FTSS, ENDA et ASSAD.

III/ Actions entreprises dans les domaines critiques du Programme d'action de Beijing et de Dakar

A / Politiques, programmes et projets originaux - exemples de pratiques optimales

Parmi les actions réalisées dans le cadre de la stratégie "femme", il y a lieu de mentionner :

A.1. - Au plan de la législation

- La promulgation de deux lois importantes : la loi n° 98-75 du 28 octobre 1998, relative à l'attribution du nom patronymique, qui a octroyé à la mère d'un enfant de filiation inconnue, le droit de lui attribuer son nom patronymique, et la loi n° 98-97 du 30 novembre 1998, relative à l'institution dans le cadre du mariage d'un nouveau régime de la communauté des biens.

En créant des précédents dans le genre en terre arabo-musulmane, ces lois constituent de précieux acquis non seulement pour les Tunisiennes, mais aussi pour les femmes arabo-musulmanes dans des domaines longtemps considérés comme immuables. Elles sont venues confirmer l'élan réformateur qui a marqué les profondes réformes législatives adoptées en juillet 1993 portant amendement du CSP, du code pénal, du code du Travail et du code de la Nationalité, lesquelles ont sensiblement renforcé les droits fondamentaux de la femme en matière de statut personnel, de liberté individuelle et de nationalité.

- Le code de Protection de l'Enfant, promulgué en novembre 1995, sur la base des principes consignés dans la Convention internationale des droits de l'enfant avec pour objectif de *"préparer l'enfant à une vie libre et responsable dans une société civile solidaire, fondée sur l'indissociabilité entre la conscience des droits et le respect des devoirs, où prévalent les valeurs de l'équité, de la tolérance et de la modération."* (article 3). Parmi les mécanismes créés en vertu de ce code figure la mise sur pied d'un corps de délégués à la protection de l'enfance, (à raison d'un ou plusieurs par gouvernorat) chargés *"d'une mission d'intervention préventive dans tous les cas où il s'avère*

que la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale est menacée ou exposée à un danger dû au milieu dans lequel il vit ou à des actes qu'il accomplit ou en raison de divers mauvais traitements qu'il subit." (article 30). La même mission d'intervention pour prendre des mesures urgentes de prévention est assignée en vertu de ce code au juge de la famille .

A.2. - Au plan institutionnel

A.2.1 - L'observatoire de la condition de la Femme

Créé au sein du CREDIF, l'Observatoire de la Condition de la femme est un outil d'observation et d'évaluation permanentes de la condition de la femme en vue de fournir un éclairage aussi fiable que possible sur la réalité et l'évolution de cette condition, grâce à :

- la réalisation de recherches et d'enquêtes ayant pour objectif de fournir des informations et des analyses pertinentes et de multiplier les angles d'attaque et les perspectives d'approche,
- l'élaboration de rapports annuels sur la condition féminine portant aussi bien sur des populations féminines spécifiques que sur des thématiques particulières,
- l'organisation de séminaires nationaux ou régionaux pour tester la pertinence des indicateurs retenus et des méthodologies observées.
- Le mécanisme de suivi de l'image de la femme dans les médias qui sert de cadre à un travail d'analyse de contenu des messages transmis par les médias afin d'étudier la perception des rôles et du statut de la femme par la société tunisienne.

Avec les rapports qu'il publie annuellement sur les divers aspects de la condition de la femme, l'observatoire qui est formé de chercheurs permanents et contractuels et qui œuvre en étroite collaboration avec les milieux universitaires et de recherche, est un outil essentiel pour toute information ou donnée fiable sur la femme.

A.2.2 - Le prix Tahar HADDAD pour une image "équilibrée" de la femme.

Créé aux termes d'un décret du 17 mai 1999, ce prix est venu répondre à une recommandation de la commission de suivi de l'image

de la femme dans les médias, issue du Conseil National "Femme & Famille" pour récompenser l'oeuvre écrite, radio ou télévisée qui aura mérité du point de vue de la problématique femme et médias. Ce prix qui est attribué en même temps que le prix Hédi LAABIDI qui récompense la presse écrite et radio télévisée, est remis par le Président de la République lors de la journée nationale de la culture. L'article n°2 instituant ce prix définit l'image équilibrée de la femme comme suit : *"toute image de la femme qui l'appréhende en tant qu'être humain, individu et citoyen investi de devoirs et jouissant de droits fondamentaux tels que consacrés par les conventions internationales et la législation nationale et qui reflète les divers rôles qu'elle accomplit dans tous les domaines de la vie publique et privée, permettant ainsi de contribuer à transcender les stéréotypes sexistes"*.

A.2.3 - L'espace "13 août" relevant de l'UNFT

La création de l'Espace 13 août est une première expérience dans le genre : il s'agit d'une exposition permanente de produits des activités productrices de femmes au foyer, généralement des produits artisanaux, en textile, verre soufflé, cuir, argent, cuivre, etc... L'espace accueille aussi les produits les plus performants des centres de formation relevant de l'UNFT. Sa mission est de contribuer à aider les femmes productrices et ayant du talent, à écouler leurs marchandises. Installé dans un beau site de la Médina de Tunis, l'espace 13 août qui est aussi un forum de rencontre, est en train de s'affirmer comme un lieu privilégié d'échange pour les femmes.

A.2.4- Le forum des femmes productrices

Le forum des femmes productrices est organisé par le MAFF durant une semaine à l'occasion de la journée mondiale de la femme. Il comprend une exposition-vente des femmes artisanes, ouverte aux artisanes de toutes les régions du pays, en particulier celles vivant dans les zones rurales reculées et ayant peu accès aux circuits de commercialisation. Cette exposition qui a tenu en 1999 sa deuxième édition au Palais des Expositions du Kram, comporte également le lancement d'un marché virtuel à travers le réseau Internet avec l'appui de l'Institut de Développement Economique de la Banque Mondiale et l'organisation de modules de formation au profit des femmes artisanes en matière de montage et de gestion de projets et une formation au profit des cadres ministériels et des cadres d'ONG en approche de développement participatif.

A-2-5 EXPOFEMINA

La Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprise -CNFCE- , relevant de l'UTICA (organe du Patronat), organise depuis 1997, au Palais des Expositions du Kram, un salon annuel des femmes chefs d'entreprise. Expofémينا qui a tenu en 1998 sa deuxième édition avec la participation de femmes chefs d'entreprise venues d'Europe, d'Afrique et du Monde arabe, est en passe de s'imposer comme un événement économique important. Expofémينا 98 a été marquée par la présence de près de 200 femmes chefs d'entreprise qui ont participé à ses deux composantes : l'exposition d'une part et les rencontres d'affaires et de partenariat d'autre part.

A.2.6 - La cellule d'écoute et d'orientation du MAFF

Cette cellule traite chaque année plus d'un millier de requêtes et s'emploie à faire connaître les droits de la femme et de la famille. Elle a renforcé ses services par la création d'un serveur vocal (1840) - 1308 et 1392, inauguré le 13 août 1996 par l'épouse du Chef de l'Etat Mme Leïla BEN ALL, ce nouvel instrument est destiné à rapprocher davantage du citoyen les services du Minsitère. Il comporte deux lignes le 1308 qui véhicule des données, des informations et des connaissances pratiques relevant de la santé, du planning familial, des droits de la femme et de la famille et le 1392 qui recueille et traite les requêtes des citoyens afférentes aux relations conjugales et familiales, avec l'aide d'une équipe multidisciplinaire de consultants : un psychologue, un juriste, un sociologue et une assistante sociale. Le concours d'autres spécialités est sollicité lorsque la situation l'exige.

A.2.7 - Les réseaux d'information sur la femme - RIF et REMIF -

Les réseaux d'information sur la femme - RIF et REMIF - mis en place par le CREDIF de 1994 à 1997. Grâce à une base de données bibliographiques, une bibliothèque informatisée qui donne accès aux bases de données sur la femme en Tunisie, au Maghreb, dans le monde arabe et dans le monde francophone, le CREDIF a pu créer deux réseaux d'information sur la femme dans le cadre de conventions d'échange d'informations entre les différentes institutions sources d'information sur la femme en Tunisie, en Algérie et au Maroc :

- Le réseau d'information sur la femme (RIF) qui a comme point focal le CREDIF. Il fonctionne sur le mode du partenariat entre les

organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux qui possèdent un fonds documentaire sur la femme ;

- le réseau maghrébin d'information sur la femme (REMIF) qui relie les organismes en Tunisie, au Maroc et en Algérie qui possèdent un fonds documentaire sur la femme et dont le CREDIF est le centre coordonnateur. REMIF s'est doté d'une revue trimestrielle baptisée du même nom que le réseau.

A.3 - Programmes et plans d'actions spécifiques

A.3.1- Le plan d'action national pour la famille

Le plan d'action national pour la famille a été adopté au terme d'un conseil ministériel restreint présidé par le Chef de l'Etat, le 5 avril 1996. Il a comporté un ensemble de mesures législatives et institutionnelles en matière de couverture sociale, de communication sociale et de bien-être familial, et ayant pour objectif ultime de renforcer l'égalité et la réciprocité entre l'homme et la femme et d'asseoir les fondements du respect des droits de la personne humaine au sein de la famille. Il s'articule autour de quatre principaux axes : les relations familiales, la socialisation, la santé familiale et l'économie familial.

Deux réseaux ont été institués pour assurer efficacement le suivi de ce plan d'action, le réseau des répondants gouvernementaux et le réseau des répondants non-gouvernementaux, qui sont pilotés et coordonnés par le MAFF. Le plan d'action est appuyé par une stratégie de communication laquelle, par le biais de spots radio-télévisés et de séminaires de sensibilisation, tente de promouvoir un modèle et une image de famille, fondés sur le dialogue, l'égalité des sexes, la redistribution des rôles et le respect des droits de la personne.

A.3.2 - Le plan d'action national pour les femmes rurales.

Adopté en conseil ministériel, en décembre 1998, Le plan d'action national pour les femmes rurales se base notamment sur la création dans chaque gouvernorat d'une commission régionale présidée par le gouverneur, dont la tâche consiste à préparer, exécuter et suivre un plan d'action régional adapté aux spécificités économiques de la région, ainsi que la mise en place de centres d'animation pour les femmes rurales, destinés à animer la vie communautaire dans les régions et à répondre aux besoins des femmes rurales en matière d'information et de formation.

A.3.3 - Cycles de formation du CREDIF au profit des cadres féminins

Dans le cadre de la politique de promotion des ressources humaines visant à améliorer les compétences et les qualifications professionnelles, le CREDIF a initié trois types de formation :

- * Des sessions de formation à l'intention des femmes cadres, appartenant aux secteurs privé et public, et intitulées : "Information et formation des femmes cadres pour un meilleur cheminement professionnel". Les objectifs de cette formation consistent à aider les participantes à contribuer à la bonne marche et au développement de leur institution et à concevoir une grille d'analyse-diagnostic susceptible de les aider à promouvoir des actions conformément à des stratégies globales qui leur donnent un avantage décisif et durable.
- * Des rencontres mensuelles baptisées "Les cercles du CREDIF" ayant pour objectif de réunir les participantes aux sessions de formation pour les femmes cadres, pour débattre d'un thème choisi avec un expert dans la question.
- * Des sessions de formation en psychologie du travail et management des ressources humaines destinées à un public mixte, similaire à celui des femmes cadres.

A.3.4 - Les caravanes multidisciplinaires de solidarité

Les caravanes multidisciplinaires de solidarité sont périodiquement organisées par l'Association Tunisienne des Mères -ATM- pour rapprocher des femmes rurales dans les zones les plus défavorisées, les services de santé reproductive, de santé de base, de counselling, d'orientation juridique et d'orientation culturelle. Outre le message de solidarité qu'apportent ces caravanes, elles constituent une réelle source d'animation et d'information pour les femmes vivant dans des zones reculées.

A.4. - Au plan de la planification nationale

L'intégration de l'approche du genre dans la politique de développement a été appliquée, en Tunisie, dès 1991 lors de l'élaboration du VIIIème plan national de développement (1992-1996) . Pour mettre en œuvre cette politique, il a été procédé à la mise en place d'une commission spécifique " Femme & Développement "avec pour mission d'examiner de près la situation de la femme dans l'ensemble des secteurs de développement et de mettre en route une stratégie spécifique avec des

objectifs sectoriels précis et une vision globale et cohérente.

Formée de représentants de tous les départements ministériels, d'ONG féminines, d'ONG de développement, des organisations nationales du travail et du patronat, d'experts, d'universitaires et de personnes ressources, La Commission " Femme & Développement " se subdivise en cinq sous-commissions (moyens et mécanismes de promotion de la femme ; développement des ressources humaines féminines ; femme et développement économique ; les catégories spécifiques de femmes ; la femme et la famille).

Mécanisme d'élaboration de la stratégie nationale "Femme"

Les rapports élaborés par ces cinq commissions font l'objet d'une consultation au plan régional, au cours de laquelle ils sont adaptés et ajustés aux spécificités des régions avec la participation des cadres des structures gouvernementales et non-gouvernementales ainsi que des responsables régionaux et locaux sans distinction de sexe, et ce, conformément au schéma dans la page 46 .

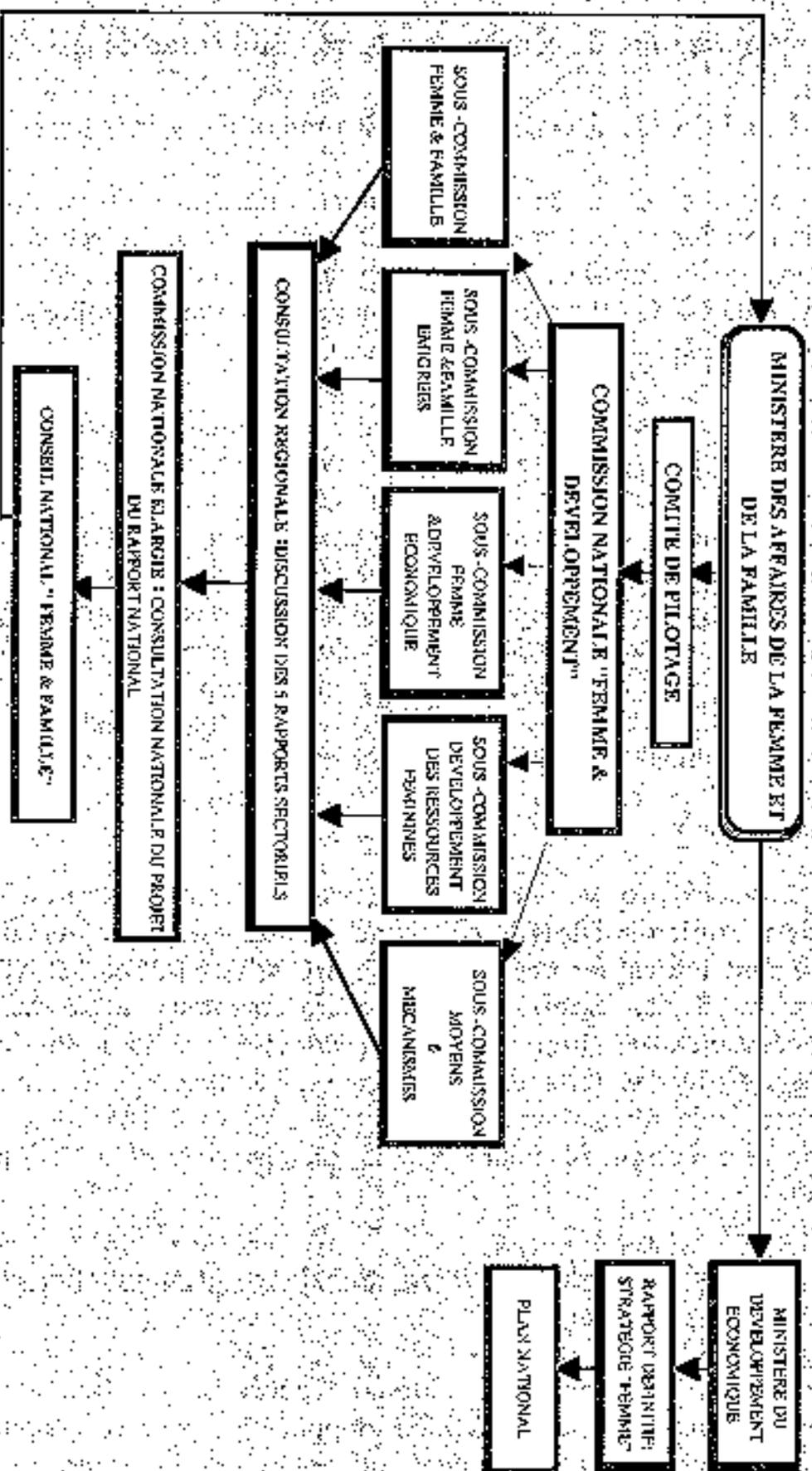
La même démarche a été adoptée dans le cadre du IX plan national de développement couvrant la quinquennie 1997-2001.

Les avantages de l'intégration de la dimension du genre au plan de la planification nationale sont multiples :

- au plan de la planification sectorielle, car les départements prennent les mesures adéquates pour atteindre les objectifs fixés ;
- au plan budgétaire, car ils s'engagent à allouer les fonds nécessaires pour la réalisation de ces mesures ;
- au plan de l'évaluation, puisque la mobilisation annuelle de l'ensemble des secteurs dans le cadre de l'évaluation du plan national, est à même de maintenir leur vigilance et de promouvoir l'intérêt pour la question du genre.

Grâce à cette approche, l'analyse selon le genre est institutionnalisée à travers tous les secteurs qui, pour ce faire, mettent en place les structures et les ressources humaines et matérielles nécessaires ; ce qui permet de mesurer avec précision les progrès accomplis et d'identifier les sources d'obstacles et de blocages tout en consolidant le consensus national autour de l'intégration des ressources humaines féminines dans tous les aspects du développement.

MECANISME D'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE "FEMME"



A.5 - Programmes de coopération Nord - Sud / Sud-Sud

A.5.1- Le Fonds tuniso-suédois pour la promotion de la femme

En application de la convention bilatérale tuniso-suédoise relative à la création du Fonds de Promotion de la Femme et de la Protection de l'Environnement en Tunisie, à partir du recyclage de la dette, le MAFF a financé de 1995 à 1997, 21 projets d'un montant global de 2,5 millions de dinars et dont la réalisation a été confiée à des ONG.

Les projets réalisés (7), dans le cadre d'une première tranche, ont notamment visé à assurer une meilleure formation professionnelle et insertion économique des jeunes filles rurales (23% des fonds), aider à la création de sources de revenu permanentes (19%), améliorer les conditions de vie des femmes et familles rurales défavorisées de manière à réduire les charges et peines quotidiennes d'amenée d'eau et de collecte de bois, de cuisson et de chauffage (21%), valoriser l'image de la femme dans la société par la consolidation des actions entreprises en matière d'information et de communication et la promotion des productions culturelles féminines (23%) et enfin accroître le rendement des jeunes scolarisés en milieu rural par l'amélioration de l'environnement des établissements (5%).

De nouveaux projets, ont démarré en 1998, dans le cadre de la coopération tuniso-suédoise, soit une dizaine de projets de développement initiés par des ONG (UTSS, UNFT, APPEL, ASSAD, AFDD...) au profit des femmes pauvres pour un montant de 223 mille dinars. Ces projets ont pour objectifs essentiels l'amélioration des conditions de vie des femmes, la création de sources de revenus permanentes et la formation des jeunes filles pauvres. Les projets subventionnés ont essentiellement bénéficié aux zones d'intervention du FSN (2626).

A.5.2 - Le cycle de formation internationale "genre, population et développement"

Le cycle de formation internationale "genre, population et développement" organisé par le CREDIF depuis 1996 avec l'appui de l'ONUAP dans le cadre de la coopération Sud/Sud. Ce cycle profite à des cadres africains chargés des dossiers relatifs à la femme et à la famille.

Les deux premières sessions ont bénéficié à 90 femmes africaines provenant de 22 pays. A travers la réalisation de cette formation, le CREDIF confirme sa vocation de centre d'expertise et d'excellence en matière d'analyse par le genre.

A.5 .3 - La "Chaire UNESCO d'études sur la condition de la femme"

Créée au sein du CREDIF, la Chaire internationale d'études sur la condition de la femme a entamé ses activités en novembre 1997. Elle comprend des conférences de niveau international avec des chercheurs, des universitaires et des intervenants sur la condition de la femme, des stages et des visites d'études en Tunisie, ainsi que des sessions de formation destinées à introduire l'analyse du genre dans les domaines de la recherche, de la planification et du genre.

- Un cycle de huit conférences a été organisé en 1997/98 sur le thème global "Femme et changement" auquel ont pris part des femmes universitaires de renommée internationale, telle que Mme Gertrude Mongella, secrétaire générale de la 4ème conférence mondiale sur les femmes. Le cycle de conférences amorcé en 1999 a porté sur le thème "Femmes productrices et créatrices".

Au terme d'un protocole d'accord signé entre le MAFF et l'UNESCO, en juillet 1999, la chaire d'études est devenue officiellement "Chaire UNESCO d'études sur la condition de la Femme", parmi une dizaine de chaires similaires dans le monde, et la première du genre dans le monde arabe.

A.5 .4 - Le programme de développement des statistiques par le genre

Le programme de développement des statistiques par le genre développé par le MAFF et réalisé en collaboration avec l'Institut National de la Statistique -INS-, le CREDIF et l'ESCWA, vise la systématisation du genre dans les statistiques et le développement d'indicateurs statistiques sexo-spécifiques dans tous les secteurs d'activité. Plusieurs séminaires nationaux et régionaux ont été organisés dans ce contexte.

B / Principaux obstacles

L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie femme du IX plan (1997-2001), entreprise actuellement, a fait ressortir des progrès importants au plan des politiques sectorielles par rapport à la première stratégie (1992-1996), et ce, grâce à l'application de l'approche du genre qui a favorisé l'adoption de mesures spécifiques visant à promouvoir la situation des femmes.

Ainsi, au plan de l'Education, l'adoption d'une série de mesures telle que l'obligation scolaire ou l'aménagement d'horaires adaptés aux zones rurales, ou encore d'un suivi scolaire à travers l'action de défense sociale en milieu scolaire ont contribué à la réalisation d'une parfaite scolarisation des filles à 6 ans (en 1998, pour la première fois, les statistiques affichent un taux de 99% à égalité pour les filles et les garçons ainsi que la réduction sensible des abandons scolaires précoces dans les rangs des filles puisque leur taux de scolarisation entre 6 et 12 ans a atteint en 1998, 91,8% contre 92,8% pour les garçons.

La parité fille/garçon a également été atteinte dans l'enseignement secondaire au plan des effectifs scolaires, et des effectifs admis au baccalauréat. Le nombre de candidates à cet examen a été plus élevé que celui des candidats au cours des deux dernières sessions de 1998 et 1999. S'agissant de l'orientation des filles vers les filières scientifiques et techniques, le processus de réajustement, mis en place à peine, a commencé à opérer un changement significatif.

Parmi les succès réalisés figure également la politique menée en faveur de l'enfance dont bénéficie la fillette. La promulgation du Code de protection de l'Enfant, en novembre 1995, et l'adoption de mesures spécifiques dans le cadre des politiques de promotion de l'enfance et de la jeunesse ainsi que des politiques sectorielles, en bénéficiant de l'attention de la plus haute autorité de l'Etat et de l'intérêt soutenu des médias, ont créé une plate-forme institutionnelle et un environnement médiatique tout à fait favorables à la protection des droits de l'enfant et à la valorisation des enfants dans le respect du principe de l'égalité entre les sexes.

La réalisation, dès 1995, d'un programme national de survie de l'enfant, s'est traduit par l'amélioration sensible de tous les indicateurs de santé relatifs à l'enfance, plaçant la Tunisie au peloton de tête des

pays en développement avec un taux de mortalité infantile qui a baissé de 32,6 pour mille en 1994 à 28,9 pour mille en 1997.

L'évaluation a également fait ressortir des blocages qui entravent une meilleure intégration des femmes dans certains secteurs. Certains obstacles sont d'ordre culturel et ne peuvent être surmontés de façon radicale que dans une perspective de moyen ou long terme, tels que les comportements et les attitudes sexistes qui peuvent se manifester par exemple en matière d'accès à l'emploi, d'accès aux postes de décision ou de l'image des femmes reflétée par les médias, ou encore l'insuffisant engagement des femmes elles-mêmes dans la vie politique, qui résulte, généralement, d'un déficit au niveau de la volonté d'engagement, lequel est souvent, le corollaire d'une volonté de réussite au plan professionnel ou familial.

Le poids de l'analphabétisme des femmes notamment dans le milieu rural, constitue sans doute aussi l'un des obstacles majeurs à une meilleure auto-prise en charge des femmes de façon à prendre conscience de leurs droits pour les exercer et mieux connaître les opportunités qu'offre l'environnement économique pour mieux s'intégrer dans la dynamique locale de développement. L'analphabétisme a, certes, sensiblement reculé. Il est appelé à régresser encore sous l'effet de l'amélioration rapide des taux de scolarisation des filles dans les dix prochaines années, qui demeure au premier plan des priorités de l'Etat, sachant que plus du quart du budget de l'Etat est consacré à l'éducation, mais, pour l'heure, et compte tenu de l'existence d'une proportion résiduelle de personnes âgées "incompressible" dans laquelle les femmes rurales sont plus nombreuses, il constitue encore l'une des caractéristiques fondamentales des disparités de développement entre les milieux urbain et rural d'une manière générale.

Face à la volonté politique, clairement affichée, dans un discours engagé, qui reconnaît les droits de la femme comme partie intégrante des droits de l'homme, les véritables obstacles, outre la survivance de stéréotypes culturels, qui peuvent freiner l'intégration des femmes dans la dynamique du développement durable, relèvent dans certaines régions, des difficultés d'observer un rythme soutenu de croissance économique, et ce, en dépit des performances réalisées par l'économie nationale qui a enregistré une moyenne de 4% durant le VIIIème plan (1992/1996).

C / Vision pour le 21ème siècle

Grâce à la volonté politique sans cesse réaffirmée au plus haut sommet de l'Etat, grâce aux garanties offertes désormais par la loi et les textes fondamentaux - Constitution - Pacte National, l'égalité est devenue une dimension inhérente à l'identité nationale qu'il sera de plus en plus difficile de remettre en cause.

Les réalisations accomplies au cours des années 90 ont créé une plate-forme nouvelle qui s'articule autour des notions de droits de la personne et de droits de la femme.

Les générations issues de l'indépendance ont vécu et défendu les valeurs de l'émancipation, celles des années 90 sont plutôt confrontées aux concepts plus élaborés de libertés démocratiques et de droits de la personne, mais pour les unes comme pour les autres, les valeurs arabo-musulmanes demeurent des valeurs essentielles et des repères identitaires fondamentaux qui situent culturellement la Tunisie par rapport à son passé, trois fois millénaire, son présent et son avenir dans le contexte de la mondialisation et de l'uniformisation culturelle que génèrent les nouveaux moyens de communication.

La consultation nationale sur la Tunisie du XXIème siècle a confirmé l'option pour la conciliation des valeurs identitaires avec celles de modernité, d'égalité et de respect des droits de la personne.

Conformément à ses choix stratégiques, la Tunisie poursuivra ses efforts en vue d'un meilleur ancrage des valeurs d'égalité, de liberté et de démocratie. Dans ce contexte, la stratégie pour la promotion de la femme sera particulièrement axée autour :

- de la consolidation du potentiel économique des femmes, de leur autonomie économique et de leur rôle en tant que créatrices et promotrices de richesses économique ;
- de la consolidation de la présence des femmes dans les postes de décision, dans les instances consultatives, judiciaires et politiques pour promouvoir les conditions de la bonne gouvernance ;
- de l'accroissement de l'implication des femmes dans la vie associative ;
- d'une meilleure prise en charge des attentes et des préoccupations des femmes dans les milieux défavorisés.

Deuxième Partie

Evaluation selon les objectifs du programme d'action de Beijing

A - Lutte contre la pauvreté

A.1. Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté.

Une stratégie "femme" dans le plan de développement

- Création de la Commission Nationale "Femme & Développement" dans le cadre de 12 commissions sectorielles de préparation du plan national du développement. Cette commission a élaboré une stratégie spécifique pour le VIIIème plan : 1992/1996, puis pour le IXème plan : 1997/2001.
- Participation des femmes cadres à l'élaboration du plan :
- Evolution du taux de représentation des femmes cadres dans les commissions sectorielles.
- Large participation des femmes cadres à la Commission "Femme & Développement".

Filets de sécurité adéquats / le FSN 2626

- Transferts sociaux : moyenne annuelle de 18% du PIB.
- Le Fonds de Solidarité Nationale 26 26 : Il est intervenu de 1993 à 1997 dans 712 zones habitées par 139000 familles pour la réalisation de 1806 projets d'infrastructure (300 MD), et de 1994 à 1997 pour le financement de 31000 micro-projets dont 68% agricoles.
- Les femmes sont touchées par les interventions du FSN soit directement soit de façon indirecte. Ainsi, les projets d'eau potable (de 1993 à 1997) ayant touché près de 50000 familles, les femmes se sont trouvées soit totalement déchargées de la corvée d'eau qui les occupait pratiquement toute la journée avec la pénibilité y attachée, et ce, grâce au raccordement des foyers au réseau de la SONEDE, soit amenées à chercher l'eau potable à des distances raisonnables (pas plus d'1 km) grâce à la réalisation de bornes fontaines gérées par des associations d'intérêt collectif.
- Sur le plan de la création des projets générateurs de revenus, la femme rurale a bénéficié directement des projets à caractère artisanal (26% des projets) soit indirectement à travers les projets agricoles (68% de l'ensemble des projets) accordés par le fonds au profit des familles rurales.

Création de sources de revenus stables

- promotion de projets familiaux dans le secteur informel et amélioration de la sécurité alimentaire de la famille.
- Dans le cadre des programmes nationaux de développement intégré, le PDRI (rural) et le PDUI (urbain) de nouveaux projets sont mis en oeuvre qui ciblent spécifiquement les femmes pauvres ayant une certaine qualification professionnelle en vue du développement de sources de revenus stables au sein de la famille.
- Entre 1994 et 1999, une centaine de projets devaient être financés par le PDRI dont une première tranche devait permettre la création de 7000 emplois à des femmes sur un total de 20 mille, soit un taux de 35%, et ce, dans le cadre de la composante "petits métiers" visant le développement d'activités génératrices de revenus.
- Quant au PDUI, son action visant la réduction de la pauvreté dans les quartiers urbains, s'est articulée autour de l'installation d'activités artisanales et l'octroi d'un fonds de roulement pour le financement de ces activités. Les femmes bénéficient d'une subvention de 300 D et d'un crédit dont le maximum est fixé à 2700D. Ce programme devait toucher près de 1300 femmes jusqu'à la fin de 1996 pour un coût de 452 000D.
- Pour appuyer les activités du PDUI qui visent plus spécifiquement les femmes "un plan d'action pour la promotion des activités féminines dans les quartiers pauvres a été élaboré". L'objectif de ce plan est de mieux définir les actions du programme en se basant sur des enquêtes approfondies auprès des femmes et sur une meilleure coordination avec les différents partenaires institutionnels.

Les projets de développement agricole intégré

- Dans le cadre du IXème plan, quatre projets de développement intégré dans le domaine agricole ont démarré en 1998 (sur un ensemble de 10 projets). Ces projets entrent dans le cadre de la stratégie nationale de conservation des eaux et sols, de développement forestier et de l'intensification des cultures irriguées. Chacun d'eux comporte une composante "crédit-informel" ciblant directement les femmes rurales.
- Déjà, dans le cadre du VIIIème plan, le projet pilote tuniso-algérien pour le développement intégré du bassin versant du Haut Mellegue, le projet de développement agricole du plateau de Sidi M'Hedheb, le projet de développement agricole du Sud-

Ouest du gouvernorat de Kairouan, le projet de développement du Nord-Ouest du KEF et le projet de protection et de développement des ressources sylvopastorales ont comporté une composante pour la promotion de la femme intégrant à la fois des activités de formation professionnelle ou de micro-crédit.

Projets réalisés par des ONG :

Plusieurs ONG interviennent en milieu rural dans divers domaines : actions éducatives, santé, développement agricole et artisanal. Les activités des ONG se sont amplifiées avec le développement de la vie associative au cours des années 90.

- L'UNFT gère de nombreux centres de formation professionnelle de la jeune fille rurale. Elle met à la disposition des femmes productrices "l'espace du 13 août" pour écouler leurs marchandises.
- En plus de la formation, l'UNFT assure également aux jeunes filles l'accès au micro-investissement et facilite l'intégration des femmes dans le milieu professionnel par la création de jardins d'enfants.
- L'UNFT entreprend également la réalisation de projets dans le cadre de la coopération multilatérale pour l'amélioration des conditions de vie des femmes dans certaines zones d'ombre.
- La FTDC, la Fondation ATLAS, les Associations ASAD, APEL l'UTSS , la Fondation El Kef, l'ATM et l'Association Féminine pour le Développement Durable -AFDD- interviennent en faveur des populations pauvres vivant en milieu rural avec comme objectif de contribuer à leur auto-développement et une composante crédit rural informel pour le développement d'activités productrices de femmes.
- L'Association ENDA- Tunisie intervient dans le milieu péri-urbain pour aider les femmes pauvres à lancer des micro-projets. ENDA entreprend également en faveur des promotrices de projets des activités récréatives et d'expression culturelle.

Soutien aux ménages ayant à leur tête une femme :

- Le Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses
- PNAFN- accorde aux familles monoparentales dont le chef est femme et ayant des enfants mineurs à la charge la priorité de bénéficier de l'aide permanente. Leur effectif représente 53% du total des bénéficiaires.

Ce premier programme a connu une évolution importante tant au niveau du montant de l'aide servie par famille qui est passé

de 87D/famille/an en 1987 à 354D en 1998, qu'au niveau de l'effectif bénéficiaire qui est passé de 73000 familles en 1987 à 105000 en 1998.

- Dans le cadre du programme de la famille productive, des projets de promotion des familles monoparentales ont été réalisés en 1991 au profit de 223 familles dont le chef est femme dans le cadre d'une expérience pilote dans le gouvernorat de Kairouan. Vu l'impact positif qu'a eu ce projet pilote sur les familles bénéficiaires, cette expérience a été étendue dans une seconde étape dans 2 gouvernorats au profit de 186 chefs de familles nécessiteuses capables de travailler dont 42% sont des femmes.

A.2. Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité aux droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources.

Accès au crédit-logement :

- Suite aux mesures adoptées par le gouvernement, le 5 avril 1996, dans le cadre du plan d'action national pour la famille, il devient possible à la femme et à son conjoint de contracter, chacun de son côté, un prêt auprès des caisses de sécurité sociale ou de la Banque de l'Habitat pour la construction ou l'acquisition d'un logement commun (circulaire du Ministre des Affaires Sociales aux caisses de sécurité sociale en date du 9 mai 1996).
- Selon la loi n°98-97 du 9 novembre 1998, les conjoints peuvent opter, s'ils le désirent, pour le régime de la communauté des biens ou pour la séparation des biens acquis après le mariage. Jusqu'ici, bien que les épouses contribuent au financement de l'achat ou de la construction du logement familial, le titre de propriété revient souvent aux conjoints, et ce, par suite des mentalités dominantes.
- Ces pratiques, sont, toutefois, relativement moins répandues dans les milieux où la femme jouit d'un niveau d'instruction supérieur.
- Par souci de rétablir la justice sociale et de transcender cette réalité sociale, souvent préjudiciable aux femmes pauvres et démunies, notamment en cas de divorce, le législateur est intervenu en promulguant la loi n°98-97 du 9 novembre 1998 portant institution du régime de la propriété commune, qui vise la préservation des droits de la femme aussi bien que la

consolidation de la stabilité familiale.

- Suite à un conseil ministériel restreint, en août 1998, une mesure instituant la réduction du taux d'intérêt appliqué au crédit-logement, a été prise pour renforcer la politique volontaire de la Tunisie en matière d'habitat et contribuer à une réduction des coûts d'acquisition d'un logement familial.

Création d'un système d'appui au micro-crédit

- Suite à la réforme du système bancaire et à l'organisation du marché monétaire, il a été procédé à la mise en place de la Banque Tunisienne de Solidarité -BTS- qui cible les populations pauvres ne disposant pas de garanties classiques, particulièrement les jeunes et les femmes promoteurs de micro-projets.
- Ce nouveau dispositif de micro-crédit ciblant les catégories à faibles revenus et les familles nécessiteuses qui sont en mesure d'exercer une activité économique, a été mis en place en 1999. Dans ce cadre, une ligne de crédit à faible taux d'intérêt est créée au sein de la BTS au profit des ONG intervenant sur le terrain. Une loi est en cours de promulgation dans ce contexte.
- Pour faciliter l'accès des femmes productrices aux micro-crédits, la BTS a conclu des conventions avec l'UNFT, le MAFF et l'UTSS.

Quelques indicateurs :

- 26200 exploitantes agricoles sur un total de 471000 exploitants soit 5,6% (enquête du Ministère de l'Agriculture 1994/95).
- 27 techniciennes ont bénéficié de lots techniques sur un total de 400 techniciens dans le cadre du programme d'attribution de terrains agricoles aux techniciens.
- Le nombre de jeunes chefs d'entreprise s'élève à 4880 selon le recensement national de 1994 dont 85% sont dans l'industrie et l'artisanat, 8% dans le commerce et 7% dans les services.
- Sur les 200 entreprises ayant bénéficié du programme national de mise à niveau, 4 grandes entreprises sont gérées par des femmes.
- Dans les zones d'ombre : 12426 logements neufs ont été créés par le FSN au profit des familles de 1993 à 1997.

A.3. Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit.

Promotion de la micro-entreprise

- Un programme spécifique de promotion de la micro-entreprise a été mis en place par le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, dont la gestion a été confiée à l'Agence Tunisienne de l'Emploi, qui lui a consacré une direction dotée d'unités au niveau des bureaux d'emploi régionaux et locaux. Le taux des femmes bénéficiaires de ce programme a évolué de 18% en 1993 à 30,5% en 1997 dans différents secteurs, principalement, le textile, les industries alimentaires, le cuir et chaussures, la confection du bois et les services.
- A partir de 1996, plusieurs expériences ont été tentées pour favoriser l'accès des femmes aux sources de financement telles que la création d'une ligne de crédit spéciale "projets féminins" à la Banque Nationale Agricole -BNA- avec l'appui de la Banque Mondiale.

La Banque Tunisienne de Solidarité -BTS-

- Capitalisant les expériences antérieures, la Banque Tunisienne de Solidarité -BTS-, créée en 1998, est venue surmonter l'obstacle de l'éparpillement des efforts en organisant l'intervention de l'Etat au profit de la création de petits projets générateurs de revenus.
- La BTS, banque du micro-crédit (500 à 20 000 DT voire 30 000) a établi ses propres critères pour l'octroi de crédits, fondés sur le sérieux et la compétence du promoteur et la faisabilité du projet. L'élimination des garanties a levé un des principaux obstacles à l'accès des femmes aux crédits et leur a ouvert de nouveaux horizons pour leur intégration économique.
- Les femmes ont pu, dès les dix premiers mois de fonctionnement de la banque, bénéficier du financement de 26% des projets, soit 1338 projets sur un total de 5185.
- Les jeunes femmes âgées de 18 à 29 ans ont le plus profité des financements de la BTS (47,5%).
- La répartition par niveau d'instruction des femmes bénéficiaires fait ressortir 3,9% d'analphabètes, 34,3% de niveau primaire, 43,9% de niveau secondaire long, 8,8% secondaire professionnel et 9,1% supérieur.
- La répartition par secteur indique que le secteur du textile et de l'habillement polarise 36% des micro-projets, la coiffure et

l'esthétique représente 24%, le secteur des services attire 11,7%, les autres secteurs tels que l'informatique et la bureautique ne représentent que 6,5%, et l'artisanat uniquement 5,5%.

- Plus récemment en mars 1999, dans le cadre de la consolidation du système du micro-crédit, il a été procédé au sein de la BTS à la création d'une ligne de crédit à faible taux d'intérêt au profit des ONG qui ciblent les catégories pauvres, notamment les ONG féminines et de développement communautaire.
- Dans ce contexte, la BTS a signé une convention avec l'UNFT en vertu de laquelle celle-ci se charge du suivi et de l'encadrement de projets financés par la BTS au profit des femmes diplômées des centres de formation relevant de l'organisation.

Le Fonds d'appui technique du MAFF

- Création par le MAFF d'un fonds d'appui technique et financier à la micro-entreprise féminine; qui a démarré en février 1999.
- Ce mécanisme assure un appui institutionnel aux ONG qui, dans le cadre de conventions avec le MAFF, vont choisir, encadrer et former les femmes bénéficiaires. Il joue le rôle d'interface entre les ONG et la BTS qui met à la disposition de ces ONG une ligne de crédit à faible taux d'intérêt.
- Dans ce contexte, le MAFF a signé une convention de partenariat avec la BTS ainsi que cinq conventions avec UNFT, UTSS, FTSS, ASSAD et ENDA.

A.4. Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté.

Introduction de l'approche du genre

- Intégration de la problématique homme/femme dans la politique nationale de développement dans le cadre des VIIIème et IXème plans : Stratégie "Femme".
- Recensement INS : introduction de la méthode genre.
- Réalisation d'une étude sur la situation de la femme par rapport à l'emploi : développement d'outils statistiques et analytiques.
- Cellule du MAFF pour l'évaluation de l'impact des projets de développement sur la femme. A partir d'études menées sur des

projets de développement, la cellule a élaboré un guide méthodologique pour l'évaluation de l'impact des projets de développement sur la femme, qui a été publié et diffusé.

- Etudes réalisées par le CREDIF : Femmes rurales de Tunisie - 1997, Potentiel économique des femmes - 1996, "mobilité, fécondité et activité des femmes en milieu rural tunisien" - 1999.

B - Education & formation des femmes

B.1. Assurer un accès égal à l'éducation.

Accès de tous à l'enseignement de base d'ici l'an 2000.

- La loi de l'éducation (29 juillet 1991) :

Article 1er, alinéa 2 : "préparer les élèves à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion."

- Article 7 : institution de l'obligation scolaire de 6 à 16 ans (mesure qui vise à enrayer l'abandon scolaire précoce des jeunes filles dans le milieu rural) pour tous les enfants des deux sexes en vertu de quoi toute personne qui s'abstient d'inscrire son enfant, ou le retire avant l'âge de 16 ans, s'exposerait à une amende - circulaire d'application émanant des ministères de l'Education, de l'Intérieur, des Affaires Sociales et de la Justice qui précise les modalités d'application.

Egale Scolarisation des garçons et des filles

- Au niveau du 1er cycle de l'Enseignement de base l'écart observé, il y a quelques années, entre filles et garçons a été résorbé. En 1997/98, pour la première fois, le taux de scolarisation à 6 ans est à égalité pour les deux sexes, soit 99% pour les filles et 99% pour les garçons (voir tableau ci-joint).
- Le taux de scolarisation (6 - 12 ans) passe de 85,2% en 1992/93 à 91,5% en 1997/98 (de 92% à 93,0% chez les garçons) l'écart entre les sexes passe de 6,8% en 1992/93 à 0,8% en 1996/97. La réduction de l'écart tend vers la parité.
- Au niveau du secondaire, l'indice d'évolution est plus important chez les filles que chez les garçons. Il passe de 3837 en 1992/93 à 5591 en 1996/97, chez les filles et passe de 1242 à 1656, chez les garçons, ce qui confirme une sensible réduction

des écarts et l'atteinte de l'équilibre dans les niveaux de scolarisation des deux sexes.

Voir tableau ci-joint :

	Enseignement de base + Enseignement secondaire					
	1986/1987			1997/1998		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Taux de scolarisation 6 ans	86,6	94,2	90,5	99,0	99,0	99,0
Taux de scolarisation 6 - 12 ans	79,6	92,1	86	91,5	93,0	92,3
Effectif des élèves dans le 1er cycle de l'Ensg. de base	44,5	55,5	100	47,3	52,7	100
Effectif des élèves dans le 2ème cycle de l'Ensg. de base et l'Ensg. secondaire	47,4	52,6	100	50,20	49,79	100
Taux d'admission en 7ème année de l'Ensg. de base	40,3	37,3	38,6	64,61	60,96	62,71
Taux d'admission en 9ème année de l'Ensg. de base	-*	-	-	68,76	66,80	67,84
Taux d'admission au baccalauréat	33,9	37,4	35,9	49,07	50,10	49,54

* Le premier concours de 9ème année s'est déroulé en 1997/98.

Source : Ministère de l'Education

Abandons scolaires précoces en réduction :

- Les taux d'abandon des filles sont en baisse sensible dans toutes les étapes du cursus scolaire, la situation s'est même inversée aux dépens des garçons.
de 1992/93 à 1996/97 l'évolution était :
- 1er cycle de l'Enseignement de base : de 4,4% à 3,1% (de 4,9% à 3,5% chez les garçons)
- 2ème cycle de l'enseignement de base : de 8,1% à 8,2% (de 10,5% à 11,5% chez les garçons)
- Les facteurs ayant contribué à la réduction des abandons précoces : l'obligation scolaire associée aux efforts fournis pour l'extension des écoles dans les milieux ruraux et leur rapprochement des lieux d'habitation, l'aménagement des horaires ; tout comme la mise en place de "cellules" de lutte contre l'échec scolaire et pour la prévention dans les établissements scolaires - "les cellules de l'action sociale en milieu scolaire" (1364 en 1995/96)- qui mènent en collaboration avec les ministères de la santé publique et des affaires

... sociales une action d'encadrement socio-familial pour une meilleure promotion sociale et scolaire de l'enfant.

- Elaboration et diffusion d'un guide de l'action sociale en milieu scolaire en collaboration avec l'UNICEF.

Taux de réussite :

- les filles accusent un taux de réussite généralement supérieur à celui des garçons, à l'exception du baccalauréat où c'est à peu près la parité. Elles sont cependant plus nombreuses à accéder aux lycées pilotes qui forment les futures élites. Au concours national d'entrée aux lycées pilotes en juin 1997 les filles ont enregistré un taux de 59,7% contre 40,2% pour les garçons.

Enseignement supérieur :

- La proportion des filles n'a cessé de croître dans l'enseignement supérieur, passant de 37,2% en 1987/88 à 48,3% en 1998/99. Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 25/24 ans est passé de 5,6% à 15,2% pendant la même période.

	Enseignement supérieur					
	1986/1987			1997/1998		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Effectif des étudiants	36,6	63,4	100	45,90	54,09	100
Effectif des enseignants	14,4	85,5	100	28,04	71,95	100
Effectif des diplômés	37,97	62,02	64,1	*42,85	*51,14	*70,14

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur

* Année universitaire 1996/97

- Dans l'enseignement supérieur le taux d'abandon des filles est systématiquement inférieur à celui des garçons comme l'indique le tableau suivant :

	1994/95				1995/96			
	Garçons		Filles		Garçons		Filles	
	Abandons	T. Aband.						
1er cycle	2236	6,6%	1411	5%	2133	5,8%	1407	4,6%
2ème et 3ème	105	0,6%	69	0,5%	53	0,3%	17	0,1%
Total	2341	4,5%	1480	3,6%	2186	3,9%	1424	2,9%

* Il s'agit des exclus à la fin de l'année universitaire par suite d'épuisement de leur droit aux inscriptions.

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur

Études de troisième cycle :

- Mêmes chances en ce qui concerne les études de 3ème cycle et des bourses d'études. Le système éducatif ne pose aucune restriction devant l'accès des filles aux bourses pour des études de 3ème cycle ou des écoles supérieures à l'étranger.

Accès aux œuvres universitaires :

- Sur le plan des œuvres universitaires, les filles bénéficient des mêmes conditions d'études, ainsi que de proportions quasi-équivalentes en matière de bourses et de prêts universitaires qui sont consentis conformément aux dispositions des étudiants et aux possibilités offertes par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Les filles sont légèrement favorisées s'agissant de l'hébergement. Compte tenu de considérations d'ordre culturel, une discrimination positive est ainsi instituée en faveur des filles concernant le logement.

La femme dans le corps enseignant

- La part de l'élément féminin s'est nettement améliorée dans le corps enseignant relevant de l'enseignement supérieur. Leur proportion est, ainsi, passée de 21,66% en 1991/92 à 26,5% en 1994/95 et à 29,1% en 1998/99, gagnant ainsi presque neuf points en sept ans, soit une remarquable évolution. Leur nombre est certes plus important dans le grade d'assistant, puisqu'il s'est doublé durant la même période, mais rien n'empêche qu'elles gravissent les grades supérieurs.

Participation des femmes à l'élaboration des politiques de l'éducation

- Le MAFF est membre de la Commission Nationale de réflexion sur l'école de demain, créée en 1998 (deux cadres) ; quelques départements ministériels (développement économique, intérieur, jeunesse et enfance notamment) sont représentés par des femmes. La commission compte également une femme expert. Celle-ci est membre de la commission "Femme & Médias" du CNFF.
- Plusieurs recommandations ont été faites par la Commission "Femme & médias" au Ministère de l'Éducation afin d'inclure plus d'écrits féminins dans les manuels scolaires et de faire participer plus de compétences féminines dans les commissions de révision des manuels scolaires.

B.2. Eliminer l'analphabétisme féminin.

- Un programme national de lutte contre l'analphabétisme a démarré en 1993/94 dans le cadre du VIIIème plan qui a eu pour effet direct une nette mobilisation de la population cible et notamment les femmes et les jeunes filles dont l'âge varie entre 15 - 44 ans. Le nombre de femmes bénéficiaires est en évolution constante, comme l'indique le tableau ci-après :

Année scolaire	Nbre de centres	Nombre de bénéficiaires		
		Total	Féminin	%
1993 - 94	153	4505	1789	61,9
1994 - 95	433	17063	11050	64,8
1995 - 96	485	16484	10326	62,6
1996 - 97	591	16346	13469	82,4
1997 - 98	872	25532	21903	85,8

Source : Ministère des Affaires Sociales -1998 -

- Au cours des 30 dernières années, le taux d'analphabétisme féminin a regressé de moitié passant de 82,4% au 1966 à 42,3% en 1994 (chez les hommes de 67,9% à 31,7%), soit par âge en
- La répartition par tranche d'âge, en 1994, fait ressortir :
 - * 9,4% pour la tranche d'âge 10-14 ans (3,4% chez les garçons)
 - * 34,7% pour la tranche d'âge 40-44 ans (11,4% chez les hommes)
- Un 2ème programme de lutte contre l'analphabétisme a démarré dans le cadre du IXème plan (1997/2001). Il touche en priorité les femmes entre 15-29 et couvre essentiellement les femmes dans les zones rurales. Objectifs : limiter le taux de déperdition des apprenants du 2ème niveau, encourager ceux qui ont obtenu le certificat du 2ème niveau à poursuivre le programme de post-alphabétisation.
- Une commission nationale gère la stratégie nationale d'alphabétisation avec des commissions locales et régionales.
- Des spots de sensibilisation ont été diffusés en 1997-98 par la TV et les radios nationales et régionales, qui ciblent surtout les femmes 15-29 ans.
- Application d'une approche intégrée : alphabétisation accompagnée d'une initiation à des habiletés techniques et manuelles et communication sociale ; objectif : alphabétiser et dispenser en même temps une formation pratique, et ce :
- dans les centres relevant de l'UNFT (179) ;

- dans les centres relevant de l'OTEF ;
- dans les centres de la jeune fille rurale relevant du MFPE ;
- dans les centres de formation agricole relevant du Ministère de l'Agriculture.
- En plus du Ministère des Affaires Sociales, plusieurs ONG interviennent dans l'effort d'alphabétisation, en particulier l'UNFT qui intervient avec 179 centres d'alphabétisation, ainsi que l'OTEF, la Fondation El Kef et ENDA Tunisie.

B.3. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente.

Orientation des jeunes filles :

- pour favoriser l'orientation des jeunes filles vers les sections scientifiques et techniques plusieurs mesures ont été prises :
 - * Création du corps de conseillers d'orientation en 1995/96.
 - * Création d'une cellule pour le suivi de l'orientation au Ministère de l'Education.
 - * Création de la section éco-gestion pour diminuer l'affluence des jeunes filles sur la section Lettres.
 - * Campagnes de sensibilisation menées par le CREDIF, l'UNFT, l'ATM.

Taux d'orientation vers les filières de l'enseignement secondaire									
	1994/1995			1995/1996			1998/1999		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Lettres	18,3	43,8	30,8	17,2	42,4	29,8	16,1	37,3	27,6
Mathématiques	24,6	12,0	18,3	26,8	13,8	20,3	28,3	15,8	21,5
Sciences	21,4	22,6	22,0	21,0	23,6	22,3	19,3	24,8	22,2
Techniques	20,9	4,3	12,8	20,3	4,5	12,4	22,6	4,5	12,9
Economie et gestion	14,8	17,3	16,1	14,7	15,7	15,2	13,7	17,6	15,8
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de l'Education

- De 1994/95 à 1998/99 : * La proportion des filles orientées vers la section lettres a baissé de 43,8% à 37,3% ;
- dans les sciences expérimentales elle a évolué de 22% à 24,8% ;
- dans la section technique elle est passée de 4,3% à 4,5% ;
- en éco-gestion, la proportion des filles est supérieure à celle des garçons : 17,6% contre 17,3% en 1998/99.

Formation professionnelle

- L'article 11 de la loi d'orientation de la formation professionnelle et de l'emploi stipule : *"l'orientation professionnelle a pour objet d'aider les jeunes et les adultes des deux sexes... à choisir de façon réfléchie... une profession conforme à leurs motivations, à leurs aptitudes, à leurs intérêts ainsi que les filières de la formation correspondante"*.
- Entre 1992 et 1997, 65 419 jeunes filles ont été formées dans les centres de formation professionnelle du secteur public, 57000 jeunes filles par le secteur privé et 21860 par les structures des ONG dont l'UNFT est le principal intervenant, soit un total de 144279 jeunes filles contre 90000 de 1986 à 1992.
- Dans le secteur public le pourcentage des filles formées atteint 31,5% en 1997 contre 19,4% en 1994.
- Parmi les effectifs formés dans ces centres, en 1996/97, le pourcentage des filles diplômées a atteint 30,44 soit 36,21% dans le diplôme de technicien (BTP), 47,8% dans le diplôme de technicien supérieur (BTS) et 44,3% dans le diplôme de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
- Les filles sont de plus en plus nombreuses à bénéficier d'une formation plus diversifiée et à accéder aux filières les plus qualifiantes où elles bénéficient des mêmes chances que les garçons et elles sont particulièrement attirées par les nouvelles spécialités basées sur la maîtrise des nouvelles technologies et des techniques de pointe, leur présence dans les filières traditionnelles étant déjà largement bien assurée.

Les diplômées de la formation professionnelle
dans les secteur industrie et services

Année	1992		1993		1994		1995		1996		1997		92/97
	Tot.	Filles	Tot.	Filles	Tot.	Filles	Tot.	Filles	Tot.	Filles	Tot.	Filles	
CAP/ apprentiss.							3091	663	424	215	2172	1	879
CAP/ format. init.							1178	61 5,1%	4218	701 16,6%	4245	1880 44,3%	2642
BTP							1178	392 33,3%	1306	473 36,2%	6051	1609 26,6%	2474
BTS							40	24 60%	297	142 47,8%	556	237 42,6%	403
Total 9785	3683	926	6719	1141	5630	1320	5487	1140	6245	1531	13024	3727	
% des diplômées		16,3		16,98		23,44		20,77		24,51		30,44	

Source : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Formation professionnelle de la jeune fille rurale

- La rénovation entreprise depuis 1992, des centres de formation de la jeune fille rurale a permis d'améliorer les qualifications des filles bénéficiaires, notamment grâce à une formation modulaire en matière de création d'entreprises et d'entrepreneur.
- De 1992 à 1997, 4000 jeunes filles rurales ont bénéficié de cette formation dans 13 centres relevant du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.
- Des cycles de formation sont organisés dans le domaine de l'artisanat dans le cadre du Programme Régional de Développement PRD. Ces programmes sont exécutés par les autorités régionales pour appuyer techniquement les jeunes filles et femmes ayant bénéficié d'un micro-crédit dans le cadre du PDRI ou du PDUI ou du FSN.
- Près de 9000 jeunes filles en rupture scolaire sont formées dans les 220 centres relevant de l'UNFT. Ces centres font l'objet d'un important programme de restructuration et de modernisation en vue de dispenser aux filles une formation plus qualifiante avec notamment l'introduction d'un module en vue de la préparation au lancement et à la gestion de micro-projets.

Aide à l'emploi

- Les filles profitent dans des proportions quasi équivalentes que les garçons des stages de formation et d'aide à l'emploi : 30 à 35% pour SIVP2 (niveau E. secondaire) et 55 à 56% pour SIVP1 (diplômés de l'enseignement supérieur).
- Le FIAP : Fonds d'Insertion et d'Adaptation Professionnelle.
Le fonds permet à l'Etat de financer les actions de formation nécessaires pour satisfaire des offres d'emploi exprimées par les entreprises à partir de besoins réels. Les filles constituent plus de 55% de bénéficiaires des actions de formation menées dans ce cadre.

B.4. Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoire.

- Manuels scolaires expurgés des stéréotypes sexuels : réforme de 91 :
- émergence du principe d'égalité entre les sexes en matière de statut, de rôle et d'image dans tous les textes régissant le contexte éducatif, notamment de la 1ère à la 5ème année de l'enseignement de base.

- S'agissant du statut des rôles assignés aux personnages dans les livres scolaires, l'objectif visant l'égalité est atteint dans une large mesure. Il reste à réaliser un meilleur équilibre entre les différents aspects de l'apparition des deux genres, et d'atténuer la prédominance féminine dans les tableaux de la vie de foyer.

Statut et rôle des personnages en fonction de sexe (données globales)					
Niveaux : 1ère/2ème/3ème/4ème/5ème			Matières : toutes les matières		
Statut et rôle	Masculin		Féminin		Total
	Nbre	%	Nbre	%	
Professeur	542	75,69	174	24,30	716
Elève	422	72,50	160	27,49	582
Assisté	433	61,41	272	38,58	705
Educateur	174	63,27	101	36,72	275
Héros leader	383	73,93	135	26,06	518
Victime	142	78,88	38	21,11	180

Source : Ministère de l'Education - 1998 -

- Intégration dans les manuels de l'enseignement de base, notamment ceux du second cycle de thèmes liés aux droits des femmes et au rôle des femmes célèbres dans l'histoire nationale, arabo-musulmane et dans la civilisation universelle.
- Enrichissement des programmes scolaires par l'éducation musicale, l'éducation plastique, l'éducation théâtrale, échanges entre l'école et les milieux culturels.
- Campagnes du MAFF sur le partage des tâches au sein de la famille : diffusion de 2 spots télévisuels sur un partage plus équitable des tâches ménagères et des rôles parentaux qui ciblent aussi bien les parents que les enfants. Ces spots ont été diffusés à des heures de prime time en 1997, 1998 et 1999. Programmation de nouveaux spots visant la promotion du dialogue au sein de la famille.
- Institution du Prix du Président de la République pour l'animation culturelle : la proportion des filles bénéficiaires est plus élevée que celle des garçons.
- Accès aux sports et à l'éducation physique. Les filles sont souvent sélectionnées pour entrer au lycée sportif, ou pour appartenir aux sélections sportives scolaires régionales et nationales. Elles peuvent aussi entrer dans les associations sportives de leurs établissements, ou signer une licence au

profit d'une équipe civile de leur choix.

- Aucune restriction ne limite le choix des jeunes filles pour la pratique du sport scolaire ou civil. Les seules contraintes qui peuvent constituer un frein relèvent des horaires pratiqués (heures tardives) ou de l'éloignement des espaces d'entraînement. Un plan d'action est mis au point pour y remédier par le Ministère de l'Enfance et de la Jeunesse.

B.5. Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application.

- Le secteur de l'éducation bénéficie traditionnellement en Tunisie du 1/4 du budget de l'Etat.
- Mise en place d'un dispositif national de consultation pour esquisser les contours de l'école de demain. Une commission nationale a dressé le bilan de la réforme de 1991, et ce, tout au long de l'année 1998. En 1999, le rapport élaboré par cette commission devait faire l'objet d'une large consultation régionale et nationale.
- Entre 1994 et 1997, le Fonds de Solidarité Nationale 26 26 a créé et équipé 94 écoles dans les zones les plus démunies.

B.6. Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanente à l'intention des filles et des femmes.

Formation continue

- La formation continue a bénéficié jusqu'à décembre 1997 à 12.609 femmes sur un total de 67.061 bénéficiaires, soit à raison de 18,8% réparties comme suit : 35,5% des cadres supérieurs, 22,6% des agents de maîtrise et 41,9% des agents d'exécution.
- formation continue dans le cadre de la mise à niveau des entreprises (12609 femmes) environ 18% (total de bénéficiaires 67061) en décembre 1997, soit à raison de 35,5% des cadres supérieurs, 22,6% des agents de maîtrise et 41,9% des agents d'exécution.
- L'Etat offre d'autres avantages tel que la prise en charge totale ou partielle des dépenses de formation du personnel des entreprises industrielles, agricoles et de pêche qui réalisent des investissements permettant la maîtrise et le développement de la technologie ou une amélioration de la productivité. Le montant de la prise en charge de l'Etat est fixé à 50% du coût de

la formation. En plus de ces prérogatives, le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi apporte son concours pour la création et le développement de centres inter-entreprises en mettant à la disposition de celles-ci notamment une assistance pédagogique. Ces mesures ont particulièrement profité aux femmes, qui sont nombreuses en qualité de main d'oeuvre dans les entreprises de confection de textile et de services.

Formation des femmes en matière d'organisation de carrière.

- Cycle de formation du CREDIF au profit des cadres féminins :

Dans le cadre de la politique de promotion des ressources humaines visant à améliorer les compétences et les qualifications professionnelles, le CREDIF a initié trois types de formation :

*Des sessions de formation à l'intention des femmes cadres, appartenant aux secteurs privé et public: "Information et formation des femmes cadres pour un meilleur cheminement professionnel", en vue d'aider les participantes à concevoir une grille d'analyse-diagnostic susceptible de les aider à promouvoir des actions conformément à des stratégies globales qui leur donnent un avantage décisif et durable.

*Des rencontres mensuelles baptisées "Les cercles du CREDIF, ayant pour objectif de réunir les participantes aux sessions de formation pour les femmes cadres, pour débattre d'un thème choisi avec un expert dans la question.

*Des sessions de formation en psychologie du travail et management des ressources humaines destinées à un public mixte, similaire à celui des femmes cadres.

C - Femme & santé

C.1. Elargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité.

Accès aux soins de santé de base

- Depuis le début des années 90, les besoins sanitaires des femmes ont été placés dans le cadre global des soins de santé

primaire. La santé féminine a pu, de ce fait, bénéficier de l'attention requise par le biais de programmes spécifiques, de promotion et de prévention dans le cadre de la politique nationale de santé.

- La santé spécifique des femmes est reconnue, comme une composante fondamentale du système global de santé. Les femmes qui bénéficient des programmes nationaux pour la promotion de la santé, la prévention des endémies classiques et des maladies transmissibles, se voient doter de programmes spécifiques de prise en charge.
- L'adoption d'une approche intégrée au plan de l'infrastructure de santé a joué un rôle déterminant dans l'amélioration de la santé féminine.
- Actuellement 90,6% des centres de santé de base offrent des prestations de santé maternelle et infantile et de santé reproductive.
- Par ailleurs, les programmes de promotion des soins de santé primaires et de la SMI/PF s'intègrent dans l'initiative d'amélioration des conditions de vie dans les zones d'ombre, menée depuis 1993 par le Fonds de Solidarité Nationale 26 26.
- La médaille d'or de la "santé pour tous" a été remise en 1996 par l'OMS au Président Zine El Abidine BEN ALI, en reconnaissance des acquis réalisés en matière de santé de base.
- Le IXème plan de développement (1997-2001) prévoit une stratégie et des plans de travail visant une meilleure couverture et l'amélioration de la qualité des prestations sanitaires.
- Actuellement, les statistiques indiquent que :
 - * 80% de la population sont à moins de 4km d'un CSSB.
 - * En 1998, il existe 20,5 centres de santé pour 100 000 habitants contre de 18,5 centres en 1992, 109 maternités périphériques, 25 maternités régionales et 9 maternités universitaires.
 - * 6,99 médecins pour 1000 habitants en 1998 au lieu de 5,4 en 1992 et 1,63 en 1976.
 - * 365 gynécologues en 1998 contre 115 en 1986 et 70 en 1976.
 - * 6,2% du PIB est réservé à la santé.
- Dans les zones d'ombre, la réalisation par le FSN de 85 centres de santé de base entre 1995 et 1997 permet aux femmes les plus démunies d'accéder aux soins de la santé de base.
- Le taux d'accessibilité aux soins de santé de base est en 1997 de 96% par rapport aux structures fixes (CSSB) et de 100% considérant le réseau mobile des services.

C.2. Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes.

- Mise en œuvre d'un programme national de périnatalité dont l'objectif général est de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et périnatales et qui s'articule autour des axes principaux suivants :
 - * la consultation prénuptiale (jeunes)
 - * la surveillance prénatale avec un taux de couverture de 84,5% des femmes enceintes en 1997.
 - * L'accouchement assisté (81,6% en 1997)
 - * La consultation post-natale (53,2% en 1997)
 - * La planification familiale et les autres services de la S.R (MST-cancers génitaux-infertilité-ménopause, etc...), le taux de prévalence contraceptive est estimé à 61,2% en 1997.
- Des mesures ont été prises afin que le programme couvre toutes les régions et tous les citoyens.
- Le taux de mortalité maternelle est de 68,9% pour 100 000 naissances vivantes en 1994, l'objectif est de faire baisser ce taux au dessous de 50 pour cent mille naissances d'ici l'an 2001.

Evolution des indicateurs de la santé féminine

	1992	1994	1997
Surveillance prénatale		79 %	84,5 %
Accouchement en milieu assisté	76 %	80,3 %	81,6 %
Surveillance post-natale		23,4 %	53 %
Mortalité maternelle % pour cent mille n. v.		68,9 100.000	

Source : Ministère de la Santé

-Une stratégie nationale pour la réduction de la mortalité maternelle a été élaborée. Sa mise en œuvre est en cours depuis 1998 et se base principalement sur :

- * Mise en place d'un système de surveillance et d'étude des décès maternels en milieu hospitalier,

*organisation et coordination des activités de prénatalité selon les différents niveaux de prise en charge,

*Amélioration de la qualité des services de périnatalité notamment dans les maternités régionales,

*Promotion de l'utilisation des services de périnatalité par la population.

- La conception des programmes de SR se fait à travers l'approche DPE qui réserve une grande importance à l'étape : "Identification des besoins".
- Des enquêtes et études d'évaluation et diagnostic sont menées régulièrement par le Ministère de la Santé Publique et l'Office National de la Famille et de la Population afin de connaître les besoins réels des populations cibles notamment les femmes (Enquête Papchild - E. Comportement des familles rurales, etc...)
- Les organisations féminines sont associées à part entière, à la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes de SR. En plus de l'UNFT, de l'ATPF et de l'ATM, plus de 260 associations d'équilibre familial dont la moitié sont purement féminines, oeuvrent dans les villes et les campagnes pour mieux connaître les besoins des femmes et des familles et faciliter leur accès aux services.
- La période consacrée aux maternités n'a cessé de diminuer, elle s'est réduite de moitié en l'espace de 30 ans, comme l'indique le tableau ci-après :

Diminution de la période de vie consacrée aux maternités

Cycle de vie des femmes à travers certains paramètres		
	1966	1994
Age au mariage	20,8	26,7
Espérance de vie à la naissance	51	73,3
I.S.F.	7,15	2,9
Age au premier enfant	22	28
Durée de vie consacrée à la maternité	24	10
Nbre d'années consacrées à l'allaitement maternel	18	6
Espérance de vie à la naissance du dernier enfant	15	35

Source : Ministère de la Santé Publique -ONFP- 1998 -

Santé reproductive

- Les jeunes, les adolescents et les hommes sont considérés comme étant des publics prioritaires. Des programmes d'action

- spécifique sont mis en place à leur attention.
- Toutes les prestations de PF et de SR sont gratuites dans le secteur public et pour tous les citoyens.
- Le taux de prévalence contraceptive est estimé à 61,2% en 1997.
- Programme d'IEC avec la collaboration des mass-médias (Radio-TV)
- La liberté de choix en matière de PF est garantie à l'individu, femme ou homme (choix de la taille de la famille, choix du moment de procréation, choix des moyens contraceptifs, etc...).
- Mise en oeuvre d'un programme de prévention et de lutte VIH SIDA ainsi que la prise en charge des MST/SIDA pour toutes les catégories de la population et surtout les jeunes.
- L'amélioration des taux de fécondité a contribué à la baisse du taux de mortalité maternelle.

Indicateurs démographiques :

- Grâce à la politique de développement global et de SR la population générale sera de 11,9 millions en 2015 et l'ISF se stabilisera au niveau de 2,10 à partir de 2010 et l'espérance de vie à la naissance atteindra 75,1 ans en 2015.
- Le taux d'accroissement démographique a baissé en 1998 à 1,2‰.
- La Tunisie vit actuellement la dernière phase de sa transition démographique :

Indicateurs démographiques de la Tunisie

	1994	1997	1998
Taux de natalité	21,7‰°	18,90 ‰°	
Taux de mortalité	5,8‰°	5,60 ‰°	
Taux d'accroissement démographique	1,7‰	1,32 ‰	1,2‰
ISF	2,67 E/F	2,38 E/F	

Source : Ministère de la Santé

C.3. Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux MST, au VIH SIDA et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation.

Information et sensibilisation sur la procréation responsable

- Lutte contre les pratiques socioculturelles notamment au plan de la loi.
- Stratégie d'IEC menée par l'ONFP en direction des parents,

des décideurs, des futures mariés et ce, avec l'appui des médias audio-visuels.

- Action de recherche sur les besoins des femmes.
- Réalisation du projet jeunes et S.R : développer les connaissances en SR/PF en vue de faciliter l'accès aux services appropriés.
- Réalisation d'un Projet "lutte contre les MST/SIDA" ciblant les milieux des jeunes au travail, les militaires et les étudiants.
- Création des "Espaces jeunes et hommes" dans les centres de la SR.
- Projet "Education des hommes" par le biais des institutions, etc...
- Intégration de l'éducation en matière de santé familiale et SR dans les centres d'alphabétisation.
- Création et diffusion de supports éducatifs et de sensibilisation axés sur le rôle et la responsabilité de l'homme en SR et vie familiale.
- Importante participation des ONG dans l'activité d'information, d'éducation et de sensibilisation, en particulier l'UNFT, l'ATPF.
- L'ATPF a mis en place un programme visant à insérer les thèmes de la prévention contre les MST/SIDA dans les programmes de communication des ONG. Elle entreprend également des actions sur le terrain pour sensibiliser aux MST/SIDA et au suivi médical de la grossesse et de l'accouchement.
- L'UNFT organise des sorties d'inspection dans les régions rurales pour vérifier l'application du programme national de vaccination et d'hygiène ainsi que des campagnes antisida, sur la santé reproductive auprès des élèves du 2ème cycle secondaire, l'UNFT a également entrepris une campagne de sensibilisation pour le dépistage précoce du cancer de sein.

C.4. Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes.

- Enquête nationale sur la santé maternelle et infantile (Papchild1994) qui a identifié des écarts intra et interrégionaux.
- Etude CAP "Les jeunes au quotidien (1995)", 1ère enquête réalisée auprès des différents milieux et qui traite de différents problèmes liés à la santé sexuelle et de reproduction. Cette étude a fait ressortir les données suivantes :

**Information sur
les maladies sexuellement transmissibles (MST)**

Catégorie	%
Garçons	84,0%
Filles	75,4%
Urbain	83,0%
Rural	75,0%
Scolarisés	91,3%
Actifs occupés	77,3%
Actifs non occupés	73,2%

Les MST citées par les jeunes

SIDA	94,9%
Syphilis	4,7%
Choudepisse	4,9%
Hépatite	0,7%

Source : ONFP

- Enquête "comportement procréateur des familles rurales dans le sud et le centre-ouest de Tunisie" 1996.
- A partir de ces différentes enquêtes des stratégies spécifiques ont été élaborées en vue de répondre aux besoins des différentes populations.
- Démarrage en 1999 au MAFF d'une étude sur "La santé familiale".
- Activités de sensibilisation organisées par de nombreuses associations et ONG (UNFT, ATPF, ATLMST-SIDA, ATLAS, ATIOS, etc...).
- Etude menée par l'ATPF, sur les conséquences du tabagisme et des stupéfiants sur la santé reproductive.
- Etude menée par l'ATPF sur la santé reproductive auprès des élèves de l'enseignement professionnel.

C.5. Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine.

- Actuellement, l'Etat consacre près de 6,2 % du Produit Intérieur Brut -PIB- au secteur de la santé, notamment pour le développement de l'infrastructure sanitaire de prise en charge préventive et curative, de recherche et de formation.
- La réalisation des CSSB a enregistré une hausse de 30% durant la décennie 1987/1997. Ce sont les régions les plus

- défavorisées (ouest) qui ont bénéficié de cette augmentation.
- Dans les zones rurales les plus éloignées des structures mobiles (Equipes et cliniques) assurent un service régulier : 105 en 1997 contre 62 en 1986.

D - Femme & violence

D.1. Prendre des mesures concertées afin de prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes.

Au plan législatif

- La convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Recommandation n°19 adoptée par le CEDAW à sa 11ème session) a été ratifiée par la Tunisie en 1988.
- Promotion d'une politique de partenariat en matière de statut personnel à partir de 1993 : dans l'article 23 la clause disposant que "l'épouse doit respecter les prérogatives de l'époux et lui doit obéissance" est évacuée au profit de "l'obligation faite aux deux époux de se traiter mutuellement avec bienveillance et de s'entraider dans la gestion du foyer et des enfants."
- L'abrogation de la notion de soumission est une mesure fondamentale qui consacre la rupture avec l'ancien système de référence basé sur l'infériorisation de la femme. Aussi, les deux conjoints "doivent s'entraider dans la gestion du foyer, la bonne éducation des enfants ainsi que la gestion des affaires de ces derniers y compris l'enseignement, les voyages et les transactions financières."
- Dans le cadre des réformes législatives adoptées en juillet 1993, le Code pénal a sensiblement renforcé le droit de la femme à l'intégrité physique, et ce, par le fait même de l'abrogation de l'article 207 qui considérait "le lien conjugal comme une circonstance atténuante pour le meurtre commis par l'époux sur son épouse ou sur son complice surpris en flagrant délit." Par cette abrogation un tel meurtre est reconnu comme un crime qui relève désormais du droit commun.
- Le lien conjugal devient une circonstance aggravante pour la punition de la violence à conjoint, qui justifie un alourdissement de la peine comme le prévoit l'article 218 nouveau qui

dispose : " Tout individu, qui, volontairement, fait des blessures, porte des coups, ou commet toute autre violence ou voie de fait ne rentrant pas dans les prévisions de l'article 319, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de mille dinars (1000d). Si l'auteur de l'agression est un descendant ou conjoint de la victime, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de deux mille dinars (2000 d) d'amende. S'il y a eu préméditation, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de trois mille dinars (3000 d) d'amende. Le désistement de l'ascendant ou du conjoint victimes, arrête les poursuites, le procès, ou l'exécution de la peine. La tentative est punissable."

- Ces deux mesures introduites dans le Code pénal sont aussi fondamentales que la réforme de l'article 23 du CSP, car elles tranchent radicalement avec la vision traditionnelle des rapports entre les époux, en réaffirmant l'individualité de la femme et en la dégagant de l'amalgame conceptuel traditionnel femme-famille. Elles contribuent aussi à asseoir le droit comme norme de conduite individuelle et collective au sein de l'institution familiale et réhabilitent en profondeur l'image de la femme.

Assistance aux femmes violentées :

- Service d'écoute et de consultation juridique du MAFF : ce service est muni d'un serveur vocal 1840/1392 qui reçoit les requêtes et les traite dans les 48 heures suivantes en toute confidentialité, et ce, avec l'aide d'une équipe multidisciplinaire de consultants.
- Services d'accueil et de consultation juridique : L'UNFT, fournit une consultation juridique gratuite et l'ATFD accueille les femmes victimes de violences et leur assure une prise en charge juridique et psychiatrique.
- L'ouverture de registres dans les urgences et les commissariats de police pour identifier les cas de femmes violentées. Une circulaire conjointe des Ministères de l'Intérieur et de la Santé Publique, du 11 /11/ 1995, a invité les services hospitaliers d'urgence à rendre compte aux autorités concernées de tous les cas de violence qui sont admis ou traités dans ces services.

D.2. Etudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention.

- En 1991 l'UNFT avait réalisé une étude auprès des principaux acteurs concernés ainsi que d'un échantillon de mille

personnes sur tout le territoire national. Cette étude avait permis d'analyser, pour la première fois les aspects sociaux, culturels et institutionnels du phénomène de la violence conjugale. Elle avait mis en évidence la banalisation de la violence conjugale, phénomène culturel qui traduit le souci de préserver la famille et le fait que la violence était rarement déclarée par les femmes.

- Les recommandations faites par cette étude ont été réalisées dans le cadre des réformes législatives adoptées en juillet 1993.
- Une étude sur les relations au sein de la famille est programmée pour l'an 2000 par le MAFF, ainsi qu'un séminaire sur l'impact psycho affectif de la violence sur les relations au sein de la famille.

Campagne nationale anti-violence

- Le MAFF a réalisé et largement diffusé en partenariat avec l'ERTT deux spots radio-télévisés sur la promotion du dialogue au sein de la famille et la gestion pacifique des conflits. Deux nouveaux spots sont programmés pour 2000, et ce, dans le cadre de sa campagne "Le comportement civique commence au sein de la famille".
- Le MAFF a réalisé une série de séminaires au profit des cadres des ONG sur les relations entre le couple.
- Le MAFF a entamé en 1999 la réalisation d'une stratégie de communication visant à faire connaître les dispositions nouvelles du code du statut personnel, notamment auprès des jeunes, pour promouvoir la culture juridique en la matière.
- Un magazine télévisuel ciblant la famille sera produit, réalisé et diffusé en partenariat entre le MAFF et l'ERTT au cours de l'an 2000. Il traitera des divers aspects de la socialisation (les mécanismes, les valeurs, les méthodes) dans les relations intra-familiales (notamment la prévention, la gestion pacifique des conflits).

D.3. Eliminer la traite des femmes victimes de violence liées à la prostitution et à la traite.

- La Traite des femmes est inexistante en Tunisie.
- La prostitution clandestine est interdite tout comme le proxénétisme. Ils sont sévèrement punis par la loi.
- La prostitution autorisée est très limitée. Elle est soumise à un contrôle sanitaire rigoureux.

E - Femme & paix

E.1. Elargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère.

- Création d'une structure féminine au sein de l'Organisation du Croissant Rouge Tunisien "Le Comité des Dames du Croissant Rouge".
- Présence d'une femme tunisienne au comité africain "Femmes, paix et développement" mis en place à l'occasion du 40ème anniversaire de la CEA en 1998.

E.2. Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements.

- Les dépenses militaires représentent 1% du budget de l'Etat.
- La Tunisie, pays connu pour sa modération et son ouverture, est un Etat qui privilégie le développement des ressources humaines et applique une politique foncièrement pacifiste de bon voisinage et de coopération avec l'ensemble des pays frères et amis.
- La Tunisie participe activement à la campagne internationale pour l'interdiction de l'usage des mines anti-personnel.
- La Tunisie a ratifié la convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de ces mines.

E.3. Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit.

- La Tunisie a ratifié la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949.

E.4. Promouvoir la participation des femmes au développement d'une culture de la paix.

- Campagne du MAFF "Le comportement civique commence au sein de la famille": projet de production et diffusion programmée pour 2000 d'un magazine télévisuel sur la socialisation aux droits de l'Homme, aux droits de la femme et aux droits de l'enfant.
- Activités de sensibilisation menées par le Comité des Dames du Croissant Rouge Tunisien, qui ciblent notamment les milieux scolaires et des jeunes.
- Programmes scolaires relatifs à l'encouragement de la culture de la paix.

E.5. Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

- La Tunisie qui a une importante colonie émigrée à l'étranger, notamment en Europe, applique une politique très active en matière de soutien aux Tunisiens résidant à l'étranger, lesquels jouissent de tous leurs droits fondamentaux et avantages en Tunisie y compris des services de la Banque de l'Habitat. L'Office des Tunisiens à l'Etranger est le maître d'oeuvre de cette politique.
- Les principales ONG féminines l'UNFT et l'ATM ont créé des sections à l'étranger pour répondre aux besoins et aux attentes des femmes et familles émigrées.
- L'Office des Tunisiens à l'Etranger encourage la création d'espaces d'animation culturelle où se développent les activités des ONG féminines. Plusieurs espaces culturels ont été créés, ces dernières années, dans les villes européennes où réside une forte colonie tunisienne.
- Dans le cadre du plan d'action national pour la famille, adopté en avril 1996, les familles émigrées bénéficient notamment de voyages charter, de visites gratuites aux musées et sites archéologiques et des manuels d'arabe sont mis à leur disposition gratuitement pour l'apprentissage de la langue arabe.

F - Femme & économie

F.1. Promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques.

Accès au travail :

- Le droit de la femme au travail est garanti par tous les textes juridiques réglementant le secteur de l'emploi. Les familles tunisiennes sont de plus en plus acquises à cette nouvelle fonction économique de la femme.

Répartition de la population totale
et population active féminine occupée

	1989	1994	1996
Population totale	7.909 600	8.785 711	9.113 000
Pop. plus de 15 ans	4.911 800	5.727 411	5.868 772
Pop. adulte femme	2.365 100	2.854 100	2.944 229
Pop. adulte mascul.	2.545 700	2.873 311	2.944 229
Population active occup	1.979 000	2.320 610	2.377 886
Pop. adulte femme OC	386 000	534 880	561 512
Pop. adulte masc. OC	1.593 000	1.785 730	1.816 374
Taux d'occupation	40,3%	40,5%	40,5%
Taux Occupées fem.	16%	18,7%	19,2%
Taux Occupés hom.	62,6%	62,1%	61,7%

Source : Étude stratégique n°11- Qualifications professionnelles et Dispositifs d'Éducation et de Formation

- Ce qui ressort du tableau ci-dessus est la légère amélioration (40,3% à 40,5%) du taux d'occupation de la population adulte occupée entre 1989 et 1994 qui due à une augmentation du taux d'occupation féminin (16,3% à 18,7%) et une légère décroissance du taux d'occupation masculin (62,6% à 62,1%).
- On dénombre aussi parmi cet effectif 1.785 730 hommes et 534.880 femmes, soit respectivement 77% et 23% du total des actifs occupés contre respectivement 79,1% et 20,9% en 1989 (enquête population-emploi) et 21,3% au recensement de 1984.
- Cette population totale active femme occupée compte 59,7% de salariées, 13,4% d'indépendantes, 15,1% d'aides familiales, 0,9% de patrons et 0,9% d'apprentis.

- Ces 534.880 femmes de la population active occupée se ventilent entre les différents secteurs à raison de 21,9% dans l'agriculture et la pêche, 19,9% dans l'industrie manufacturière, 26,3% dans les services, 16,9% dans l'administration (éducation et santé, etc...), 13,4% en bâtiment et travaux publics, 1,6 en énergie et mines.

F.2. Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux.

Promotion du potentiel économique des femmes

- Activités menées par la Chambre Nationale des femmes Chefs d'Entreprise, la CNFCE, en direction de ses adhérentes (plus de 1500), notamment en organisant des rencontres périodiques sur les questions économiques d'actualité en vue de faciliter l'accès des femmes aux ressources économiques aux nouvelles opportunités du financement.
- Présence de trois femmes dans le bureau exécutif de l'UTICA (le patronat).
- Au recensement de 1994 l'on a dénombré 4850 femmes chefs de projets. Celles-ci se répartissent à raison de 85% dans l'Industrie et l'Artisanat commerce et 7% dans les services. Selon des estimations de la CNFCE, les femmes chefs d'entreprise représenteraient 8,5% du total des entrepreneurs, employant quelques 100 mille personnes.
- Création fin 1997 de la Banque Tunisienne de Solidarité -BTS-, avec un capital de 30 millions de DT avec essentiellement pour mission de soutenir les citoyens démunis, non-éligibles aux crédits bancaires, en vue de leur permettre de lancer de petits projets rentables dans les divers secteurs économiques en milieu urbain et rural. La BTS intervient aussi pour offrir aux jeunes compétences dans les domaines scientifique et professionnel des opportunités d'insertion dans le circuit économique et apporte son soutien également à l'action du Fonds de Solidarité Nationale 26 26 dans les zones d'ombre.
- La BTS a déjà accordé 4500 crédits pour un montant de 1,8 millions de dinars dont près de 26% octroyés à des femmes.
- Création par le MAFF d'un fonds d'appui à la micro-entreprise féminine en 1998.

- Adoption par le gouvernement d'un plan d'action national pour la femme rurale (1998).

Accès des femmes aux programmes d'aide à l'emploi

- Les filles ont bénéficié des programmes d'initiation professionnelle et d'aide à l'emploi à raison de :
 - * 55% pour le FIAP - Fonds d'Insertion et d'Adaptation Professionnelle ;
 - * 30 à 35% pour le SIVP₁ - Stage d'Insertion à la Vie Professionnelle (diplôme universitaire) ;
 - * 55 à 56% pour le SIVP₂ et le CEF - Contrat Emploi/Formation (niveau E. secondaire).

Le marché de l'emploi et les femmes

- La situation du marché de l'emploi géré par les bureaux de l'emploi et qui ne couvre que les 30% des demandes, montre qu'au cours de la période 1994-1997 les demandes d'emploi des femmes oscillent entre 33,3% (1993) et 38,7% (1997):
- Le tableau suivant illustre la situation en matière de demandes et de satisfaction de la demande féminine. Celle-ci atteint 53,36% en 1997 contre 29,4% en 1993.

Tableau relatif à la position de demande d'emploi femme (1993/97)

Opérations/Année 1997	1993	1994	1995	1996	
Total des demandes 804	142 223	160200	134219	126 770	156
T.demandes Fem	47415	53887	45797	43493	60682
Taux demandes F	33,38%	33,6%	35,8%	34,3%	38,7%
Taux dem satisf Fem	23188	25497	15043	16617	32381
Taux satisf Fem 53,36%	29,4%	33,3%	32,84%	38,2%	

Source : M.F.P.E. (rapport annuel de l'agence tunisienne de l'emploi)

- Dans le cadre de la Conférence Nationale sur l'Emploi, tenue en juillet 1998 à Tunis, l'UNFT et le CREDIF ont conjointement organisé un atelier de réflexion "Femme et emploi" avec la participation d'experts, de cadres gouvernementaux et de

représentants de la société civile. Les recommandations de cet atelier devaient être prises en compte dans le rapport national de la stratégie sur la rénovation du secteur de l'emploi dans le contexte de l'insertion de l'économie tunisienne dans le marché et de la mondialisation.

F.3. Fournir aux femmes, notamment celles à faible revenu, des services professionnels et des moyens de formation, et leur ouvrir l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie.

Appui aux femmes pauvres

- Le Fonds de Solidarité Nationale 26 26 a démarré à partir de 1995, une stratégie de promotion du micro-projet dans les zones d'ombre (agriculture, artisanat et petits métiers) qui cible très particulièrement les femmes.
- Actuellement, la promotion de la femme et de la jeune fille rurales constitue une composante dans tous les projets de développement intégré exécutés par le Ministère de l'Agriculture et financés dans le cadre de la coopération financière et technique bilatérale et multi-latérale. Des activités spécifiques de formation, de promotion d'activités génératrices de revenu moyennant des crédits, et de développement communautaire sont programmées et exécutées par l'intermédiaire des ONG qui sont impliquées dans la mise en oeuvre de cette composante. Les activités comportent aussi une stratégie en animation rurale qui vise essentiellement la sensibilisation des populations rurales par l'adoption de l'approche participative pour faire davantage participer les bénéficiaires dans les travaux de protection et de conservation des ressources naturelles.
- Des journées de formation et de recyclage permettent aux femmes rurales de s'initier aux techniques culturales et de conduite d'exploitation et d'élevage.
- De même, les centres et lycées agricoles organisent des journées de sensibilisation et de formation à la demande. En 1997 : 2700 femmes ont bénéficié de cette formation sur un effectif total de 21000 personnes.

Vulgarisation agricole féminine

- Une cellule de vulgarisation agricole féminine a démarré en 1992 dans 3 zones pilotes à savoir : Béja, Jendouba et Zaghuan.

L'extension à d'autres zones à savoir : Kairouan - Ariana - Médenine - Siliana et Sidi Bouzid a été réalisée depuis 1995. Le suivi et l'évaluation de la vulgarisation féminine dans ces zones permettront de décider de l'opportunité d'étendre cette action aux autres gouvernorats, et ce, en fonction de l'effectif des vulgarisatrices affectées dans ces régions.

Les programmes de développement intégré

- Les projets de développement rural intégré (PDRI) ont un rôle incontestable dans l'amélioration des conditions de vie et la promotion de la femme rurale. Dans le cadre du IXème plan de développement ces projets sont au nombre de dix dont quatre démarreront en 1998.
- La deuxième génération du programme de développement rural intégré -PDRI- a prévu de cibler les femmes de manière spécifique.
- Une centaine de projets devait être financée par le PDRI entre 1994 et 1999. La première tranche de 54 projets devait permettre la création de 20000 emplois dont 7000 sont consacrés pour les femmes, soit environ 30%.
- Le Programme de Développement Urbain Intégré "PDUI" mis en oeuvre en 1994 et qui vise l'appui à la création de sources de revenus dans les quartiers déshérités, vient aider quelque 9.200 jeunes femmes à accéder à une source de revenus stable. Un plan d'action pour la promotion des activités productives des femmes dans les grandes cités péri-urbaines, est mis en route dans le cadre de ce programme qui a démarré en 1996.

Accès aux nouvelles technologies

- Le MAFF oeuvre pour le développement des ressources humaines féminines en vue de mieux les préparer aux grandes mutations technologiques et économiques de cette fin de siècle. A cet effet, une stratégie "femme & mise à niveau" a été mise en place par le MAFF en 1996 en vue de l'amélioration des compétences féminines par l'optimisation des programmes, projets et interventions existants.

- Le MAFF a démarré dans ce contexte en 1998 une série de séminaires de formation intitulée "atelier du IIIème millénaire" portant sur une initiation à l'usage de l'Internet et aux nouvelles technologie de la communication.
- L'Association féminine Tunisie 21, oeuvre pour la pleine participation des femmes à la réflexion sur les enjeux de la modernité et les défis socio-économiques, scientifique, éducatif et culturels que suscite le nouvel ordre économique mondial et l'accès à la société de l'information (intelligence artificielle, réseaux de communication, Internet).
- L'Association "Tunisie 21" a démarré, en 1999, une série d'ateliers de formation à l'usage des nouvelles technologies de la communication au profit des cadres des ONG féminines.
- La Fondation Frederich Ebert a organisé un cycle de formation à l'usage d'internet au profit des cadres chargés de la promotion féminine (1997/98).

F.4. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes.

- Le plan d'action "Femme rurale" a prévu la création de coopératives régionales de service, l'organisation d'expositions régionales.
- Création du Salon " Expo Fémina" organisé chaque année par la CNFCE. En novembre 1998, Expo Fémina qui a inauguré sa troisième édition est en train de s'affirmer comme une grande manifestation économique internationale.
- Le MAFF organise "le forum des femmes productrices" chaque année à l'occasion de la journée internationale de la femme, qui comprend 4 composantes :
 - * une exposition vente des produits artisanaux ouverte aux artisanes de toutes les régions du pays et particulièrement à celles vivant dans les zones rurales éloignées et ayant peu accès aux circuits de commercialisation ;
 - * le lancement d'un marché virtuel à travers le réseau Internet des meilleures productions des artisanes, WWW. ELSOUK. COM. des artisanes tunisiennes lancé fin 1998 sur le Web avec l'appui de la Banque Mondiale (IDE), et dont le démarrage est prévu pour la fin 1999 ;
 - * un module de formation ciblant les artisanes en matière

- de montage et de gestion de micro projets ;
- * une formation des cadres ministériels, des personnels d'ONG en approche de développement participatif.
- L'UNFT a créé dans le cadre de la coopération bilatérale avec le Luxembourg, un espace permanent pour accueillir une exposition-vente des produits des femmes artisanes. : l'espace 13 août, créé en 1997. Cette institution permet aux femmes travaillant dans le secteur informel d'écouler leurs marchandises.

F.5. Eliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi.

- Le travail de la femme est reconnu en tant que "droit fondamental" inaliénable, dont l'exercice conditionne celui des autres droits civiques.
- Tous les textes promulgués après l'indépendance consacrent explicitement le principe de la non-discrimination entre l'homme et la femme dans le travail.
- Le Code du Travail, plus vieux, a introduit à la faveur des réformes de juillet 1993, un article général (article 5 bis) dans son préambule, stipulant qu'il ne peut être fait de discrimination entre l'homme et la femme dans l'application de ses dispositions et des textes pris pour son application. Le non-respect de ce principe est passible d'une amende, conformément à l'article 234 de ce code.
- De même, il a été procédé à la modification de certaines de ses dispositions susceptibles d'être interprétées comme discriminatoires, notamment dans l'article 135 qui faisait référence de façon spécifique à la rémunération des femmes dans le secteur agricole.
- Le principe "à compétence égale, salaire égal" est pleinement respecté tout particulièrement dans le secteur public. La convention internationale sur l'égalité de rémunération entre la main d'oeuvre masculine et la main d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale a été ratifiée par la Tunisie dès 1968.
- Une commission nationale pour l'égalité des chances a été créée depuis 1997 au sein du Conseil National "Femme & Famille". Le premier rapport de cette commission devait s'articuler autour de la situation de la femme dans l'emploi.

F.6. Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles.

- En tant que salariées, la femme au travail bénéficie des mêmes droits que l'homme ainsi que de mesures spécifiques visant à lui créer des conditions de travail adaptées à ses autres obligations sociales :
- En matière de maternité, la loi de la fonction publique (83-122 du 12 décembre 1983) a prévu dans son article 48 un congé de maternité à plein salaire de deux mois et la possibilité de sa prolongation par un congé post-natal à demi-solde de un à quatre mois sans que soit affecté le droit à l'avancement et à la retraite.
- Le droit à l'allaitement est aussi garanti par une nouvelle disposition intervenue en 1992 et prévoyant un repos d'une heure pour chaque séance de travail, soit deux heures par jour pendant six mois à compter de la fin du congé de maternité.
- Dans le secteur privé, l'article 64 du Code du Travail garantit un congé de maternité de 30 jours avec 2/3 du salaire journalier et la possibilité de le prolonger, à chaque fois de 15 jours, pour un total ne dépassant pas 12 semaines sur justification de certificats médicaux. Le code a également prévu une heure de repos par jour pour l'allaitement pendant une année à compter du jour de la naissance.
- D'autre part, le code prescrit aux chefs d'entreprises d'aménager une chambre pour l'allaitement dans toutes entreprises employant au moins une cinquantaine de femmes.
- Certains nouveaux avantages ont été accordés aux femmes au cours des cinq dernières années :
 - * le rétablissement des heures d'allaitement ;
 - * la prise en charge des frais de garde d'enfant par les Caisses de Sécurité Sociale ;
 - * l'encouragement de l'investissement privé pour la création de structures d'accueil pour les enfants ;
 - * l'attribution automatique dans les secteurs privé et public des allocations familiales à la mère ayant la garde des enfants et la prolongation de l'âge des bénéficiaires de cette allocation dans les deux secteurs à 21 ans.

G - Les femmes et la prise de décisions

G.1. Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions.

Dans les instances élues

- la présence de la femme a enregistré une légère progression. A la Chambre des députés (le parlement) ce taux est passé de 4,26% en 1989 à 7,8% en 1997. Une femme députée occupe le poste de vice-président de la chambre des députés.
- Dans les conseils municipaux, le taux des conseillères est passé de 13,6% en 1990 à 16,55% en 1995.

Dans les instances consultatives

- 46 femmes ont été désignées, en 1998, dans les conseils régionaux de développement, dans le but d'assurer une participation plus dynamique à la définition des objectifs et politiques de développement à l'échelle régionale et locale.
- Les femmes ont intégré la plupart des conseils supérieurs, mais leur proportion reste très limitée.
- En 1991, la Commission "Femme & Développement" a été créée dans le but de définir une stratégie spécifique pour la femme dans la mise en place du VIIIème plan de développement. Cette commission a également élaboré la stratégie "femme" du IXème plan. Elle assure le suivi des réalisations de ce plan et contribue dans une large mesure à l'application de la politique du genre en matière de planification.
- Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, secondé par le Conseil National "Femme & Famille" est une structure où sont représentés tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par les affaires de la femme et de la famille.
- Une femme a été pour la première fois nommée en 1998, au poste de premier président de la cour des comptes.
- Une femme occupe le poste de médiateur administratif.

Dans les instances judiciaires

- Sur les 28 membres qui le composent en 1998, le Conseil Supérieur de la Magistrature compte 2 femmes.
- Le taux de femmes magistrats est passé de 10,5% en 1984 à 24% en 1998.
- Le taux des avocates est passé de 10% en 1992 à 18,45% en 1998.

Dans les instances politiques et dans l'exécutif

- Quelques femmes ont occupé depuis 1983 des postes ministériels. En 1999, l'on compte 2 femmes ministres, la première depuis 1995 au Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, la deuxième en 1999 au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.
- Le poste de conseillère auprès du Président de la République existe depuis 1992.

Dans les partis politiques

- Le Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD), le parti au pouvoir, a réussi grâce à une politique volontariste à faire de la femme un partenaire agissant dans la réalisation de ses objectifs.
Le RCD, parti majoritaire au pouvoir, compte un secrétariat permanent pour les affaires de la femme, 1500 cellules féminines au niveau de la base, 2 responsables de fédération et 27 responsables régionales, secrétaires générales adjointes chargées du dossier "femme".
- Le comité central, haute instance de décision du RCD compte 50 femmes en 1998 contre 22 en 1993 et 2 en 1988.
- Le nombre d'adhérentes aux structures de base du RCD a, quant à lui, atteint 500.000.

Dans les instances syndicales

- A l'UGTT (centrale syndicale des travailleurs), la présence de la femme est très importante au niveau de la base, dans tous les secteurs de l'économie. Aucune femme n'a, toutefois, réussi jusqu'ici à se faire élire au Bureau Exécutif de l'UGTT.

Dans le secteur de la promotion industrielle et commerciale

- Des femmes se sont regroupées dans la **Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprise (CNFCE)**, un groupement professionnel de quelque 1500 femmes promotrices, relevant de l'UTICA (centrale des chefs d'entreprise).
- En 1999, trois femmes siègent au **Bureau Exécutif de l'UTICA**.
- La **présidente de la CNFCE a été élue, en 1998, à la présidence du Comité Mondial des Femmes Chefs d'Entreprise.**

Dans la fonction publique

- On assiste à une progression sensible de la présence de la femme dans les postes de décision.
 - Le **taux des femmes cadres nanties d'un emploi fonctionnel est passé de 12% en 1992 à 14% en 1998.**
- On compte, en 1998, **5,24% de femmes directeurs généraux et 9,93 directeurs.** Des efforts sont consentis pour permettre aux femmes de bénéficier de programmes de formation et de recyclage.
- De 1997 à 1998, **40% du total des bénéficiaires de la formation dispensée par l'ENA (Ecole Nationale d'Administration) sont des femmes.**

Formation et perfectionnement

- Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille œuvre pour le développement des ressources humaines féminines en vue de mieux les préparer aux grandes mutations technologiques et économiques de cette fin de siècle. A cet effet, une stratégie "femme & mise à niveau" a été mise en place par le MAFF en 1996 en vue de l'amélioration des compétences féminines par l'optimisation des programmes, projets et interventions existants.
- Le CREDIF, de son côté, organise des cycles de formation nationaux et régionaux au profit des femmes cadres comprenant :
 - * un cycle de formation autour du thème "gestion de carrière" et intitulés "Information et formation des femmes cadres pour un meilleur cheminement professionnel."
 - * Les cercles du CREDIF, créés depuis 1997, regroupent des femmes cadres autour de sujets qui les préoccupent.
 - * Une formation en psychologie du travail et en management des ressources humaines, au profit des femmes cadres.

- Le MAFF s'est employé à travers le CREDIF à développer une banque de données sur les compétences féminines en Tunisie : Un répertoire des compétences féminines, par secteur et par spécialité a été publié et est périodiquement actualisé.
- Dans le cadre d'un partenariat entre le CREDIF et le British Council, des femmes cadres ont bénéficié d'un cycle "de formation de formateurs en genre et développement".
- L'Institut de la Défense Nationale organise, depuis 1990, un cycle de formation en matière de leadership et de gestion des ressources humaines. Ces cycles ont bénéficié à quelque 60 femmes depuis leur lancement.

Tunisiennes dans les instances internationales

- Dans les instances internationales et régionales plusieurs femmes tunisiennes ont été nommées ou élues au cours des années 90.
- Des Tunisiennes siègent dans les instances onusiennes comme présidente du Comité des ONG relevant de l'ECOSOC, membre vice-président de la Commission de la Condition de la Femme (CSW), membre expert du Comité chargé de l'Élimination de la discrimination à l'égard de la femme (CEDAW).
- Deux Tunisiennes ont été désignées à des postes à la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) relevant de l'ONU, respectivement comme directrice chargée des services du développement de l'information et comme conseillère régionale pour les droits légaux et humains des femmes.
- Le Comité "Femme & Développement" de la CEA est, depuis sa création en 1996, présidé par une Tunisienne (la Ministre des Affaires de la Femme et de la Famille) ; une autre Tunisienne y a fait son entrée en tant qu'expert.
- Trois Tunisiennes ont accédé, en 1997, au Conseil International des Femmes (CIF).
- Par ailleurs, une Tunisienne a été élue, en 1997, représentante de la Commission Mondiale des Femmes Chefs d'Entreprise auprès de la CEA et en 1998 présidente de l'Organisation Mondiale des Femmes Chefs d'Entreprise.
- Une Tunisienne a été désignée en 1997 membre du Conseil d'administration de l'Institut International de Recherche et de Formation pour la Promotion des Femmes (INSTRAW) et en

- 1999 vice présidente de ce conseil.
- De même, une Tunisienne a été désignée commissaire régional du Conseil International de l'Environnement et deux autres ont été élues, en 1997, respectivement secrétaire générale de l'Organisation Arabe de la Famille (OAF) et membre du comité directeur de l'Union Internationale des Organismes Familiaux (UIF).
- La Directrice générale de l'Office National de la Famille et de la Population -ONFP- a été élue, en 1996, présidente de l'Alliance Inter-gouvernementale : Partenariat, Population et Développement, et en 1998 présidente d'honneur de cette organisation.
- Une Tunisienne a été élue, en 1998, membre du bureau exécutif du Forum des chercheurs pour les Etablissements humains.

G.2. Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités.

- Nomination en 1992 de six femmes chargées de mission dans des cabinets ministériels. Mesure volontaire, hors quota, décidée par le Président de la République. En 1998 les femmes chargées de mission sont au nombre de dix sept (17).
- Désignation systématique de deux femmes dans les conseils régionaux de développement sur les quota de 10 membres désignés au choix du gouverneur.
- Création du poste de 2ème vice-président de la Chambre des députés.
- Au RCD, parti au pouvoir création du poste de secrétaire générale adjointe du comité de coordination (dans les régions) chargée des affaires de la femme.
- Au RCD, application volontaire du quota de 20% au minimum lors du dernier Congrès de l'Excellence, en juillet 1998.
- Encouragement des femmes à s'investir dans la vie associative et politique.

H- Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

H.1. Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux.

Institutions nationales :

- Le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (1992)-
- Le Conseil National "Femme & Famille" (1992)-CNFF
- Le Centre de Recherche, d'Etude, de Documentation et d'Information sur la Femme (1990)-CREDIF
- La Commission Nationale "Femme & Développement" (1991)

Nouvelles structures d'appui

- Renforcement du CNFF par trois commissions.
- Création au sein du CREDIF de l'Observatoire de la Condition de la Femme -1994-
- Création au MAFF du mécanisme d'appui technique et financier à la micro-entreprise féminine -1998-
- Création des réseaux de répondants gouvernementaux et non-gouvernementaux -1997-

Structures régionales

- Création du réseau des répondants régionaux -1998-
- Création dans chaque gouvernorat d'une commission régionale pour le développement de la femme rurale -1999-
- Le réseau des coordinateurs du fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce-1997-1998-
- Le réseau de délégués à la protection de l'Enfance-1998-1999-

H.2. Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général.

Dans le plan national de développement

- Création de la Commission Nationale "Femme & Développement". Celle-ci se subdivise en cinq sous-commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

développement des ressources féminines, développement économique, mécanismes de promotion féminine, femme et famille, femmes aux besoins spécifiques.

Politiques sectorielles

- Les politiques sectorielles, notamment l'agriculture, l'éducation, la santé et les affaires sociales ont toujours comporté des programmes spécifiques femme. La réforme de l'Education et de la formation professionnelle et de l'emploi ont comporté respectivement des mesures spécifiques visant une meilleure intégration des femmes.
- Dans le secteur de la santé l'intégration de la santé reproductive dans les CSSB est systématique au cours de la décennie 90.
- Les secteurs de la culture et de l'information comportent aussi des mesures spécifiques.

Au MAFF

- Création d'une cellule d'évaluation d'impact des projets de développement sur la femme (1995).
- Mise en oeuvre d'un programme national de développement d'indicateurs sexospécifiques en collaboration avec l'INS le CREDIF (1998) et l'ESCWA. Ce programme vise la systématisation du genre auprès de 50 institutions produisant des statistiques.
- Création au MAFF d'une cellule de suivi de la législation et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme (1998).

Au CREDIF

- Création de l'Observatoire de la condition de la femme (1994).
- Création d'un mécanisme de suivi de l'image de la femme dans les médias (1997).

H.3. Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation.

- Activité de la base de données femme et famille du MAFF.
- Activité et rapports de l'observatoire du CREDIF.
- Rapports annuels de la commission "Femme & Développement".
- Rapports sectoriels pour la Commission "Femme et Développement".
- Collaboration entre MAFF - CREDIF et l'INS.

I - Les droits fondamentaux de la femme

I.1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'Homme, en particulier de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- La Tunisie a ratifié en 1985 la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Celle-ci a été publiée dans le journal officiel en 1991.
- Le CEDAW avait, lors de la présentation par la Tunisie de son rapport initial et premier rapport périodique combinés, souligné la pertinence de l'approche tunisienne qui concilie entre valeurs universelles de droits de l'Homme et valeurs culturelles arabo-musulmanes et estimé qu'elle devait servir de référence dans l'aire arabo-musulmane.
- La Tunisie a ratifié tous les instruments relatifs aux droits de l'Homme.
- L'Etat tunisien reconnaît officiellement les droits de la femme en tant que partie intégrante des droits de l'Homme.
- La Tunisie a ratifié en 1991 la Convention internationale des Droits de l'Enfant.
- La Tunisie a ratifié en 1988 la Convention contre la torture et les traitements inhumains et dégradants.

I.2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique.

- En vertu de la loi constitutionnelle n°97-65 du 27 octobre 1997, la Constitution a intégré en son sein le principe de non-discrimination/l'article 8 nouveau impose aux partis politiques de respecter les valeurs de la République, les droits de l'Homme et les principes relatifs au statut personnel "*Les partis politiques s'engagent à bannir toute forme de violence, de favoritisme, de racisme ou de discrimination.*"
- "*Un parti politique ne peut s'appuyer fondamentalement dans ses principes, objectifs, activités ou programmes sur une religion, une langue, une race, un sexe ou une religion.*" (article 8).
- Pour garantir la non-discrimination, l'égalité devant la loi,

dans la pratique, des mécanismes sont mis en place :

* Les mécanismes de l'action positive : MAFF, CNFF, CREDIF,

* Les mécanismes de protection des droits de la femme : le Fonds de garantie de la pension alimentaire....

* Les mesures spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles.

* Création d'un corps de délégués à l'enfance dans tous les gouvernorats.

* Création au sein du Conseil National "Femme & Famille" de la Commission chargée " de l'application des lois et de l'égalité des chances."

I.3. Diffuser des notions élémentaires de droit.

Enseignement des droits de l'Homme

- Intégration de thèmes relatifs aux droits de l'Homme dans les manuels de l'Enseignement de base et secondaire.
- Introduction de modules dans l'Enseignement Supérieur et à l'Institut Supérieur de la Magistrature.

Sensibilisation aux droits de l'Homme

- Dans les milieux de police et de sécurité : remise à tout agent de sécurité nouvellement recruté d'un code de conduite par lequel il s'engage à respecter les règles et principes de droits de l'Homme.
- En 1996, il a été créé une commission nationale pour l'éducation aux droits de l'Homme. Présidée par le Ministre de l'Education, cette commission groupe les représentants des principaux intervenants gouvernementaux et non-gouvernementaux dans l'éducation aux droits de l'Homme. Le MAFF y est représenté. En 1998, cette commission a publié et diffusé une série de brochures sur les droits de l'Homme en Tunisie à l'occasion du 50ème Anniversaire de la Déclaration Universelle.
- Campagne du MAFF "Le comportement civique commence au sein de la famille" comporte des séminaires de sensibilisation en vue de promouvoir la culture juridique dans les milieux des jeunes - scolaires et universitaires.
- Rôle fondamental joué par l'ERTT dans la diffusion des

principes relatifs à l'égalité et aux droits de l'Homme, notamment les deux chaînes nationales de TV et l'ensemble des chaînes de radio nationales, et régionales.

- Rôle important joué par les ONG et les associations dans la diffusion des valeurs des droits de l'Homme grâce à une activité de communication florissante, notamment lors des journées nationales et internationales.
- Célébration de la journée nationale des droits de l'Homme.
- Création du Prix du Président de la République pour les droits de l'Homme.
- Célébration de la fête nationale de la femme, le 13 août qui commémore la promulgation du CSP. Cette journée est fériée et chômée et marquée par une activité du Chef de l'Etat.
- Célébration des journées internationales de la femme et de la famille.

Réalisations institutionnelles

- Institution d'une journée nationale de la famille
- Institution d'un prix du Président de la République pour la famille.
- Institution du Prix Tahar HADDAD pour la meilleure image médiatique de la femme.
- Institution d'une journée nationale de l'Enfance.
- Célébration du cinquantenaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme.

J. Les femmes et les médias

J.1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication.

Accès des femmes aux médias

- Le taux de femmes journalistes a évolué de 22,4% en 1994 à 25,15% en 1998. La presse écrite accueille 33,5% du total de l'effectif de jeunes journalistes.
- L'évolution du taux d'intégration des journalistes femmes à l'intérieur des principaux médias tunisiens place toutefois l'ERTT (Etablissement de la Radio et Télévision Tunisienne) au premier rang avec 40,1% en 1998 contre 33,5% en 1994 ; vient

ensuite l'agence TAP (Agence Tunis-Afrique-Presse) avec 30% en 1998 contre 25,6% en 1994 et au troisième rang figure la presse écrite avec 22% en 1998 contre 17,9% en 1994.

- Dans l'espace audio-visuel la présence de la femme est de plus en plus importante dans les divers métiers de communication. A l'ERTT, les femmes constituent 25,5 % de l'effectif global, tous corps de métiers confondus -ingénieurs, informaticiens, journalistes, producteurs et administrateurs - et plus de 60% du total des présentateurs -animateurs.
- Au plan de l'accès aux postes de décision, le taux d'intégration des femmes journalistes dans les médias publics n'a pas enregistré le même rythme de croissance que la tendance à la féminisation de la profession, les femmes accusant plus ou moins de retard par rapport à leurs collègues hommes, selon les médias. A l'Agence TAP 23 % des agents de sexe féminin sont nantis d'emplois fonctionnels et la part de l'effectif féminin dans l'ensemble des emplois fonctionnels n'est que de 17 % (21 sur 121).
- Dans le secteur public, notamment à l'ERTT et à la TAP, les femmes journalistes se sont imposées par leur compétence et la qualité de leur produit médiatique. Certains postes importants qui étaient l'apanage exclusif des hommes sont maintenant occupés par des femmes journalistes. L'ERTT compte ainsi une directrice de chaîne ("radio jeunesse" sur trois chaînes de radio), trois rédactrices en chef respectivement du journal principal de 20h, du journal régional de 18h30 et du journal parlé de "radio jeune", sans compter de nombreuses productrices et présentatrices de programmes radio et TV.
- Création d'un serveur vocal au service de la femme et de la famille.
- Au plan de la formation continue, les journalistes femmes bénéficient autant que leurs collègues masculins des opportunités de recyclage et de perfectionnement tant en Tunisie dans le cadre des activités du Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et des Communicateurs -CAPJC- qu'à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale, et ce, en particulier à l'ERTT et à l'agence TAP.
- Organisation par le MAFF de séminaires de formation au profit des cadres des ONG sur l'accès et l'utilisation du réseau Internet.

J.2. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias.

Création de mécanismes régulateurs

- Création de la Commission "Femme & Médias" au sein du Conseil National "Femme & Famille" (cette commission groupe des hommes et des femmes de divers secteurs ainsi que des milieux de la presse).
- Création d'un observatoire de l'image de la femme au CREDIF.
- La Commission "Femme & Médias" a élaboré deux directives l'une pour l'ERTT et la deuxième pour le Ministère de l'Education.
- La Commission "Femme & Médias" a élaboré les grandes lignes d'un plan d'action prévoyant l'institution de prix, la réalisation d'activités ciblées de sensibilisation et la création d'un réseau national pour l'image de la femme dans les médias.
- Création du Prix Tahar Haddad pour la promotion d'une image équilibrée de la femme dans les médias en vertu d'un décret du 17 mai 1999.
- Le Prix Tahar Haddad a été attribué, pour la première fois, à l'occasion de la Journée Nationale de la Culture - le 27 mai 1999, à une réalisatrice de télévision.
- Réalisation par le MAFF de séminaires de sensibilisation au profit :
 - * des animateurs et producteurs d'émissions radio- télévisées en juillet 1998 ;
 - * des scénaristes et producteurs de dramatiques et feuilletons radio-télévisés en juin 1999 ;
 - * des créateurs, concepteurs et réalisateurs de publicité en novembre 1999 ;
 - * des auteurs de bandes dessinées et livres pour enfants (2000).

K. Les femmes et l'environnement

K.1. Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux.

Parmi les objectifs de l'Agenda 21 national :

- promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision aux différents plans de la planification, de la gestion et de

- l'exécution des programmes de développement et de protection de l'environnement.
- Mise en place d'une stratégie pour une meilleure participation des femmes à la protection des écosystèmes et à la promotion du développement durable.
 - * implication de façon effective des femmes dans toutes les étapes (conception et mise en œuvre) des projets ou programmes de développement et de protection de l'environnement notamment de gestion des écosystèmes.
 - * renforcement des capacités humaines d'intervention par le recrutement d'un nombre suffisant de femmes.
- Les femmes cadres au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MEAT), sont au nombre de 21 et représentent 36% de l'effectif total des cadres (58). Elles occupent 19% des postes de décision.
- Par spécialité et fonction, les femmes travaillant au MEAT sont réparties conformément au tableau suivant:

Nombre des femmes cadres par spécialité

Spécialités	Nbre total	Nbre des hommes cadres	Nbre des femmes cadres	% des femmes
Ingénieur	28	24	4	14%
Architecte	03	-	3	100%
Urbaniste	04	04	-	0%
Chef Labo.	03	01	02	66%
C.S.P.	06	02	04	66%
Adm. conseiller	04	02	02	50%
Administrateur	08	04	04	50%
Documentaliste	01	00	01	100%
Archiviste	01	01	01	50%
TOTAL	58	37	21	36%

Source : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

- Le MEAT a promu une femme chargée de mission au cabinet au poste de directeur général du Centre International des Technologies de l'Environnement.

Rôle des ONG

- Promotion de la participation des femmes dans les ONG et les associations professionnelles liées à l'environnement telles que les organismes d'autopromotion Associations d'Intérêt Collectif

(AIC), Coopératives de Services Agricole (CSA)-.

- Participation active des ONG et associations féminines aux activités de sensibilisation ciblant le large public et les publics intermédiaires.
- Célébration de la journée nationale de l'environnement sous le haut patronage du Chef de l'Etat avec une participation active des ONG féminines.
- Quelques ONG féminines œuvrent dans l'approche du développement durable :
 - * L'UNFF avec la ligue "Femme & Environnement".
 - * L'Association de "l'Action Féminine pour le Développement Durable".
 - * L'Association " Femmes pour un Développement Durable"
 - * L'Association Féminine "Tunisie 21"
 - * L'Association Tunisienne des Mères -ATM-
 - * L'Association Enda Inter-arabe

K.2. Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable.

Programmes de développement intégré

- Les trois principaux programmes nationaux : la stratégie nationale de la conservation des eaux et sols, le développement forestier et l'intensification des cultures irriguées, réservent une attention particulière à l'intégration de la femme et son implication dans la gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration de son revenu.
 - La composante "femme" réalisée dans le cadre des PDUI, PDRI ou du PRD comporte outre les activités relatives à l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène, l'amélioration des conditions de travail, le développement d'activités relatives à la protection des ressources naturelles.
- Exp. : * Le projet pilote du Bassin versant du Haut Mellègue comporte dans sa composante femme, des actions visant à alléger le travail de la femme en limitant la pression sur les ressources naturelles (création de réservoirs et fourniture de réchauds à gaz pour diminuer la pression humaine sur les forêts).
- * Le projet intégré du Nord-Ouest du gouvernorat de Kairouan, comporte des activités productrices féminines qui visent l'amélioration sylvopastorale, la conservation des eaux et du sol.

* Le projet de protection et de développement des ressources sylvopastorales (à Kairouan) comporte une composante femme (9% du coût du projet) qui porte principalement sur l'économie d'énergie en vue d'encourager les femmes à intégrer les associations forestières d'intérêt collectif.

Projets intégrés réalisés par des ONG

- Les projets de développement communautaire réalisés par des ONG. Exp. :
 - * Le projet de distillation des plantes aromatiques dans la région de Aïn Draham qui cible 160 femmes et réalisé par ATLAS.
 - * Projet de recyclage des usines textiles ciblant les femmes pauvres à Menzel Bourguiba et réalisé par l'UTSS.
 - * Les projets visant la lutte contre l'érosion et la mobilisation des ressources en eau, réalisés par l'ASDEAR dans l'oasis de Tameghza ciblent également les femmes.

Accès aux crédits

- Mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel facilitant l'accès des femmes aux crédits -notamment le Fonds National de lutte contre la désertification récemment mis en place -et aux services d'encadrement et d'animation leur permettant de promouvoir des activités génératrices de revenus.

Projets du Ministère de l'Environnement

- Nouvelles mesures pour favoriser le savoir-faire traditionnel des femmes dans la gestion des ressources naturelles par des mesures appropriées y compris des mesures incitatives.
- Projet d'amélioration des conditions de vie autour des parcs nationaux.
- Etude réalisée par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire en collaboration avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) sur le rôle de la femme dans la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la désertification.
- Projet pilote de lutte contre la désertification dans la zone de Hazoua (Gouvernorat de Tozeur) visant l'amélioration des conditions de vie de la femme rurale et la promotion des activités artisanales.

L. La fillette

L.1. Eliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la fillette.

- La Constitution, les différents codes législatifs (statut personnel, nationalité, pénal, travail), ainsi que le code de l'Enfance ont largement contribué à garantir les droits de la fillette au sein de la famille, à l'école, dans la formation professionnelle, les sports, les loisirs....
- La réforme de la Constitution en 1997, met sur un pied d'égalité la filiation par le père et par la mère en reconnaissant le droit à la candidature à la députation à "tout tunisien né de père tunisien ou de mère tunisienne sans discrimination".
- Le terme "droit de l'enfant" s'applique également et indifféremment à la fille et au garçon.
- Les intérêts de la jeune fille mineure sont protégés contre les décisions arbitraires et unilatérales. Ainsi, en vertu de la réforme du CSP, adoptée en juillet 1993, le mariage de la mineure est subordonné au consentement de son tuteur et de sa mère.
- L'article 46 nouveau du CSP prévoit la garantie des aliments aux descendants jusqu'à leur majorité ou la fin de leurs études à condition de ne pas dépasser 25 ans. L'enfant de sexe féminin bénéficiera des aliments tant qu'elle n'a pas de ressources propres. Quant aux enfants handicapés, incapables de gagner leur vie, leur prise en charge demeure nonobstant leur âge.
- Dans les politiques sectorielles, qu'il s'agisse de l'éducation, de la formation professionnelle, ou de la santé, les enfants des deux sexes jouissent des mêmes droits sans discrimination aucune et des mesures spécifiques sont prises pour répondre aux besoins particuliers des fillettes et des adolescentes et réaliser une meilleure intégration des ressources humaines féminines dans tous les aspects du développement.

L.2. Eliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles.

- L'âge au mariage est légalement fixé à 17 ans pour les filles - le mariage de la mineure (moins de 20 ans) est subordonné au consentement du tuteur et de sa mère.
- La mère a désormais le droit de donner son avis dans le cas du

mariage de ses enfants mineurs. Une autorité parentale conjointe est instaurée au service des intérêts des enfants mineurs, protégeant ceux-ci contre les décisions unilatérales concernant leur mariage, risque auquel les filles étaient généralement plus exposées.

- Par le fait même du mariage, la mineure accède à la majorité en ce qui concerne son état civil et ses actes à caractère civil et commercial (depuis 1993).
- Depuis 1996, le MAFF pilote une campagne de sensibilisation autour du slogan "le comportement civique commence au sein de la famille" dans le but de développer des comportements favorables à la gestion des conflits familiaux et intergénérationnels, par le dialogue et la concertation.
- La promotion du partage des tâches et des responsabilités familiales en consentant à tous les membres de la famille le droit au temps libre et aux loisirs est une autre dimension véhiculée par cette campagne médiatique.
- Le MAFF a réalisé en 1998 une enquête nationale sur la socialisation au sein de la famille pour déterminer les méthodes éducatives et les valeurs transmises au sein de la famille.

L.3. Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel.

Le Code de protection de l'Enfant

- La ratification par la Tunisie en 1991 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et la promulgation en 1995 du code de la Protection de l'Enfance traduisent le souci du législateur de promouvoir les droits de l'enfant des deux sexes et d'en assurer la protection.
- Le Code de Protection de l'Enfant "garantit à l'enfant le droit de bénéficier des différentes mesures préventives à caractère social, éducatif, sanitaire et des autres dispositions et procédures visant à le protéger de toute forme de violence ou préjudice ou atteinte physique ou psychique ou sexuelle" (article 2).
- Les objectifs du Code de l'Enfance sont définis dans l'article premier du code comme suit :
"Dans le cadre de l'identité nationale tunisienne et de la conscience d'appartenance à la civilisation, le présent code a pour objectif de réaliser les finalités suivantes :

1/ promouvoir l'enfant, tout en tenant compte de ses spécificités caractérisant ses possibilités physiques, ses penchants affectifs, ses capacités intellectuelles et son savoir-faire, à un niveau de protection garantissant la préparation des générations futures, et ce, en prenant soin des enfants.

2/ Elever l'enfant dans la fierté de son identité nationale, la fidélité et la loyauté à la Tunisie, terre histoire et acquis, et le sentiment d'appartenance civilisationnelle, et ce; au niveau national, maghrébin, arabe et islamique, tout en s'imprégnant de la culture de la Fraternité Humaine et de l'ouverture à l'autre, conformément aux exigences des orientations éducatives scientifiques.

3/ Préparer l'enfant à une vie libre et responsable dans une société civile solidaire, fondée sur l'indissociabilité entre la conscience des droits et le respect des devoirs, où prévalent les valeurs de l'équité, de la tolérance et de la modération.

4/ Inscrire les droits de l'enfant à la sauvegarde et à la protection dans le contexte des grandes options nationales, qui ont fait des droits de l'Homme de nobles idéaux qui orientent la volonté du Tunisien et lui permettent de développer sa réalité et d'accéder à un meilleur vécu, et ce, conformément aux valeurs humaines.

5/ Diffuser la culture des droits de l'enfant et faire connaître ses particularités intrinsèques en vue de garantir l'harmonie et l'équilibre de sa personnalité d'une part, et d'enraciner le sens de la responsabilité à son égard chez ses parents, sa famille et l'ensemble de la société d'autre part.

6/ Faire participer l'enfant à tout ce qui le concerne par les moyens appropriés, respecter et consolider ses droits en tenant compte de son intérêt supérieur, de manière à ce qu'il acquière les vertus du travail, de l'initiative, les valeurs de l'effort personnel et le sens de l'auto-responsabilité.

7/ Eduquer chez l'enfant le sens de la moralité tout en développant le sens du respect de ses parents, de son entourage familial et social".

Mécanismes de protection de l'Enfant

- Soucieux d'assurer la protection nécessaire à l'enfant qui est séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux, le législateur a octroyé à la mère le droit de tutelle de ses enfants en cas de décès du père, mais également en cas d'incapacité prouvée de remplir cette prérogative par le père. Dans ce cas-là, le juge peut attribuer à la mère la fonction de tuteur.

- En cas de séparation, le droit de visite est institué par le juge de la famille dont la décision est motivée par l'intérêt supérieur de l'enfant.
- De son côté, la famille élargie joue un rôle de facilitateur et de médiateur en période de difficulté ou de négociation entre le couple .
- En cas d'engagement d'une procédure de divorce, et en présence d'un ou de plusieurs enfants mineurs, le législateur confie le dossier de divorce au "juge de la famille" conférant ainsi plus d'efficacité aux tentatives de réconciliation. Le juge de la famille est chargé de mener trois audiences de conciliation dont l'une ne peut être tenue moins de trente jours après celle qui la précède, et ce, dans le souci évident de protéger les enfants mineurs (article 32 nouveau).
- Le droit à un nom patronymique : La loi 98/75 du 28 octobre 1998 octroie 2 droits à la mère en cas de naissance d'un enfant en dehors du mariage ou de filiation inconnue :
 - * le droit de lui attribuer son nom patronymique.
 - * le droit de saisir les tribunaux compétents pour demander l'attribution du nom patronymique du père à l'enfant après avoir établi la preuve, par témoignage ou par test d'empreintes génétiques, que tel homme est bien le père biologique de son enfant.

Le Fonds de Garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce

- Ce fonds est chargé de servir les montants de la pension ou la rente ayant fait l'objet de jugements fermes et n'ayant pu être exécutés au profit des divorcées et de leurs enfants, de la part du condamné, à cause de son obstination, et ce, dans les conditions fixées par la loi créant le dit fonds.
- La création de ce fonds illustre le souci du législateur de protéger les droits de l'enfant après la séparation des parents et de circonscrire les conséquences préjudiciables à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Depuis sa création en 1993, et jusqu'à la fin de 1998, le Fonds a profité à 5143 enfants au titre de la pension alimentaire.
- Le droit à la transmission de la nationalité aux enfants est accordé à la Tunisienne mariée à un étranger aux termes d'une déclaration conjointe engageant le père et la mère de l'enfant.

L.4. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation.

Accès aux structures de l'enfance

- Les crèches, les jardins d'enfants ainsi que les clubs d'enfants, les maisons de jeunes et de culture sont autant d'espaces préscolaires et parascolaires où les enfants des deux sexes sont socialisés dans la mixité, aux valeurs que renferme le code de l'Enfance et aux principes qui sous-tendent la réforme du système de l'éducation en l'occurrence *"la préparation à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion"*.
- L'on compte actuellement quelque 77 crèches qui accueillent environ 1250 enfants dont l'âge oscille entre 2 à 36 mois.
- Les jardins d'enfants qui accueillent les enfants de 3 à 6 ans ont atteint le chiffre de 1200 en 1997.
- Quant aux 238 clubs d'enfants répartis sur tout le territoire, ils accueillent plus de 38.000 enfants dont 32% sont des filles.

Éducation, scolarisation et formation

- Le taux national de scolarisation à 6 ans est quasi total. En 1998 il a atteint 99% pour les enfants des 2 sexes, avec une évolution plus sensible enregistrée parmi les filles au cours des dernières années.
- Le taux de scolarisation 6-12 ans a évolué entre 1992-93 et 1997-98 de 6,3 points parmi les filles contre 1 point pour les garçons.
- Depuis 1989, les filles enregistrent un meilleur taux de réussite par rapport aux garçons et l'écart en faveur des filles évolue d'année en année, dans tous les niveaux de l'école de base de l'enseignement secondaire et supérieur.
- Les réformes apportées au secteur de la formation professionnelle ont permis l'ouverture de nouvelles perspectives devant la jeune fille, notamment dans les filières classiques, telles que les textiles, la bureautique et les services. Grâce aux campagnes de sensibilisation, les jeunes filles adhèrent de plus en plus volontairement aux filières nouvelles et qualifiantes basées sur la maîtrise des technologies avancées.
- Le taux d'analphabétisme pour la tranche d'âge 10-14 ans, a connu une régression en passant de 13,3% en 1989 à 9,4% en 1994.

L.5. Eliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition.

- En matière de santé, les indicateurs ont connu des améliorations quantitatives et qualitatives certaines.
- Le taux de mortalité infantile est estimé à 28,9‰ en 1997 contre 34,9‰ en 1994, l'objectif serait de le ramener au dessous de 25‰ en 2001.
- La couverture vaccinale a dépassé 90% pour les principales maladies cibles, favorisant l'éradication de plusieurs d'entre elles.
- La mortalité infantile du sexe féminin est inférieure à celle du sexe masculin, le taux de mortalité infantile est en 1995 de 33,8‰ pour le sexe masculin contre 27,2‰ pour le sexe féminin.
- La malnutrition a une prévalence légèrement plus élevée chez les garçons et la suralimentation est un peu plus fréquente chez les filles.

L.6. Eliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent.

L.7. Eliminer la violence contre la petite fille.

Dispositions législatives

- Des dispositifs juridiques sont mis en place pour protéger la santé et la sécurité de la jeune fille travailleuse en interdisant son emploi aux travaux souterrains dans les mines et carrière.
- Le principe de l'interdiction du travail de nuit est consacré par la législation tunisienne, tout en prévoyant des dérogations à ce principe.
- Contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel, le code du Travail prévoit des mesures de nature à protéger les moeurs dans les entreprises employant des femmes, dans n'importe quel secteur de l'économie. Ainsi les chefs d'entreprises sont tenus de veiller au maintien de bonnes moeurs et à l'observation de la décence publique. Le même code protège les apprenties en interdisant au maître de loger comme apprenties des jeunes

mineures lorsque celui-ci ne vit pas avec son épouse.

- Le Code pénal a prévu des dispositions importantes qui visent la protection de la femme contre toute forme de violence à son égard. Des sanctions sévères sont prévues pour l'incitation à la débauche, le proxénétisme et la prostitution tout comme le viol qui est passible de la prison à perpétuité en cas de violence, de menace armée ou si la victime a moins de 10 ans.
- Le Code de Protection de l'Enfance -CPE- protège l'enfant contre toute forme de violence susceptible d'être exercée à son encontre. Il "garantit à l'enfant le droit de bénéficier des différentes mesures préventives à caractère social, éducatif, sanitaire et des autres dispositions et procédures visant à le protéger de toute forme de violence ou préjudice ou atteinte physique ou psychique, ou sexuelle." (article 2).

Mécanismes de protection de la fillette

- Parmi les mécanismes créés en vertu du CPE, figure la création depuis 1998 d'un corps de délégués à la protection de l'enfance relevant du Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance, pour assurer le suivi des dispositions du Code.
- En vertu de l'article 28 du CPE, un délégué régional à l'Enfance, ou plus selon les besoins et la densité de la population, est nommé dans chaque gouvernorat. Ce délégué est, selon l'article 30, "chargé d'une mission d'intervention préventive dans tous les cas où il s'avère que la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale est menacée ou exposée à un danger dû au milieu dans lequel il vit ou à des actes qu'il accomplit ou en raison de divers mauvais traitements qu'il subit..."
- En vertu du CPE, la loi oblige toute personne à dénoncer les cas de violence dont un enfant peut faire l'objet, dans quelque milieu que ce soit, familial, scolaire ou autre. C'est le devoir de signalement institué par les articles 31 et 32.
- Les risques pour lesquels intervient le juge de la famille sont définis comme suit aux termes de l'article 20 du CPE :
 - " Sont considérées, en particulier, comme des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale :
 - a/ la perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial
 - b/ l'exposition de l'enfant à la négligence et au vagabondage
 - c/ le manquement notoire et continu à l'éducation et à la protection
 - d/ le mauvais traitement habituel de l'enfant
 - e/ l'exploitation sexuelle de l'enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille

f/ l'exploitation de l'enfant dans les crimes organisés au sens de l'article 19 du présent code

g/ l'exposition de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique

h/ l'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'enfant d'assurer sa protection et son éducation."

- Le délégué à la protection de l'enfance apprécie la menace vécue par l'enfant au sens de l'article 20 . Il est habilité, en vertu de l'article 35 à procéder à des investigations et à prendre les mesures adéquates en faveur de l'enfant et à établir un rapport qu'il soumet au juge de la famille.
- En cas de menace, le délégué à la protection de l'enfance peut décider :
 - * soit le maintien de l'enfant dans sa famille tout en prenant les mesures nécessaires pour enrayer l'origine de la menace,
 - * soit le placement temporaire de l'enfant dans une famille d'accueil ou tout autre institution sociale éducative appropriée.
- En vertu des mécanismes de protection créés aux termes du code de protection de l'enfant, une nouvelle mesure de prévention est assignée au juge de la famille pour la défense des enfants exposés au risque. Le juge de la famille a toute la latitude d'intervenir pour préserver l'enfant du risque auquel il est exposé et dont notification a pu lui être faite par plusieurs instances telles que le juge d'enfant, le ministère public, le délégué à l'enfance, les services de l'action sociale et les organisations publiques chargées.
- Selon le rapport annuel sur la situation de l'enfance, pour l'année 1998, depuis l'entrée en vigueur du CPE jusqu'à juin 1998, 1311 cas d'enfants menacés ont été signalés aux autorités compétentes, parmi lesquels 590 filles. Les délégués à la protection de l'enfance sont intervenus dans 1290 cas.
- Le rapport National sur l'Enfance est une occasion pour faire le suivi des actions entreprises en faveur des enfants exposés au risque et faire annuellement le bilan de la situation de l'enfance dans le pays.
- Ce bilan permet de s'arrêter sur les acquis et d'identifier les insuffisances et les mesures à développer pour l'amélioration du statut de l'enfance.

L.8. Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique.

- L'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle est un droit dont jouissent tous les enfants des deux sexes et dans tous les milieux, rural, urbain et péri-urbain.

Participation à la vie civile

- Le tissu associatif qui compte plus de 6000 associations, encourage les jeunes à participer et à adhérer. Les organisations de l'enfance et de la jeunesse constituent des espaces privilégiés où les enfants et les jeunes sont initiés et formés à l'exercice du leadership et de la participation à la genèse des décisions et des activités socio-culturelles.
- Le Conseil municipal pour enfants est une structure qui s'est créée depuis 1990, au sein des conseils municipaux. Les membres qui y siègent bénéficient de cycles de formation et de sensibilisation à la gestion des affaires communales, notamment celles ayant trait au développement de la participation des enfants à la planification et à l'exécution d'activités culturelles et d'environnement.
- Les comités de quartier, structure communautaire non gouvernementale, dont l'objectif est d'améliorer l'environnement naturel et social, sont souvent doublés de comités/enfants.

Accès aux services

- Le guichet unique d'information des jeunes est une structure qui a pour tâches de mettre à la disposition des jeunes des prestations dans nombre de secteurs intéressant les jeunes; offres d'emploi, avis de concours, activités culturelles et sportives.
- Un serveur vocal, un minitel sont autant d'équipements modernes d'information et de communication mobilisés pour rapprocher le service de ceux qui le demandent.

Le sport féminin

- Suite à une action conjointe entre le MAFF et le Ministère de la Jeunesse, un plan d'action national pour la promotion du sport féminin a démarré en 1996. L'octroi d'allocation et de facilités matérielles aux clubs spécialisés et aux sections féminines, la prestation d'une formation et d'un encadrement appropriés, le

développement d'une pépinière de sportives et l'orchestration d'une campagne médiatique, sont les principales composantes de ce plan, dont les incidences ont été sensibles : le nombre de clubs est passé de 5 en 1987 à 28 en 1997 tandis que le nombre de jeunes filles licenciées dans le sport civil est passé de 7488 en 1993-94 à 8346 en 1996-97.

- Le nombre de jeunes filles licenciées en sport scolaire et universitaire a accusé une augmentation de 61,6% en l'espace de 5 ans, en passant de 16,687 en 1987-88 à 27,071 en 1996-97.
- En dépit de leur nombre croissant, le recrutement de ces jeunes sportives par les clubs demeure restreint notamment à l'intérieur du pays où les clubs spécialisés en sport féminin sont quasi inexistants.

L.9. Renforcer le rôle de la famille dans l'amélioration de la condition de la petite fille.

- Les mesures, prises le 5 avril 1996, sont venues renforcer les capacités de la famille pour qu'elle s'acquitte au mieux de son rôle et de ses différentes responsabilités vis-à-vis de tous ses membres.
- Ces mesures, qui s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action national en faveur de la famille, visent à promouvoir la cohésion familiale à travers le développement de la co-responsabilité et le partenariat entre les conjoints et aussi, à prévenir les conflits susceptibles de résulter à propos de la propriété, notamment en cas de dissolution du mariage, dont les enfants sont souvent les principales victimes.
- Ces mesures contribuent à la stabilité familiale :
 - * elles favorisent l'acquisition par les conjoints d'un logement familial commun en offrant à chacun des conjoints la possibilité de contracter, chacun de son côté, un prêt pour l'acquisition ou la construction d'un logement familial ;
 - * elles encouragent les conjoints à opter pour le régime de propriété commune des biens acquis après le mariage.
- Le plan d'action national en faveur de la famille prévoit un ensemble d'actions qui visent à renforcer les fonctions éducatives et sociales de la famille en matière de relations conjugales, de socialisation des enfants et de promotion de la santé physique et mentale des membres composant la famille.

Troisième Partie

**Indicateurs
statistiques de la Tunisie**

Liste des indicateurs statistiques sur la femme et l'homme en Tunisie

Indicateurs	Femmes	Hommes	Total	Année
Population et Taux de Fécondité :				
Taille de Population (en milliers)	4567,9	4647,0	9124,9	1997
Population âgée de 0 à 4 ans	479,8	502,7	982,5	1997
0 à 14 ans	1504,7	1573,8	3078,5	1997
15 à 29 ans	2683,0	2680,5	5363,5	1997
60 et plus	380,2	392,8	773,0	1997
Distribution population urbaine/ rurale (en milliers) :				
Urbaine	2644,7	21717,2	5361,9	1994
Rurale	1701,7	1722,1	3423,8	
Taux de croissance démographique dans le groupe des 15 - 24 ans	2,1%	2,0%	2,0%	1997
Taux global de fécondité	72,4‰	-	-	1997
Taux de fécondité des femmes âgées de 15 à 29 ans	9,8‰	-	-	1997
Egalité des sexes dans le domaine de l'éducation :				
Pourcentage de filles dans les écoles primaires	47,7%	52,3%	100%	1998/99
Pourcentage de filles dans les écoles secondaires	50,6%	49,4%	100%	1998/99
Pourcentage de femmes sachant lire et écrire	42%	58%	100%	1994
Taux d'alphabétisme de la population	57,1%	78,8%	68,3%	1994
Mortalité :				
Espérance de vie à la naissance	74,4	70,5	72,4	1997
Taux de mortalité infantile	24,4‰	30,5‰	27,4‰	1997
Taux de mortalité des moins de 5 ans	-	-	-	
Taux de mortalité maternelle (pour 100.000 n.v)	68,9	-	-	1994
Activité économique :				
Taux de chômage féminin (18 - 59 ans)	17,2%	15,0%	15,6%	1994
Population active (total en milliers)	653,1	2119,3	2772,4	
Population active occupée (total en milliers)	534,9	1785,7	2320,6	
Pourcentage d'actifs travaillant dans :				
L'agriculture	21,4%	78,6%	21,9%	
L'industrie	27,1%	72,9%	35%	
Secteur tertiaire	20,5%	79,5%	43,1%	
Pourcentage de travailleurs dans la population âgée de 10 à 14 ans -	-	-	-	

Liste des indicateurs statistiques sur la femme et l'homme en Tunisie

Santé : Population ayant accès aux services de santé			90,6%	1998
Santé en matière de reproduction : Taux d'utilisation de la contraceptive	65,6%			1998
Pourcentage d'accouchements pratiqués par des professionnels de la santé qualifiés	81,6%			1997
Prévalence du VIH dans la population adulte	28%	72%	5/100000hab	1997
Prévalence du VIH parmi les femmes* enceintes âgées de 15 à 24 ans	0	-		
Education : Taux d'alphabétisme des 15 -29 ans	85,1%	95,5%	96,9%	1994
20 -24 ans	75,9%	93,4%	93,9%	
Taux net de scolarisation primaire	99,1%	99,1%	99,1%	1998/99
Pourcentage d'élèves terminant leur 4ème année de scolarité/admis en 5ème année	84,9%	80,2%	82,4%	1997/98
Taux brut de scolarisation secondaire**	64,4%	59,6%	62%	1998-99
Nombre moyen d'années de scolarité ***	09,7 ans	10,9 ans	10,3 ans	1992
Sécurité des personnes et justice sociale : Nombre de victimes de violences par 1000 habitants	-	-	-	
Nombre de détenus par 100 000 habitants	-	-	-	

* - selon les déclarations obligatoires de l'infection à VIH. L'enquête par suite sentinelle réalisée en 1992-1993 dans les régions à Tunis, Sousse et Sfax a montré 0 cas parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans.

** -il s'agit du taux brut (le taux net n'est pas disponible) de scolarisation 13 -19 ans

*** -Selon le rapport mondial de l'éducation UNESCO 1995.

Liste des indicateurs statistiques sur la femme et l'homme en Tunisie

Revenus et pauvreté :		
Revenu National par habitant	1943,4D	1997
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté	6,2%	1995
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans	10,7%	1997
Filles	10,5%	
Garçons	10,8%	
Economie :		
PNB	19 899,9MD	1997
PNB par habitant	2159,4D	
PIB par habitant	2252,6D	
Logement et environnement :		
Surface d'habitation par personne	-	
Nombre d'occupants par pièce	-	
Pourcentage de la population disposant d'installations sanitaires adéquates		
Salle de bain	25,4%	1994
Toilettes	80,3%	
Pourcentage de la population ayant accès à l'eau de boisson non polluée(eau courante)	69,1%	
Pourcentage de la population ayant l'électricité	85,9%	
Pourcentage de la population ne disposant que de combustibles traditionnels	4,5%	
Terres arables par habitant	1 hectare/hab	

Population

Milieu d'année	1986	1991	1996
Population totale (1000)	7.465	8.222	9.003
Structure par âge %			
0-4 ans	14,5	12,2	11,3
5-14 ans	24,7	24,7	22,3
15-59 ans	54,1	55,5	58,4
60 ans et plus	6,7	7,6	8
Population active (1000)	2.190	2.411	2.724
Indicateurs démographiques			
Taux brut de natalité%	31	25,0	22,9
Taux brut de mortalité%	6,4	6,0	6
Taux d'accroissement naturel%	2,46	1,9	1,7
Espérance de vie (en année)	67,1	68,9	70
Taux de scolarisation (6-15 ans)%	78	79	87

Source : INS

Liste des indicateurs statistiques sur la femme et l'homme en Tunisie

Production

	1986	1991	1996
PIB (en MD courants)*	7.021	12.131	21.700
Structure de la production (%)			
Agriculture et pêche	17,9	21	
Industrie manufacturière	17,6	20,2	24,2
Industrie non manufacturière	20,8	16,4	13,1
(Hydrocarbures)	(9,9)	(7,1)	(3,3)
Services	43,7	42,7	44,3
(Tourisme)	(4,0)	(3,5)	(5,3)

* 1 Dinar Tunisien = 1,1\$ US

Source : INS

Autres Indicateurs

	1991	1996
Recherche scientifique par rapport au PIB (%)	0,25	0,4
Taux de bancarisation (nbr d'agences pour 10.000 hab)	0,7	1,0
Equipement informatique dans le PIB (%)	1,7	2,8
Densité téléphonique (nbr de ligne pour 100 hab)	4,0	6,5
Taux d'électrification rurale (%)	47	65
Taux d'alimentation en eau potable dans les zones(%) rurales	68	79
Taux de mobilisation des ressources en eau (%)	64,5	76

Source : INS